

CADRE DE RÉSULTATS DU GPE 2025

DIRECTIVES TECHNIQUES ET MÉTHODOLOGIQUES

Avril 2024

Table des matières

Abréviations et Acronymes	ii
INTRODUCTION	1
INDICATEUR 1	4
INDICATEUR 2	7
INDICATEUR 3.i.....	10
INDICATEUR 3.ii.....	14
INDICATEUR 4.i.....	17
INDICATEUR 4.ii.....	21
INDICATEUR 5.i.....	25
INDICATEUR 5.ii.....	28
INDICATEUR 6	33
INDICATEUR 7.i	36
INDICATEUR 7.ii.....	39
INDICATEUR 8.i.....	44
INDICATEUR 8.ii.....	48
INDICATEUR 8.iii a) b).....	53
INDICATEUR 9.i.....	59
INDICATEUR 9.ii.....	63
INDICATEUR 10.i	66
INDICATEUR 10.ii.....	69
INDICATEUR 11.....	72
INDICATEUR 12.i	75
INDICATEUR 12.ii.....	79
INDICATEUR 13.i	83
INDICATEUR 13.ii.....	86
INDICATEUR 14.i	89
INDICATEUR 14.ii.....	96
INDICATEUR 15	99
INDICATEUR 16.i.....	104
INDICATEUR 16.ii.....	106
INDICATEUR 16.iii.....	109
INDICATEUR 17	114
INDICATEUR 18	118
ANNEXES	122
Annex A.....	122
Annex B.....	128

Abréviations et Acronymes

AC	Année civile
AE	Association d'enseignants
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CITE	Classification internationale type de l'éducation
CRDI	Centre de recherches pour le développement international
EDS	Enquête démographique et de santé
EOL	L'Éducation à voix haute
EPCS	Équipe du projet de capacité stratégique
ESPIG	Financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation
Ex.	Exercice budgétaire
GCTI	Groupe consultatif technique indépendant
GESI	Égalité des genres, équité et inclusion sociale
GLPE	Groupe local des partenaires de l'éducation
GPE	Partenariat mondial pour l'éducation
IDA	Association internationale de développement
ISU	Institut de statistique de l'UNESCO
KIX	Partage de connaissances et d'innovations
MICS	Enquête par grappes à indicateurs multiples
NMC	Niveau minimal de compétence
ODD	Objectifs de développement durable
OSC	Organisation de la société civile
Oxfam IBIS	Membre danois de la confédération internationale Oxfam
PASEC	Programme d'analyse des systèmes éducatifs de la CONFEMEN
PIB	Produit intérieur brut
PILC	Comité des performances, de l'impact et des apprentissages
PIRLS	Programme international de recherche en lecture scolaire
PISA	Programme international pour le suivi des acquis des élèves
PPA	Parité de pouvoir d'achat

PPFC	Pays partenaire touché par la fragilité et les conflits
PSE	Plan sectoriel de l'éducation
PTE	Plans de transition de l'éducation
QAR	Processus d'examen de la qualité
SACMEQ	Consortium de l'Afrique australe et orientale pour le pilotage de la qualité de l'éducation
SAP	<i>System Applications Products</i>

INTRODUCTION

En mai 2021, le Conseil d'administration du Partenariat mondial pour l'éducation (GPE) a adopté le Cadre de résultats 2025 [BOD/2021/05 DOC 05](#) qui est conforme au plan stratégique [BOD/2020/11/12 DOC 11](#) (vision, mission, but et objectifs approuvés par le Conseil). Les trois niveaux du cadre de résultats suivent donc la structure du cadre stratégique :

Figure 1 : La structure du Cadre de résultats suit le cadre stratégique du GPE 2025



Le cadre de résultats sert de « balise » pour atteindre les résultats du GPE, soutenir la prise de décisions stratégiques et renforcer la transparence, en permettant au partenariat de suivre les progrès dans les principaux domaines couverts par sa stratégie. Il constitue un pilier du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage du GPE. Les informations contenues dans le cadre de résultats proviennent des données du suivi et de l'évaluation des financements présentées dans le rapport annuel sur les résultats, en vue de leur utilisation pour appuyer la prise de décisions à tous les niveaux du Partenariat. Les indicateurs sont regroupés en 18 domaines de mesure et désagrégés en sous-indicateurs pertinents couvrant les différents aspects et niveaux du cadre stratégique du GPE 2025.

Ce document présente les directives techniques méthodologiques des indicateurs du Cadre de résultats, notamment leurs descriptions, objets, méthodes de calcul et formules correspondantes, leurs interprétations et leurs limites. Le cadre de résultats présente les indicateurs par pays et par caractéristique (en différenciant, par exemple, les pays en fonction de leur situation de fragilité¹ ou en fonction du sexe des enfants et des enseignants), selon les données disponibles. Les indicateurs basés sur les données d'enquêtes auprès des ménages comprennent également une ventilation par zone géographique et par statut socio-économique, le cas échéant. Les indicateurs de financement pour la mise en œuvre comprennent une désagrégation par domaines prioritaires du GPE.

Les valeurs de base des indicateurs pour lesquels des données sont disponibles et applicables sont présentes dans le cadre de résultats. L'année civile² 2020 est la référence et la première année de rapport pour les indicateurs basés sur les cibles des objectifs de développement durable (ODD) 4 et 5³ au niveau du secteur et les indicateurs équivalents du cadre de résultats 2020⁴ pour lesquels des données sont disponibles. L'exercice⁵ 2021 est l'année de référence pour les objectifs au niveau des pays ; seuls les indicateurs d'alignement et d'harmonisation⁶ comportent une valeur, étant donné qu'il s'agit d'indicateurs du cadre de résultats 2020 équivalents pour lesquels des données sont disponibles. Les valeurs de référence ne s'appliquent pas aux nouveaux indicateurs du cadre de résultats lorsque les données historiques ne sont pas disponibles.

Le cadre de résultats du GPE 2025 fait la distinction entre un point de référence et un jalon. Les points de référence s'appliquent aux indicateurs d'objectifs au niveau des pays pour suivre les progrès de la mise en œuvre et la réalisation des objectifs des financements du GPE. Les points de référence annuels pour les indicateurs liés au pacte⁷ et aux financements⁸ sont fixés à 75 % et 80 %, respectivement. Les jalons annuels s'appliquent à certains indicateurs d'objectifs intermédiaires⁹, étant donné que ces indicateurs proviennent de cadres définis par les mécanismes du GPE : L'Éducation à voix haute, le partage de connaissances et d'innovations (KIX) du GPE,

¹ La liste dressée par le GPE des PPF, mise à jour chaque année, est tirée de la liste harmonisée des situations fragiles de la Banque mondiale et de la liste des pays touchés par un conflit du Rapport mondial de suivi sur l'éducation de l'UNESCO.

² L'année civile s'écoule du 1^{er} janvier au 31 décembre.

³ Indicateurs 1, 2, 3i, 3ii, 5i, 6, 7i.

⁴ Indicateurs 4i, 8i, 8iic.

⁵ Exercice s'écoule du 1^{er} juillet au 30 juin.

⁶ Indicateurs 12i, 12ii.

⁷ Indicateurs 9i, 10i, 11, 13i.

⁸ Indicateurs 9ii, 10ii, 13ii, 14i, 14ii.

⁹ Indicateurs 15, 16i, 16ii, 16iii, 17.

les capacités stratégiques et les financements innovants.

En ce qui concerne les cibles, les indicateurs basés sur l'ODD 4¹⁰ au niveau des objectifs incluent les valeurs cibles de l'année civile 2025, lorsque des données sont disponibles. Les cibles globales des indicateurs sont calculées par l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) sur la base des cibles 2030 de l'ODD 4 convenues à l'échelle mondiale. La ventilation par sexe ou autres critères n'est pas disponible. Les valeurs cibles ne s'appliquent pas aux indicateurs d'objectifs au niveau des pays, et les cibles des exercices 2024 ou 2026 s'appliquent aux indicateurs de leviers du GPE au niveau mondial¹¹.

En plus des indicateurs du cadre de résultats, les annexes contiennent des directives méthodologiques sur l'indicateur du nombre d'enfants soutenus en matière d'éducation pendant une année par le financement du GPE. Cet indicateur sera rapporté comme une donnée ad-hoc au cadre de résultats du GPE.

La [matrice du cadre de résultats](#) accompagne les directives techniques du cadre de résultats, qui présentent les valeurs de référence, les jalons, les points de référence, les cibles et les valeurs réelles, selon leur disponibilité.

¹⁰ Indicateurs 2, 3i, 3ii, 6, 7i.

¹¹ Les valeurs cibles de l'exercice 2026 s'appliquent aux indicateurs 16i, 16ii, 16iii et 18, et les valeurs cibles de l'exercice 2024 s'appliquent aux indicateurs 15 et 17.

INDICATEUR 1

Proportion de pays dotés d'un cadre juridique garantissant au moins une année d'éducation préscolaire gratuite et obligatoire (sur la base de [l'indicateur de l'ODD 4.2.5](#)¹²)

Objet : L'indicateur mesure l'engagement du gouvernement à garantir le droit des jeunes enfants à une éducation préscolaire gratuite ou/et obligatoire.

Définition : Proportion des pays où les enfants ont accès à au moins un an d'enseignement préscolaire gratuit ou/et obligatoire. La plupart des pays disposent d'une législation précisant l'âge auquel les enfants doivent commencer l'école (enseignement préscolaire ou primaire). Cette législation précise généralement soit le nombre d'années d'éducation garanti, soit l'âge auquel les jeunes peuvent quitter l'enseignement ou, dans certains cas, les deux. Le nombre d'années d'enseignement préscolaire auquel les enfants ont accès (sans frais de scolarité) devrait correspondre au nombre de niveaux de l'enseignement préscolaire requis (sans frais de scolarité) avant de commencer le cycle primaire.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Au niveau des pays, comptabiliser le nombre de niveaux (c'est-à-dire d'années) d'enseignement préscolaire a) gratuit ou/et b) obligatoire garanti aux enfants. Si les âges sont utilisés plutôt que les niveaux d'enseignement, soustraire l'âge officiel d'entrée dans le préscolaire de l'âge officiel d'entrée au primaire. Lorsque les deux chiffres sont supérieurs ou égaux à un, considérer que le pays garantit au moins une année d'éducation préscolaire gratuite ou/et obligatoire. Si l'un ou l'autre de ces chiffres est égal à zéro ou est négatif, considérer que le pays ne garantit aucune année d'éducation préscolaire gratuite et obligatoire. La valeur globale est calculée en divisant le nombre de pays garantissant au moins une année d'éducation gratuite ou/et obligatoire par le nombre total de pays et en multipliant le résultat par 100.

Formule :

Au niveau du pays

$$PPGO^j = \begin{cases} 1 & \text{si } AG \geq 1 \text{ ou/et } AO \geq 1 \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

¹² Institut de statistique de l'UNESCO. 2018. ["Metadata for the global and thematic indicators for the follow-up and review of SDG 4 and Education 2030"](#).

Soit :

$PPGO^j$ Au moins une année d'éducation préscolaire gratuite ou/et obligatoire garantie dans le pays j

AG^j Nombre d'années d'éducation préscolaire gratuite (CITE, niveau 02)¹³ dans le pays j

AO^j Nombre d'années d'éducation préscolaire obligatoire (CITE, niveau 02) dans le pays j

Niveau global

$$PPGO = \frac{\sum_{j=1}^n PPGO^j}{n} * 100$$

Soit :

$PPGO$ Pourcentage de pays garantissant au moins une année d'éducation préscolaire gratuite ou/et obligatoire

$PPGO^j$ Au moins une année d'éducation préscolaire gratuite ou/et obligatoire garantie dans le pays j

n Nombre de pays partenaires pour lesquels des données sont disponibles

Période couverte : Les données seront communiquées pour chaque année civile. Nous utiliserons les dernières données disponibles aux cours des quatre dernières années, y compris l'année de rapport, le cas échéant. Par exemple, en 2021, nous publierons les dernières données disponibles pour 2021, 2020, 2019 ou 2018.

Données requises : Nombre de niveaux de l'enseignement préscolaire a) gratuits ou/et b) obligatoires selon la législation nationale. Si le nombre de niveaux d'enseignement n'est pas précisé, il est possible d'utiliser la fourchette d'âge dans laquelle l'éducation est a) gratuite ou/et b) obligatoire. Les données sur la structure (âge d'entrée et durée) de chaque niveau d'enseignement sont également requises.

Source des données : ISU (données utilisées pour l'indicateur de l'ODD 4.2.5, qui proviennent de la législation nationale, des normes d'éducation officielles et des normes d'accès à l'éducation ; le droit ou l'obligation d'aller à l'école ; et les données administratives provenant des ministères de l'Éducation sur la structure du système éducatif.)

¹³ La Classification internationale type de l'éducation (CITE) est un cadre d'organisation de l'information statistique conçu par l'UNESCO. Le niveau 02 de la CITE est la partie du pré primaire, en matière d'éducation de la petite enfance, conçue pour les enfants de l'âge de 3 ans jusqu'au début de l'enseignement primaire.

Types de ventilation : PPFC

Interprétation : L'existence d'une législation nationale garantissant le droit à l'éducation à certains âges ou niveaux d'enseignement prouve l'engagement du gouvernement à s'assurer que les enfants et les jeunes soient scolarisés de manière régulière. Plus l'indicateur est élevé, plus la proportion de pays garantissant au moins une année d'éducation préscolaire gratuite et obligatoire est grande. Cela indique qu'une plus large proportion d'enfants est susceptible d'avoir accès à l'éducation préscolaire et est (scolairement) prête pour entrer au primaire au moment voulu, sous réserve que la garantie légale soit mise en œuvre et appliquée.

Normes de qualité : Des problèmes de comparabilité des indicateurs au niveau des pays peuvent se poser dans plusieurs cas de figure : 1) l'âge d'entrée au niveau préscolaire et/ou dans le primaire varie selon les pays, 2) la signification/définition de l'éducation préscolaire varie selon les pays et les contextes culturels, 3) le niveau d'application du droit à l'éducation préscolaire varie, 4) les normes culturelles qui influencent la volonté des parents d'inscrire leurs enfants dans le préscolaire varient.

Limites : L'existence d'une législation nationale ne garantit pas que les pays veillent à ce qu'elle soit mise en œuvre de manière efficace avec un service fourni et que les parents s'assurent que leurs enfants bénéficient de l'offre disponible.

INDICATEUR 2

Taux de participation à des activités d'apprentissage organisées un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire (indicateur ODD 4.2.2¹⁴)

Objet : Cet indicateur mesure l'exposition des enfants à des activités d'apprentissage organisé ou formel au cours de l'année précédant l'entrée dans le cycle primaire. Un programme d'apprentissage organisé consiste en un ensemble ou une séquence cohérente d'activités éducatives conçues pour atteindre des résultats d'apprentissage prédéterminés ou accomplir un ensemble spécifique de tâches éducatives. Les programmes d'éducation de la petite enfance et d'enseignement primaire sont des exemples de programmes d'apprentissage organisé ¹⁵. Cet indicateur vise à suivre les avancées vers la mise en œuvre de l'ODD 4.2 pour un accès universel à une éducation préscolaire de qualité d'ici à 2030.

Définition : Le taux de participation à l'apprentissage organisé (un an avant l'âge officiel d'entrée dans le primaire) est défini comme le pourcentage d'enfants de l'âge donné participant à un ou plusieurs programmes d'apprentissage organisé, y compris les programmes combinant éducation et soins. L'éducation de la petite enfance et l'éducation primaire sont prises en compte dans le taux de participation. L'âge variera d'un pays à l'autre en fonction de l'âge officiel d'entrée dans le primaire. L'âge officiel d'entrée dans le primaire est l'âge auquel les enfants sont tenus de commencer le cycle primaire selon la législation ou les politiques nationales¹⁶.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Au niveau des pays, l'indicateur correspond au nombre d'enfants de la tranche d'âge concernée participant à un programme d'apprentissage

¹⁴ Institut de statistique de l'UNESCO. 2018. [“Metadata for the global and thematic indicators for the follow-up and review of SDG 4 and Education 2030”](#).

¹⁵ Selon la CITE 2011, « l'éducation de la petite enfance fournit des activités éducatives et d'apprentissage dans une approche holistique en vue d'encourager le développement cognitif, physique, social et émotionnel précoces des jeunes enfants et de les préparer à un enseignement organisé en dehors du contexte familial dans le but de développer certaines des aptitudes nécessaires pour leur préparation scolaire et leur entrée dans l'enseignement primaire » (84) et « l'enseignement primaire fournit des activités d'apprentissage et d'éducation généralement conçues pour donner aux élèves des aptitudes fondamentales en lecture, en écriture et en mathématiques (c'est-à-dire l'alphabétisme et le calcul) et établir une base solide pour l'apprentissage et la compréhension des connaissances de base et pour le développement personnel, préparant ainsi au premier cycle de l'enseignement secondaire. Il se concentre sur un apprentissage avec un niveau de complexité de base et peu ou pas de spécialisation » (85).

¹⁶ Si plusieurs âges sont indiqués, par exemple pour différentes régions d'un même pays, l'âge officiel d'entrée dans le primaire le plus courant (p. ex. l'âge auquel la plupart des enfants du pays doivent entrer dans le primaire) est utilisé pour le calcul de cet indicateur au niveau agrégé.

organisé, exprimé en pourcentage de la population totale dans cette tranche d'âge. La valeur globale correspond à la moyenne des taux de participation au niveau des pays, pondérée en fonction de la population dans la tranche d'âge concernée au sein de chaque pays.

Formule :

Au niveau du pays

$$TPAO_{a-1}^j = \frac{NE}{P_{a-1}^j} * 100$$

Soit :

$TPAO_{a-1}^j$ Taux de participation à des activités d'apprentissage organisé un an avant l'âge officiel **a** de scolarisation dans le primaire dans le pays **j**

NE_{a-1}^j Nombre d'élèves ayant un an de moins que l'âge officiel **a** de scolarisation dans le primaire bénéficiant d'une éducation de la petite enfance ou d'un enseignement primaire (niveaux 0 et 1 de la CITE) dans le pays **j**

P_{a-1}^j Population d'âge scolaire ayant un an de moins que l'âge officiel **a** de scolarisation dans le primaire dans le pays **j**

Niveau global

$$TPAO_{a-1} = \frac{\sum_{j=1}^n (TPAO_{a-1}^j * P_{a-1}^j)}{\sum_{j=1}^n P_{a-1}^j}$$

Soit :

$TPAO_{a-1}$ Taux de participation moyen pondéré à des activités d'apprentissage organisé un an avant l'âge officiel **a** de scolarisation dans le primaire

$TPAO_{a-1}^j$ Taux de participation à des activités d'apprentissage organisé un an avant l'âge officiel **a** de scolarisation dans le primaire dans le pays **j**

P_{a-1}^j Population d'âge scolaire ayant un an de moins que l'âge officiel **a** de scolarisation dans le primaire dans le pays **j**

n Nombre de pays partenaires pour lesquels des données sont disponibles

Période couverte : Les données seront communiquées pour chaque année civile. Nous utiliserons les dernières données disponibles sur le cours des quatre dernières années, y compris l'année de rapport, le cas échéant. Par exemple, en 2021, nous publierons les

dernières données disponibles pour 2021, 2020, 2019 ou 2018.

Données requises : Nombre d'enfants participant à des activités d'apprentissage organisé (nombre d'enfants bénéficiant d'un enseignement préscolaire ou primaire) par âge ; population totale des enfants par âge ; données sur l'âge officiel de scolarisation dans le primaire.

Source des données : ISU (sur la base des données administratives du taux de participation à des activités d'apprentissage organisé).

Types de ventilation : PFFC et sexe

Interprétation : Un indicateur élevé signifie que le degré de participation aux activités d'apprentissage organisé immédiatement avant l'âge officiel d'entrée dans le primaire est élevé.

Normes de qualité : Les données sont fournies en fonction des niveaux d'éducation définis dans la CITE afin de permettre une comparaison internationale des indicateurs obtenus.

Limites : 1) Pour de nombreux enfants en bas âge, la participation aux programmes d'apprentissage ne se fait pas à temps plein et, de ce fait, l'exposition à des environnements d'apprentissage en dehors du foyer peut être plus ou moins intense. L'indicateur mesure le pourcentage d'enfants exposés à des activités d'apprentissage organisé et non l'intensité ni la qualité des programmes. Il convient donc de faire preuve de prudence dans l'interprétation du degré d'exposition aux activités d'apprentissage organisé. 2) La définition des programmes d'apprentissage préscolaire peut varier en fonction des enquêtes/pays et peut ne pas être comprise de la même manière par différents administrateurs de services d'éducation (par exemple, la différence entre les services de la petite enfance, les centres préscolaires gérés par le gouvernement et les cours d'éducation préscolaire). Le contexte culturel et la situation du pays influenceront beaucoup ces définitions et leurs interprétations. 3) Les programmes communautaires informels peuvent ne pas être inclus dans les données administratives en raison de l'absence de réglementation du secteur dans son ensemble.

INDICATEUR 3.I

Taux d'achèvement du a) primaire, b) premier cycle du secondaire, c) deuxième cycle du secondaire (indicateur ODD 4.1.2¹⁷)¹⁸

Objet : L'indicateur mesure le nombre de personnes d'une tranche d'âge donnée qui ont achevé le niveau d'enseignement correspondant. En choisissant une tranche d'âge légèrement plus âgée que la tranche d'âge théorique pour achever chaque niveau d'enseignement, l'indicateur mesure le nombre d'enfants et d'adolescents qui entrent plus ou moins à temps à l'école et progressent dans le système éducatif sans retards excessifs.

Définition : Le pourcentage d'une cohorte d'enfants ou de jeunes âgés de 3 à 5 ans de plus que l'âge prévu à la dernière année d'études de chaque niveau d'enseignement qui ont achevé cette année d'études.

L'âge prévu à la dernière année d'études de chaque niveau d'enseignement est l'âge auquel les élèves entreraient dans la classe s'ils avaient commencé l'école à l'âge officiel d'entrée dans le primaire, avaient étudié à plein temps et avaient progressé sans redoubler ni sauter de classe. Par exemple, si l'âge officiel d'entrée dans l'enseignement primaire est de 6 ans et si l'enseignement primaire compte 6 années de scolarité, l'âge prévu pour la dernière année de l'enseignement primaire est de 11 ans. Dans ce cas, les 14-16 ans ($11 + 3 = 14$ et $11 + 5 = 16$) seraient la tranche d'âge de référence pour calculer le taux d'achèvement du primaire.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Au niveau national, le nombre de personnes de la tranche d'âge concernée qui ont achevé la dernière année d'études d'un niveau d'enseignement donné est exprimé en pourcentage de la population totale (dans l'échantillon de l'enquête) de la même tranche d'âge. Comme pour les taux de fréquentation, les individus se voient attribuer une tranche d'âge d'achèvement basé sur l'âge réel ou présumé au début de l'année scolaire.

¹⁷ Institut de statistique de l'UNESCO, 2018. "[Metadata for the global and thematic indicators for the follow-up and review of SDG 4 and Education 2030](#)", p. 14.

¹⁸ Cet indicateur a été révisé le 23 avril 2024 pour intégrer le taux d'achèvement au lieu du taux brut d'admission, à la suite de l'examen du cadre de résultats.

La valeur globale correspond à la moyenne du taux d'achèvement du primaire ou du premier/deuxième cycle du secondaire au niveau national, pondérée en fonction de la population à l'âge prévu pour la dernière année de l'enseignement primaire ou du premier/deuxième cycle du secondaire dans chaque pays.

Formule :

Au niveau du pays

$$TA_l^j = \frac{PC_{n,AG(a+3t5)}^j}{P_l^j} * 100$$

soit :

- TA_l^j Taux d'achèvement du niveau d'enseignement **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) dans le pays **j**
- $PC_{n,AG(a+3t5)}^j$ Population âgée de 3 à 5 ans de plus que l'âge officiel d'entrée **a** en dernière année du niveau d'enseignement **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) qui a achevé le niveau d'enseignement **I** dans le pays **j**
- P_l^j Population âgée de 3 à 5 ans de plus que l'âge officiel d'entrée **a** en dernière année du niveau d'enseignement **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire)

Niveau global

$$TA_l = \frac{\sum_{j=1}^n (TA_l^j * P_l^j)}{\sum_{j=1}^n P_l^j}$$

soit :

- TA_l Moyenne pondérée du taux d'achèvement du niveau d'enseignement **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire)
- TA_l^j Taux d'achèvement du niveau d'enseignement **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) dans le pays **j**
- P_l^j Population âgée de 3 à 5 ans de plus que l'âge officiel d'entrée **a** en dernière année du niveau d'enseignement **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire)
- n Nombre de pays partenaires pour lesquels des données sont disponibles

Période couverte : Les données seront communiquées pour chaque année civile. Nous utiliserons les dernières données disponibles sur le cours des six dernières années, y compris l'année de rapport, le cas échéant. Par exemple, en 2021, nous publierons les dernières données disponibles pour 2021, 2020, 2019, 2018, 2017 ou 2016.

Données requises : La population de la tranche d'âge concernée selon le plus haut niveau de scolarité ou l'année d'études achevée ; des données sur la structure (âge d'entrée et durée) de chaque niveau d'enseignement. Idéalement, les données devraient être mises à disposition à la date de l'entretien et au mois de naissance pour calculer l'âge au début de l'année scolaire.

Source des données : ISU (sur la base des données issues des recensements de la population et des enquêtes auprès des ménages).

Types de ventilation : PFFC, sexe, niveau d'instruction, lieu de résidence, statut socio-économique.

Interprétation : Un taux d'achèvement élevé, avoisinant les 100 %, indique que la plupart ou la totalité des enfants et des adolescents ont achevé un niveau d'enseignement lorsqu'ils sont âgés de 3 à 5 ans de plus que l'âge officiel d'entrée dans la dernière année d'études d'un niveau d'enseignement donné. L'indicateur montre la capacité des systèmes éducatifs des pays du GPE à assurer l'achèvement du primaire ou du premier/deuxième cycle du secondaire pour la tranche d'âge concernée.

Normes de qualité : Des données précises sur la structure du système éducatif national et sur le niveau d'enseignement par âge sont nécessaires pour calculer cet indicateur.

Limites : 1) Les niveaux d'enseignement et les classes déclarés dans les enquêtes auprès des ménages peuvent ne pas correspondre aux cartographies nationales de la CITE, ce qui a des conséquences sur la comparabilité. 2) L'achèvement du programme est généralement déterminé à l'aide de données sur l'année d'études la plus élevée et la durée officielle pour le niveau donné. Par conséquent, les personnes qui terminent un programme correspondant à un niveau donné de la CITE et dont la durée est inférieure à la durée officielle de ce niveau de la CITE sont supposées ne pas l'avoir terminé. 3) Des changements dans la durée officielle des niveaux

d'enseignement au fil du temps peuvent empêcher d'évaluer précisément l'état d'achèvement des cohortes plus âgées.

INDICATEUR 3.II

Proportion d'enfants non scolarisés en âge de fréquenter : a) le primaire ; b) le premier cycle du secondaire ; c) le deuxième cycle du secondaire ([Indicateur ODD 4.1.4](#)¹⁹)

Objet : L'indicateur mesure l'exclusion des enfants de l'éducation et, par conséquent, dans quelle mesure l'inclusion de tous dans un cycle complet d'éducation de qualité n'est pas atteinte. Ces données sur les enfants non scolarisés fournissent des informations essentielles pour déterminer la taille de la population cible pour les politiques et les interventions visant à assurer l'enseignement primaire et secondaire pour tous.

Définition : Nombre total d'enfants en âge d'aller à l'école primaire/dans le premier cycle du secondaire/dans le deuxième cycle du secondaire qui ne sont pas scolarisés en primaire/dans le premier cycle du secondaire/dans le deuxième cycle du secondaire, exprimé en pourcentage de la population en âge d'aller à l'école primaire/dans le premier cycle du secondaire/dans le deuxième cycle du secondaire.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Au niveau des pays, soustraire le nombre d'élèves scolarisés en primaire/dans le premier cycle du secondaire/dans le deuxième cycle du secondaire de la population totale en âge d'aller à l'école primaire/dans le premier cycle du secondaire/dans le second cycle du secondaire, diviser la différence par la population en âge d'aller à l'école primaire/dans le premier cycle du secondaire/dans le deuxième cycle du secondaire et multiplier le résultat par 100. La valeur globale pour le groupe de pays partenaires est calculée sous forme de moyenne pondérée, en utilisant comme facteur de pondération la population en âge d'aller à l'école primaire/dans le premier cycle du secondaire.

Formule :

Au niveau du pays

$$TNS_l^j = \frac{P_l^j - NS_l^j}{P_l^j} * 100$$

Soit :

¹⁹ Institut de statistique de l'UNESCO. 2018. ["Metadata for the global and thematic indicators for the follow-up and review of SDG 4 and Education 2030"](#). Le code de l'indicateur a été modifié pour [4.1.4 en 2021](#).

- TNS_l^j Taux de non-scolarisation des enfants en âge de fréquenter le niveau **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) dans le pays **j**
- NS_l^j Nombre d'enfants scolarisés par niveau d'éducation **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) parmi les enfants en âge de fréquenter le niveau **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) dans le pays **j**
- P_l^j Population en âge d'être scolarisée au niveau **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) dans le pays **j**

Niveau global

$$TNS_l = \frac{\sum_{j=1}^n (TNS_l^j * P_l^j)}{\sum_{j=1}^n P_l^j}$$

Soit :

- TNS_l Moyenne pondérée du taux de non-scolarisation des enfants en âge de fréquenter le niveau **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire)
- TNS_l^j Taux de non-scolarisation des enfants en âge de fréquenter le niveau **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) dans le pays **j**
- P_l^j Population en âge d'être scolarisée au niveau **I** (primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) dans le pays **j**
- n Nombre de pays partenaires pour lesquels des données sont disponibles

Période couverte : Les données seront communiquées pour chaque année civile. Nous utiliserons les dernières données disponibles sur le cours des six dernières années, y compris l'année de rapport, le cas échéant. Par exemple, en 2021, nous publierons les dernières données disponibles pour 2021, 2020, 2019, 2018, 2017, or 2016.

Données requises : Les chiffres au niveau des pays et les chiffres agrégés sont fournis directement par l'ISU au Secrétariat du GPE.

Source des données : ISU (sur la base des données issues des enquêtes auprès des ménages).

Types de ventilation : PFFC, sexe, niveau d'éducation, zone géographique et statut socio-économique.

Interprétation : Plus le taux est élevé, plus il est nécessaire d'élaborer des interventions ciblant les enfants non scolarisés pour atteindre l'objectif d'une éducation primaire et du premier cycle du secondaire pour tous. Étant donné que le terme « non scolarisé » englobe un large éventail de réalités, y compris des enfants qui commenceront l'école tardivement, qui n'iront jamais à l'école ou qui ont abandonné l'école, il est important de garder à l'esprit que, dans certains cas, les enfants peuvent avoir été inclus dans le système éducatif, mais pas à l'âge ni pour la durée prévus.

Normes de qualité : Le nombre total d'enfants scolarisés devrait être basé sur l'ensemble des d'enfants scolarisés dans tous les types d'écoles et d'établissements d'enseignement, y compris les établissements publics et privés et tous les autres établissements offrant des programmes éducatifs organisés.

Limites : i) La scolarisation ne garantit pas l'assiduité de l'apprenant, ce qui peut entraîner une sous-estimation des taux réels de non-scolarisation ; ii) les données des enquêtes auprès des ménages sont publiées tous les 3 à 5 ans, ce qui limite la couverture des données ; iii) la variabilité de la disponibilité des données démographiques peut entraîner une surestimation ou une sous-estimation de l'indicateur.

INDICATEUR 4.1

Proportion de pays dont la part des dépenses publiques consacrées à l'éducation atteint ou dépasse 20 % en pourcentage des dépenses publiques totales (volume du financement national)

Objet : L'indicateur suit les progrès réalisés en vue d'accroître le financement intérieur consacré à l'éducation, condition préalable au financement de plans et de politiques crédibles en matière d'éducation.

Définition : Nombre total de pays partenaires/entités locales qui, au cours de l'année civile soit a) ont augmenté leurs dépenses publiques consacrées à l'éducation par rapport à la valeur d'une année de référence, pour se rapprocher de l'objectif de 20 %, soit b) ont maintenu les dépenses publiques consacrées à l'éducation à au moins 20 % des dépenses totales, exprimé en pourcentage du nombre total de pays partenaires/entités locales.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Au niveau des pays/local, calculer d'abord le total des dépenses publiques consacrées à l'éducation en additionnant 1) les dépenses d'éducation de tous les ministères, 2) les dépenses d'éducation des administrations locales, et 3) la contribution des employeurs aux prestations sociales non salariales du personnel travaillant dans le secteur de l'éducation (si celles-ci ne sont pas imputées directement au budget du ministère de l'Éducation). Puis, calculer la part des dépenses d'éducation en divisant les dépenses publiques totales consacrées à l'éducation par les dépenses publiques totales (à l'exclusion du service de la dette) et en multipliant le résultat par 100. La part est calculée pour l'année la plus récente (année en cours) et pour une année de référence dans le passé (année de référence). La valeur globale correspond au nombre total de pays partenaires/entités locales qui soit a) ont augmenté leurs dépenses publiques consacrées à l'éducation pour l'année en cours par rapport à l'année de référence pour se rapprocher de l'objectif de 20 %, soit b) ont maintenu les dépenses d'éducation à au moins 20 % des dépenses totales, divisé par le nombre total de pays partenaires/entités locales et multiplié par 100.

Formule :

Pays/entité locale

$$EEShare_t^j = \frac{EEEX_t^j}{EGEX_t^j} * 100$$

$$CRITERIA_t^j = \begin{cases} 1 & \text{si } (EEShare_t^j < 20 \% \text{ et } EEShare_t^j > EEShare_{t-1}^j) \text{ ou } EEShare_t^j \geq 20 \% \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

Soit :

$EEShare_t^j$ La part des dépenses d'éducation dans les dépenses publiques totales dans le pays/l'entité locale **j** pour l'année **t**

$EEEX_t^j$ Dépenses publiques consacrées à l'éducation dans le pays/l'entité locale **j** pour l'année **t**

$EGEX_t^j$ Dépenses publiques totales dans le pays/l'entité locale **j** pour l'année **t**

$CRITERIA_t^j$ La part des dépenses d'éducation dans les dépenses publiques totales dans le pays/l'entité locale **j** pour l'année **t** était 1) inférieure à 20 % et supérieure à l'année de référence **t-1** ou 2) égale à 20 % au moins

Niveau global

$$CRITERIA_t = \frac{\sum_{j=1}^n CRITERIA_t^j}{n}$$

Soit :

$CRITERIA_t$ Pourcentage des pays partenaires/entités locales ayant accru leurs dépenses publiques consacrées à l'éducation ou maintenu les dépenses sectorielles à au moins 20 % des dépenses publiques pour l'année **t**

$CRITERIA_t^j$ La part des dépenses d'éducation dans les dépenses publiques totales dans le pays/l'entité locale **j** pour l'année **t** était 1) inférieure à 20 % et supérieure à l'année de référence **t-1** ou 2) égale à 20 % au moins

n Nombre de pays partenaires/entités locales pour lesquels des données sont disponibles

Période couverte : Année civile

Données requises : Dépenses consacrées à l'éducation ; dépenses publiques totales (à l'exclusion du service de la dette).

Source des données : Ministères des Finances, services du Budget ou Trésoreries nationales.

Types de ventilation : PFC

Interprétation : Cet indicateur illustre l'engagement financier d'un pays en faveur de l'éducation. Plus le pourcentage est élevé, plus les progrès sur le plan de la réalisation des objectifs de financement intérieur dans tous les pays partenaires sont importants. L'indicateur doit être interprété en tenant compte d'autres indicateurs nationaux pour mesurer l'engagement d'un pays en faveur de l'éducation, les circonstances atténuantes et les contextes tels que 1) le contexte démographique, 2) le contexte sécuritaire, qui peut exiger des dépenses militaires élevées, 3) les conditions de scolarisation, et 4) l'efficacité et l'efficience des dépenses d'éducation.

Normes de qualité : Pour la plupart des pays, les données concernant les dépenses réelles peuvent ne pas être disponibles au moment des calculs. Dans ces cas-là, les estimations sont calculées sur la base des données budgétaires provisoires corrigées d'un taux d'exécution estimé équivalent à celui de l'année précédente. Les taux d'exécution sont calculés pour 1) les dépenses totales et 2) les dépenses d'éducation pour chaque ministère ou organisme national qui financerait des dépenses d'éducation. Les dépenses totales et les dépenses consacrées à l'éducation sont ventilées par dépenses d'investissement et de fonctionnement, afin de rendre l'estimation aussi fiable que possible.

Limites : 1) Le périmètre budgétaire (c'est-à-dire la couverture institutionnelle, pour laquelle les entités et leurs dépenses d'éducation sont considérées comme « publiques ») varie considérablement d'un pays à l'autre, en fonction des institutions chargées de fournir des services publics d'éducation. En outre, l'éducation peut également être financée à un niveau inférieur, ou par l'intermédiaire d'agences décentralisées dont les budgets (transférés au niveau central et générés au niveau local) pourraient être difficiles à consolider. Dans certains contextes, les dépenses pertinentes dans les documents budgétaires ne sont pas systématiquement identifiées comme étant destinées à l'éducation ; en conséquence, il y a un risque que les dépenses consacrées à l'éducation soient sous-estimées. Les dépenses devraient inclure les prestations sociales rattachées aux salaires. Lorsque les cotisations patronales ne sont pas imputées au budget des différents ministères de tutelle, mais prélevées sur une réserve commune à l'ensemble de la fonction publique (ce qui est souvent le cas des régimes de retraite), il faut calculer un montant équivalent aux cotisations de l'employeur. C'est un aspect important compte tenu de la proportion élevée des dépenses d'éducation destinées aux salaires. 2) Le pourcentage des dépenses publiques consacrées à l'éducation calculé au niveau des pays partenaires n'est pas directement comparable avec des indicateurs similaires calculés au niveau

des pays en raison d'éléments comme l'exclusion du service de la dette dans les dépenses totales, l'utilisation des dépenses réelles et non des dépenses budgétisées et le périmètre des dépenses d'éducation. 3) Les dépenses d'éducation sont considérées comme indépendantes de la source de financement (intérieure ou extérieure) quand elles sont enregistrées dans les budgets officiels. Toutefois, dans les pays en développement, les budgets d'équipement ou d'investissement sont généralement soumis à des fluctuations dues aux variations de l'aide extérieure en faveur du budget de l'État, ce qui pourrait entraîner une volatilité considérable de l'indicateur lorsque le budget d'investissement est fortement soutenu par un financement externe.

INDICATEUR 4.II

a) Proportion de pays où l'équité, l'efficacité et le volume du financement national sont évalués ; b) Proportion de pays qui progressent face aux défis identifiés en matière d'équité, d'efficacité et du financement national consacré à l'éducation

Objet : L'indicateur suit les progrès à l'échelle du système dans les pays/entités locales du GPE en matière d'équité, d'efficacité et de volume du financement national de l'éducation, qui est une condition essentielle à la transformation du système dans la stratégie 2025 du GPE.

Définition : Ces indicateurs se rapportent à la performance du système dans l'un des « facteurs favorables » du modèle opérationnel du GPE - l'équité, l'efficacité et le volume du financement national pour l'éducation. Le facteur favorable et ses constructions sont définis dans le projet de [guide d'analyse des facteurs favorables pour les financements du GPE pour la transformation du système](#).

Pour l'indicateur 4.ii.a), l'évaluation du facteur favorable dans le cadre des processus du pacte de partenariat est soumise par le pays/l'entité locale au Secrétariat du GPE et évaluée par le groupe consultatif technique indépendant (GCTI). Le groupe consultatif technique indépendant (GCTI) évalue l'état des facteurs favorables dans un pays sur la base de données probantes et en utilisant l'analyse du pays pour contextualiser l'évaluation.

L'indicateur 4.ii.b) ne s'applique qu'aux pays/entités locales ayant développé un pacte de partenariat. Les progrès dans le facteur favorable grâce à l'examen périodique du pacte de partenariat dans chaque pays/entité locale sont réalisés et évalués par le Secrétariat du GPE en coordination avec le groupe local des partenaires de l'éducation sous la direction du gouvernement. Un pays ou une entité locale « progresse » dans le facteur favorable si l'évaluation conclut que les progrès réalisés par rapport aux défis de priorité moyenne ou élevée, tels qu'identifiés dans l'évaluation initiale du facteur favorable, sont « modérément satisfaisants » ou supérieurs.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Pour l'indicateur 4.ii.a), au niveau national/ local, indiquer si l'évaluation des facteurs favorables a eu lieu et a été évaluée par le GCTI. La valeur globale est calculée en divisant le nombre de pays/entités locales identifiés par le nombre total de pays partenaires/entités locales et en le multipliant par 100.

Pour l'indicateur 4.iib), parmi les pays/entités locales qui ont procédé à des examens périodiques du pacte de partenariat au cours ou avant l'année civile examinée, déterminer si les progrès par rapport aux défis identifiés dans le facteur favorable avec une priorité moyenne ou élevée sont « modérément satisfaisants » ou supérieurs. Pour la valeur globale, diviser le nombre de pays/entités locales notés « modérément satisfaisants » ou supérieurs par le nombre total de pays partenaires/entités locales ayant fait l'objet d'un examen du pacte de partenariat et le multiplier par 100.

Formule :

Pays/entités locales

$$Évaluation^j = \begin{cases} 1 & \text{si le pays / l'entité locale } j \text{ fait évaluer et valider} \\ & \text{le facteur favorable par le GCTI} \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

$$Progrès^j = \begin{cases} 1 & \text{si le pays/l'entité locale } j \text{ a des résultats modérément satisfaisants} \\ & \text{ou une meilleure note sur les progrès dans le facteur habitant} \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

Soit :

Évaluation^j L'évaluation des facteurs favorables a eu lieu et a été évaluée par le GCTI dans le pays/l'entité locale **j**

Progrès^j L'examen pacte de partenariat du pays/de l'entité locale **j** a évalué les progrès dans le facteur favorable comme « plutôt satisfaisants » ou supérieurs

Niveau global

$$Évaluation = \frac{\sum_{j=1}^n Évaluation^j}{n} * 100$$

$$Progrès = \frac{\sum_{j=1}^r Progrès^j}{r} * 100$$

Soit :

Évaluation Pourcentage de pays/entités locales dont l'évaluation des facteurs favorables a eu lieu et a été évaluée par le GCTI

<i>Évaluation^j</i>	L'évaluation des facteurs favorables a eu lieu et a été évaluée par le GCTI dans le pays/l'entité locale j
<i>n</i>	Nombre total de pays partenaires (plus les entités locales, le cas échéant)
<i>Progrès</i>	Pourcentage de pays/entités locales dont les progrès dans le facteur favorable ont été jugés « plutôt satisfaisants » ou supérieurs par l'examen du pacte de partenariat
<i>Progrès^j</i>	L'examen du pacte de partenariat du pays/de l'entité locale j a évalué les progrès dans le facteur favorable comme « plutôt satisfaisants » ou supérieurs
<i>r</i>	Nombre de pays partenaires/entités locales qui ont procédé à un examen périodique du pacte de partenariat

Période couverte : Exercice budgétaire. La partie a est calculée de manière cumulative depuis le 1^{er} janvier 2021. La partie b reflète les progrès réalisés sur le nombre et le type de pays évalués au cours d'une année donnée²⁰

Données requises : Pour 4.ii.a), une liste de pays ou d'entités locales, selon le cas, avec des évaluations complètes des facteurs favorables soumises au Secrétariat du GPE et évaluées par le GCTI. Pour 4.ii.b), notes d'évaluation des progrès des pays dans les domaines des facteurs favorables.

Source des données : Pour 4.ii.a), document final d'évaluation des facteurs favorables après examen par le GCTI. Pour 4.ii.b), rapport d'examen périodique du pacte de partenariat.

Types de ventilation : PFC lorsqu'un échantillon suffisamment grand est disponible.

Interprétation : Pour l'indicateur 4.ii.a), une valeur plus élevée signifie que davantage de pays procèdent à des évaluations du facteur favorable dans le cadre de leurs processus du pacte de partenariat. Pour l'indicateur 4.ii.b), une valeur plus élevée signifie que davantage de pays mettent en œuvre de manière satisfaisante des réformes pour relever les défis dans le domaine des facteurs favorables, qui ont été prioritaires lors de leurs évaluations initiales.

²⁰ La période couverte a été révisée le 23 avril 2024, à la suite de l'examen du cadre de résultats.

Normes de qualité : Pour l'indicateur 4.ii.a), l'évaluation doit être effectuée par le GCTI. Pour l'indicateur 4.ii.b), le Secrétariat (équipes de pays) évaluera l'exhaustivité de la justification précédemment définie par l'équipe du GCTI et les progrès vers le facteur favorable par rapport aux défis identifiés.

Limites : L'indicateur 4.ii.b) est basé sur l'évaluation effectuée par le Secrétariat du GPE, et doit être interprété comme tel. Les résultats ne reflètent que les progrès concernant le nombre et le type de pays évalués au cours d'une année donnée.

INDICATEUR 5.1

Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou vivant en union libre avant l'âge de 18 ans (Indicateur ODD 5.3.1)

Objet : Le mariage avant l'âge de 18 ans constitue une violation fondamentale des droits humains. Le mariage des enfants compromet souvent le développement des filles en entraînant des grossesses précoces et l'isolement social, en interrompant la scolarité et en limitant les possibilités professionnelles. Dans certaines cultures, les filles qui atteignent la puberté doivent assumer certains rôles liés à leur sexe, notamment en se mettant en couple et en devenant mère. La pratique du mariage précoce/mariage des enfants est un résultat des inégalités entre les sexes.

Définition : Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou vivant en union libre avant l'âge de 18 ans. Cet indicateur couvre à la fois les unions officielles (p. ex. mariages) et informelles. Les unions informelles sont généralement définies comme des unions où le couple vit ensemble depuis une longue période, a l'intention d'avoir une relation durable, mais sans qu'il y ait eu de cérémonie civile ou religieuse officielle.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Au niveau des pays, l'indicateur correspond au nombre de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou vivant en union libre avant l'âge de 18 ans, divisé par le nombre total de femmes âgées de 20 à 24 ans au sein de la population, et multiplié par 100. La valeur globale correspond à la moyenne des pourcentages au niveau des pays, pondérée en fonction de la population de femmes âgées de 20 à 24 ans dans chaque pays.

Formule :

Au niveau du pays

$$PM^j = \frac{NM^j}{PF^j} * 100$$

Soit :

PM^j Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou vivant en union libre avant l'âge de 18 ans dans le pays **j**

NM^j Nombre de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou vivant en union libre avant l'âge de 18 ans dans le pays **j**

PF^j Population de femmes de 20 à 24 ans dans le pays **j**

Niveau global

$$PM = \frac{\sum_{j=1}^n (PM^j * PF^j)}{\sum_{j=1}^n PF^j}$$

Soit :

- PM* Pourcentage moyen pondéré de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou vivant en union libre avant l'âge de 18 ans dans le pays **j**
- PM^j* Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou vivant en union libre avant l'âge de 18 ans dans le pays **j**
- PF^j* Population de femmes de 20 à 24 ans dans le pays **j**
- n* Nombre de pays partenaires pour lesquels des données sont disponibles

Période couverte : Les données seront communiquées pour chaque année civile. Nous utiliserons les dernières données disponibles sur le cours des six dernières années, y compris l'année de rapport, le cas échéant. Par exemple, en 2021, nous publierons les dernières données disponibles pour 2021, 2020, 2019, 2018, 2017, or 2016.

Données requises : Nombre de femmes âgées de 20 à 24 ans mariées ou vivant en union libre avant l'âge de 18 ans ; population totale de femmes âgées de 20 à 24 ans.

Source des données : UNICEF (sur la base d'enquêtes auprès des ménages telles que les enquêtes par grappes à indicateurs multiples/les enquêtes démographiques et de santé (EDS) et les enquêtes nationales auprès des ménages).

Types de ventilation : PPFC

Interprétation : Un pourcentage élevé pour cet indicateur signifie que les pays partenaires comptent une forte proportion de jeunes femmes mariées ou vivant en union libre avant d'atteindre l'âge adulte (18 ans). Cela reflète une forte prévalence des normes de genre qui favorisent le mariage précoce et contribuent par conséquent à différents aspects des inégalités entre les sexes.

Normes de qualité : L'UNICEF gère une base de données mondiale sur le mariage des enfants, qui est utilisée pour les rapports sur les ODD et d'autres rapports officiels. Avant qu'une donnée ne soit introduite dans la base, elle est examinée par les points focaux techniques de l'UNICEF qui en vérifient la cohérence et la qualité. Cet examen se base sur une série de critères objectifs afin de garantir que seules les informations les plus récentes et les plus fiables sont intégrées à la base de données. Ces critères

sont les suivants : les sources des données doivent être correctement documentées ; les valeurs des données doivent être représentatives de la population au niveau national ; les données doivent être collectées en utilisant une méthodologie appropriée (p. ex. échantillonnage) ; les valeurs des données doivent se baser sur un échantillon suffisamment large ; les données doivent se conformer, dans la mesure du possible, aux définitions de l'indicateur, notamment pour les tranches d'âge et les concepts ; les données doivent être plausibles au regard des tendances et de la cohérence avec les estimations publiées précédemment pour l'indicateur.

Limites : 1) Il pourrait y avoir des problèmes de comparabilité des données pour les pays qui participent à plusieurs enquêtes (MICS/EDS ou enquêtes nationales), bien que, selon l'ISU, les modules utilisés pour recueillir des informations sur le statut matrimonial des femmes et des hommes en âge de procréer (15 à 49 ans) dans les EDS et les MICS aient été entièrement harmonisés. 2) La disponibilité des données en temps voulu pourrait être un problème, car elle dépend des enquêtes auprès des ménages. 3) En ce qui concerne le traitement des valeurs manquantes, l'UNICEF ne publie pas d'estimations au niveau du pays lorsqu'aucune donnée n'est disponible pour le pays.

INDICATEUR 5.II

a) Proportion de pays dans lesquels la planification et le suivi intégrant la notion de genre sont évalués ; b) Proportion de pays réalisant des progrès en vue de l'élimination des obstacles aux activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre ; c) Proportion de pays dans lesquels la planification et le suivi intégrant la notion de genre sont évalués et qui disposent d'un cadre législatif garantissant le droit à l'éducation pour tous les enfants

Objet : L'indicateur suit les progrès à l'échelle du système dans les pays/entités locales du GPE en matière de planification et de suivi sensibles au genre, qui est une condition essentielle à la transformation du système dans la stratégie 2025 du GPE.

Définition : Ces indicateurs se rapportent à la performance du système dans l'un des « facteurs favorables » du modèle opérationnel du GPE – la planification et le suivi sensibles au genre. Le facteur favorable et ses constructions sont définis dans le projet de [guide d'analyse des facteurs favorables pour les financements du GPE pour la transformation du système](#).

Pour l'indicateur 5.ii a), l'évaluation du facteur favorable dans le cadre des processus du pacte de partenariat est soumise par le pays/l'entité locale au Secrétariat du GPE et évaluée par le GCTI. La vérification de l'exhaustivité du modèle d'examen initial dans le cadre de l'évaluation GCTI vérifiera la validité des réponses aux questions de l'évaluation initiale des exigences relatives à l'indicateur 5.ii c). Le groupe consultatif technique indépendant (GCTI) évalue l'état des facteurs favorables dans un pays sur la base de données probantes et en utilisant l'analyse du pays pour contextualiser l'évaluation.

L'indicateur 5.ii b) ne s'applique qu'aux pays/entités locales ayant élaboré un pacte de partenariat. Les progrès relatifs au facteur favorable grâce à l'examen périodique du pacte de partenariat dans chaque pays/entité locale sont réalisés et évalués par le Secrétariat du GPE en coordination avec le groupe local des partenaires de l'éducation sous la direction du gouvernement. Un pays ou une entité locale « progresse » dans le facteur favorable si l'évaluation conclut que les progrès réalisés par rapport aux défis de priorité moyenne ou élevée, tels qu'identifiés dans l'évaluation initiale du facteur favorable, sont « modérément satisfaisants » ou supérieurs.

L'indicateur 5.ii c) ne s'applique qu'au facteur favorable lié à la planification et au suivi sensibles au genre.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Pour l'indicateur 5.ii a), au niveau national/local, indiquer si l'évaluation des facteurs favorables a eu lieu et a été évaluée par le GCTI. La valeur globale est calculée en divisant le nombre de pays/entités locales identifiés par le nombre total de pays partenaires/entités locales et en le multipliant par 100.

Pour l'indicateur 5.ii b), parmi les pays/entités locales qui ont procédé à des examens périodiques du pacte de partenariat au cours ou avant l'année civile considérée, déterminer si les progrès par rapport aux défis identifiés dans le facteur favorable avec une priorité moyenne ou élevée sont « modérément satisfaisants » ou supérieurs. Pour la valeur globale, diviser le nombre de pays/entités locales notés « modérément satisfaisants » ou supérieurs par le nombre total de pays partenaires/entités locales ayant fait l'objet d'un examen du pacte de partenariat et le multiplier par 100.

Pour 5.ii c), examiner le contrôle d'exhaustivité effectué par le Secrétariat et déterminer s'il a validé l'existence d'un cadre législatif garantissant le droit à l'éducation pour tous les enfants dans le cadre du facteur favorable à la planification et au suivi intégrant la notion de genre. Calculer la valeur globale en divisant le nombre de pays/entités locales avec le cadre législatif par le nombre total de pays/entités locales avec une évaluation des facteurs favorables effectuée.

Formule :

Pays/entités locales

$$\text{Évaluation}^j = \begin{cases} 1 & \text{si le pays/l'entité locale } j \text{ a le facteur favorable} \\ & \text{évalué et validé par le GCTI} \\ 0 & \text{Si non} \end{cases}$$

$$\text{Progrès}^j = \begin{cases} 1 & \text{si le pays/l'entité locale } j \text{ a des résultats modérément satisfaisants} \\ & \text{ou une note supérieure sur les progrès dans les facteurs favorables} \\ 0 & \text{Si non} \end{cases}$$

$$\text{Cadre}^j = \begin{cases} 1 & \text{si le pays/l'entité locale } j \text{ avec les facteurs favorables évalués a une} \\ & \text{cadre législatif garantissant le droit à l'éducation pour tous les enfants} \\ 0 & \text{Si non} \end{cases}$$

Soit :

Évaluation^j L'évaluation des facteurs favorables a eu lieu et a été évaluée par le GCTI dans le pays/l'entité locale **j**

Progrès^j L'examen du pacte de partenariat du pays/de l'entité locale **j** a évalué les progrès dans les facteurs favorables comme « plutôt satisfaisants » ou supérieurs

Cadre^j Le pays/l'entité locale **j** avec les facteurs favorables évalués dispose d'un cadre législatif garantissant le droit à l'éducation pour tous les

Niveau global

$$\text{Évaluation} = \frac{\sum_{j=1}^n \text{Évaluation}^j}{n} * 100$$

$$\text{Progrès} = \frac{\sum_{j=1}^r \text{Progrès}^j}{r} * 100$$

$$\text{Cadre} = \frac{\sum_{j=1}^{\text{Évaluation}} \text{Cadre}^j}{\sum_{j=1}^n \text{Évaluation}^j} * 100$$

Soit :

Évaluation Pourcentage de pays/entités locales dont l'évaluation des facteurs favorables a eu lieu et a été évaluée par le GCTI

Évaluation^j L'évaluation des facteurs favorables a eu lieu et a été évaluée par le GCTI dans le pays/l'entité locale **j**

n Nombre total de pays partenaires/entités locales

Progrès Pourcentage de pays/entités locales dont les progrès dans le facteur favorable ont été jugés « plutôt satisfaisants » ou supérieurs par l'examen du pacte de partenariat

Progrès^j L'examen du pacte de partenariat du pays/de l'entité locale **j** a évalué les progrès dans les facteurs favorables comme « plutôt satisfaisants » ou supérieurs

<i>r</i>	Nombre de pays partenaires/entités locales qui ont procédé à un examen périodique du pacte de partenariat
<i>Cadre</i>	Pourcentage de pays/entités locales dont l'évaluation des facteurs favorables a été évalué et qui disposent d'un cadre législatif garantissant le droit à l'éducation pour tous les enfants
<i>Cadre^j</i>	Le pays/l'entité locale j avec les facteurs favorables évalués dispose d'un cadre législatif garantissant le droit à l'éducation pour tous les enfants

Période couverte : Exercice budgétaire. Les parties a et c sont calculées de manière cumulative depuis le 1^{er} janvier 2021. La partie b reflète les progrès réalisés sur le nombre et le type de pays évalués au cours d'une année donnée²¹.

Données requises : Pour 5.ii a), une liste de pays ou d'entités locales, selon le cas, avec des évaluations complètes des facteurs favorables soumises au Secrétariat du GPE et évaluées par le GCTI. Pour 5.ii b), notes d'évaluation des progrès des pays dans les domaines des facteurs favorables. Pour 5.ii c), pour la liste des pays ou entités locales soumise pour l'indicateur 5.ii a) avec des informations sur l'existence d'un cadre législatif garantissant le droit à l'éducation pour tous les enfants.

Source des données : Pour 5.ii a), documents finaux d'évaluation des facteurs favorables après examen par le GCTI. Pour 5.ii b), rapports d'examen périodique du pacte de partenariat. Pour 5.ii c), dans les documents finaux d'évaluation des facteurs favorables, des informations validées par le Secrétariat sur le cadre législatif garantissant le droit à l'éducation pour tous les enfants.

Types de ventilation : PFFC lorsqu'un échantillon suffisamment grand est disponible.

Interprétation : Pour l'indicateur 5.ii a), une valeur plus élevée signifie que davantage de pays procèdent à des évaluations du facteur favorable dans le cadre de leurs processus de pacte de partenariat. Pour l'indicateur 5.ii b), une valeur plus élevée signifie que davantage de pays mettent en œuvre de manière satisfaisante des réformes pour relever les défis dans le domaine des facteurs favorables, qui ont été priorisés lors de leurs évaluations initiales. Pour l'indicateur 5.ii c), une valeur plus élevée signifie que, parmi ceux qui ont évalué la planification et le suivi sensibles au genre, davantage de pays disposent d'un cadre législatif garantissant le droit à

²¹ La période couverte a été révisée le 23 avril 2024, à la suite de l'examen du cadre de résultats.

l'éducation pour tous les enfants dans le cadre de leurs processus de pacte de partenariat.

Normes de qualité : Pour l'indicateur 5.ii a), l'évaluation doit être effectuée par le GCTI. Pour l'indicateur 5.ii b), le Secrétariat (équipes de pays) évaluera l'exhaustivité de la justification précédemment définie par l'équipe du GCTI et les progrès vers le facteur favorable par rapport aux défis identifiés. L'indicateur 5.ii c) doit être évalué par le GCTI au moyen du contrôle d'exhaustivité.

Limites : L'indicateur 5.ii b) est basé sur l'évaluation effectuée par le Secrétariat du GPE, et doit être interprété comme tel. Les résultats ne reflètent que les progrès concernant le nombre et le type de pays évalués au cours d'une année donnée. L'indicateur 5.ii c) ne concerne que l'existence d'un cadre législatif garantissant le droit à l'éducation pour tous les enfants.

INDICATEUR 6

Proportion d'enfants et de jeunes en a) cours élémentaire, b) fin de cycle primaire, et c) fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent le niveau minimal de compétences en i) lecture et ii) mathématiques (Indicateur ODD 4.1.1²²)

Objet : L'indicateur montre le pourcentage d'enfants et de jeunes dans les pays partenaires qui atteignent le niveau minimal de compétences en lecture et en mathématiques. Il s'agit d'une mesure directe des résultats d'apprentissage obtenus dans les domaines concernés aux différents niveaux d'enseignement. Les données de cet indicateur peuvent permettre de comparer les performances des élèves dans les matières nécessaires à l'apprentissage tout au long de la vie.

Définition : Pourcentage d'enfants et de jeunes en cours élémentaire, en fin de cycle primaire, et en fin de premier cycle du secondaire qui atteignent au moins le niveau minimal de compétences en i) lecture et ii) mathématiques. Le niveau minimal de compétences est la référence en termes de connaissance de base dans un domaine (p. ex. lecture et mathématiques) mesurée par des évaluations des apprentissages.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Au niveau des pays, l'indicateur correspond au nombre d'enfants et de jeunes à un niveau d'enseignement donné qui atteignent ou dépassent le niveau de compétences prédéfinies dans une matière donnée, divisé par la population scolarisée à ce niveau d'enseignement, et multiplié par 100. Par matière et par niveau d'enseignement, la valeur globale correspond à la moyenne des pourcentages au niveau des pays, pondérée en fonction de la population d'enfants /de jeunes scolarisés à ce niveau d'enseignement dans chaque pays.

Formule :

Au niveau du pays

$$MPL_{stg,s}^j = \frac{MP_{stg,s}^j}{P_{stg}^j} * 100$$

Soit :

²² Institut de statistique de l'UNESCO. 2018. [“Metadata for the global and thematic indicators for the follow-up and review of SDG 4 and Education 2030”](#).

$MPL_{stg,s}^j$ Pourcentage d'enfants et/ou de jeunes au niveau d'enseignement **stg** ayant atteint ou dépassé le niveau de compétences prédéfinies dans la matière **s** dans le pays **j**

$MP_{stg,s}^j$ Nombre d'enfants et/ou de jeunes au niveau d'enseignement **stg** ayant atteint ou dépassé le niveau de compétences prédéfinies dans la matière **s** dans le pays **j**

p_{stg}^j Nombre total d'enfants et/ou de jeunes scolarisés au niveau d'enseignement **stg** dans le pays **j**

Niveau global

$$MPL_{stg,s} = \frac{\sum_{j=1}^n (MPL_{stg,s}^j * P_{stg}^j)}{\sum_{j=1}^n P_{stg}^j}$$

Soit :

$MPL_{stg,s}$ Pourcentage moyen pondéré d'enfants et/ou de jeunes au niveau d'enseignement **stg** ayant atteint ou dépassé le niveau de compétences prédéfinies dans la matière **s**

$MPL_{stg,s}^j$ Pourcentage d'enfants et/ou de jeunes au niveau d'enseignement **stg** ayant atteint ou dépassé le niveau de compétences prédéfinies dans la matière **s** dans le pays **j**

p_{stg}^j Nombre total d'enfants et/ou de jeunes scolarisés au niveau d'enseignement **stg** dans le pays **j**

n Nombre de pays partenaires pour lesquels des données sont disponibles

Période couverte : Les données seront communiquées pour chaque année civile. Nous utiliserons les dernières données disponibles sur le cours des six dernières années, y compris l'année de rapport, le cas échéant. Par exemple, en 2021, nous publierons les dernières données disponibles pour 2021, 2020, 2019, 2018, 2017, or 2016.

Données requises : Nombre d'enfants et de jeunes à un niveau d'enseignement donné ayant atteint ou dépassé le niveau de compétences prédéfinies dans une matière donnée ; population totale d'enfants/jeunes scolarisés au niveau d'enseignement donné.

Source des données : ISU (sur la base des évaluations des apprentissages au niveau national et transnational, dont PASEC, PIRLS, PISA, SACMEQ, TERCE et TIMSS.)

Types de ventilation : PFFC, sexe, niveau d'instruction.

Interprétation : Un pourcentage élevé pour cet indicateur montre que les pays partenaires comptent une forte proportion d'enfants scolarisés acquérant un niveau minimal de compétences aux niveaux des cours élémentaires, du primaire et du premier cycle du secondaire. Cela reflète un système scolaire plus efficace à ces niveaux. À chacun des trois points mesurés correspond une norme minimale définie, un seuil qui distingue les élèves a) en dessous ou b) au-dessus du niveau minimal de compétences. Au vu de l'hétérogénéité des évaluations nationales et transnationales, les niveaux de performance sont répartis selon des niveaux minimum de performance définis à l'échelle mondiale, ce qui est déjà le cas pour la plupart des évaluations transnationales.

Normes de qualité : L'ISU gère une base de données mondiale sur les évaluations des apprentissages dans l'éducation de base. Les sources des données doivent être correctement documentées. Les valeurs des données doivent être représentatives de la population au niveau national et, si ce n'est pas le cas, doivent s'accompagner d'une note. Les valeurs des données doivent être basées sur un échantillon suffisamment large et le cadre d'évaluation des apprentissages doit couvrir les éléments de contenus minimums prévus dans le cadre de contenu mondial, et les niveaux de compétences doivent être alignés sur le niveau minimal de compétences (NMC) défini dans le cadre de compétences mondial. Les données doivent être plausibles au regard des tendances et de la cohérence avec les estimations publiées précédemment pour l'indicateur.

Limites : 1) Les données sont entièrement ou directement comparables uniquement pour les pays ayant participé à la même évaluation. Les méthodes de comparaison des résultats provenant de différentes évaluations des apprentissages (nationales et transnationales) sont en cours d'élaboration selon les informations fournies par l'ISU. 2) La disponibilité en temps voulu des données sur l'apprentissage peut être limitée dans la mesure où il n'est pas habituel que les données sur l'apprentissage soient disponibles dans l'année qui suit la réalisation d'une évaluation. 3) L'indicateur d'apprentissage couvre uniquement les enfants scolarisés et n'inclut pas les enfants non scolarisés.

INDICATEUR 7.1

Proportion d'enseignants du a) préscolaire, b) cycle primaire, c) premier cycle du secondaire, et d) deuxième cycle du secondaire disposant des qualifications minimales requises (Indicateur ODD 4.c.1²³)

Objet : Les enseignants contribuent dans une mesure importante à garantir la qualité de l'enseignement dispensé. L'indicateur mesure la proportion du personnel enseignant ayant reçu une bonne formation pédagogique selon les normes nationales. Les enseignants sont formés s'ils ont reçu au moins les formations pédagogiques initiales et continues minimales organisées, requises au niveau d'enseignement pertinent dans un pays donné.

Définition : Pourcentage d'enseignants par niveau d'éducation dispensé dans le préscolaire, le primaire, le premier et le second cycle du secondaire qui ont reçu au moins les formations pédagogiques minimales initiales et continues, requises pour le niveau d'enseignement concerné dans un pays donné.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : La valeur au niveau des pays correspond au nombre d'enseignants à un niveau d'enseignement donné ayant reçu une formation, divisé par le nombre total d'enseignants à ce niveau d'enseignement, et multiplié par 100. La valeur globale, par niveau d'enseignement, correspond à la moyenne des pourcentages au niveau des pays, pondérée en fonction du nombre total d'enseignants au niveau d'enseignement concerné au sein de chaque pays.

Formule :

Au niveau du pays

$$PEF_l^j = \frac{EF_l^j}{E_l^j} * 100$$

Soit :

PEF_l^j Pourcentage d'enseignants formés au niveau d'enseignement l (préscolaire/primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) dans le pays j

²³ Institut de statistique de l'UNESCO. 2018. [“Metadata for the global and thematic indicators for the follow-up and review of SDG 4 and Education 2030”](#).

EF_l^j Nombre d'enseignants formés au niveau d'enseignement l (préscolaire/primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) dans le pays j

E_l^j Nombre total d'enseignants au niveau d'enseignement l (préscolaire/primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) dans le pays j

Niveau global

$$PEF_l = \frac{\sum_{j=1}^n (PEF_l^j * T_l^j)}{\sum_{j=1}^n T_l^j}$$

Soit :

PEF_l Pourcentage moyen pondéré d'enseignants formés au niveau d'enseignement l (préscolaire/primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire)

PEF_l^j Pourcentage d'enseignants formés au niveau d'enseignement l (préscolaire/primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) dans le pays j

T_l^j Nombre total d'enseignants au niveau d'enseignement l (préscolaire/primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) dans le pays j

n Nombre de pays partenaires pour lesquels des données sont disponibles

Période couverte : Les données seront communiquées pour chaque année civile. Nous utiliserons les dernières données disponibles sur le cours des quatre dernières années, y compris l'année de rapport, le cas échéant. Par exemple, en 2021, nous publierons les dernières données disponibles pour 2021, 2020, 2019 ou 2018.

Données requises : Le nombre d'enseignants formés pour chaque niveau d'enseignement (préscolaire/primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire) et le nombre total d'enseignants par niveau.

Source des données : ISU (sur la base des données administratives des écoles et d'autres centres d'apprentissage organisé).

Types de ventilation : PPFC, sexe, niveau d'instruction.

Interprétation : Une valeur élevée indique que les élèves bénéficient d'un enseignement par une plus grande proportion d'enseignants ayant reçu une bonne formation pédagogique.

Normes de qualité : En principe, tous les enseignants devraient recevoir une formation pédagogique adéquate, appropriée et pertinente pour le niveau d'enseignement choisi et être dotés de bonnes qualifications universitaires dans la ou les matière(s) qu'ils sont censés enseigner. Il serait préférable que l'indicateur soit calculé séparément pour les institutions publiques et privées, si cela est possible.

Limites : Les exigences minimales en matière de formation peuvent varier d'un pays à l'autre. Par ailleurs, la qualité et le contenu de la formation des enseignants varie d'un pays à l'autre, de même que les conditions dans les salles de classe. En raison des variations entre les normes et l'exécution des formations d'enseignants d'un pays, l'indicateur est moins utile pour suivre et comparer la formation des enseignants dans les différents pays. Il montrera uniquement le pourcentage d'enseignants répondant aux normes nationales et non si les enseignants de différents pays bénéficient de formations de niveaux ou de qualité similaires ou équivalents. La comparabilité entre les pays nécessiterait dans l'idéal d'adopter une norme commune pour la formation des enseignants par tous les pays.

INDICATEUR 7.II

Proportion de pays dans lesquels la qualité de l'enseignement est évaluée

Objet : Mesurer le pourcentage de pays qui disposent d'une évaluation, en tant que mesure, de la qualité de l'enseignement au niveau préscolaire, primaire et/ou secondaire, basée sur un outil d'observation en classe qui saisit les domaines clés de l'interaction enseignement-apprentissage qui aident les élèves à apprendre (voir définition).

Les enseignants jouent un rôle déterminant en termes de qualité de l'éducation dispensée dans les salles de classe. L'évaluation de la qualité de l'enseignement permet de diagnostiquer les domaines qui doivent être améliorés et d'éclairer les changements apportés aux pratiques d'enseignement, aux soutiens institutionnels ou à la conception des politiques. Une évaluation de la qualité de l'enseignement peut aider à comprendre les forces et les faiblesses des connaissances et de la pratique des enseignants et à identifier les attitudes et les croyances des enseignants concernant l'apprentissage et l'enseignement. Ces évaluations peuvent donc être utiles pour informer la pratique des enseignants et l'élaboration des politiques. Bien que l'évaluation de la qualité de l'enseignement par l'observation en classe ne garantisse pas nécessairement que les résultats soient exploités pour améliorer l'enseignement ou les politiques, elle constitue une étape utile.

Définition : Pourcentage de pays où une évaluation de la qualité de l'enseignement a eu lieu au niveau préscolaire, primaire ou secondaire au cours des cinq dernières années. Reconnaisant les complexités de la mesure de la qualité de l'enseignement et les différents axes, facteurs et domaines politiques qui peuvent être pris en compte dans une telle mesure, la portée de cet indicateur se limite à évaluer les domaines clés concernant la quantité et la qualité de l'enseignement. Bien que ces facteurs, en partie, ne puissent donner à eux seuls une image complète de la qualité de l'enseignement, ils servent de variable de substitution de la qualité de l'enseignement dans cet indicateur.

Cet indicateur est basé sur des outils d'observation en classe pour évaluer la qualité de l'enseignement au niveau des enseignants. Une rubrique pour déterminer la qualité de l'évaluation de la qualité de l'enseignement prend en compte quatre critères minimaux énumérés ci-dessous :

- 1) Niveau d'enseignement : l'accent est mis sur les notes de l'enseignement aux

- niveaux : a) préscolaire, b) primaire ou c) secondaire.
- 2) L'outil d'observation en classe par l'interaction enseignement-apprentissage évalue les domaines clés suivants :
 - a. Quantité de temps d'enseignement ou d'instruction : a) le temps que les enseignants passent à enseigner et à aider les élèves à apprendre, b) la présence des enseignants dans leur classe.
 - b. Qualité de la pratique pédagogique dispensée en classe : la qualité de la pratique pédagogique peut être décomposée pour inclure un ou plusieurs des domaines suivants : a) l'instruction de l'enseignant, b) la connaissance du contenu pédagogique, c) l'environnement de la classe (si cela soutient l'apprentissage), d) l'utilisation des compétences socio-émotionnelles en classe.
 - 3) Représentativité : l'évaluation est représentative à l'échelle nationale ou au moins au niveau de l'État fédéré/région/province/son équivalent.
 - 4) Fréquence de la collecte des données avec l'aval pertinent : l'évaluation a été effectuée au moins une fois au cours des cinq dernières années et avec l'aval des autorités compétentes du pays.

Unité de mesure : Pourcentage.

Méthode de calcul : Au niveau des pays, l'évaluation de la qualité de l'enseignement peut être classée dans l'un des quatre niveaux de développement ou de rigueur comme suit :

Avancé, lorsque l'évaluation de la qualité de l'enseignement répond aux quatre critères minimums en :

- 1) Couvrant plus d'une année d'études dans au moins un niveau d'enseignement : a) préscolaire, b) primaire et/ou c) enseignement secondaire.
- 2) Évaluer au moins un domaine relatif à i) la quantité de temps d'enseignement ou d'instruction ; et un domaine relatif à ii) la qualité des pratiques pédagogiques dispensées en classe.
- 3) Représentant au niveau national ou au moins au niveau de l'état fédéré/ de la région/ de la province/ de son équivalent.

- 4) Avoir été réalisé au moins une fois au cours des cinq dernières années et avec l'aval des autorités compétentes du pays.

Établi, lorsque l'évaluation de la qualité de l'enseignement, non considérée comme avancée, répond aux quatre critères minimaux par :

- 1) Couvrant au moins une classe d'un niveau d'enseignement, a) préscolaire, b) primaire ou c) secondaire.
- 2) Évaluer au moins un domaine relatif à i) la quantité de temps d'enseignement ou d'instruction ; et/ou un domaine relatif à ii) la qualité des pratiques pédagogiques dispensées en classe.
- 3) Représentant au niveau national ou au moins au niveau de l'état fédéré/ de la région/ de la province/ de son équivalent.
- 4) Avoir été effectué au moins une fois au cours des cinq dernières années et avec l'aval des autorités compétentes du pays

Émergent, où l'évaluation de la qualité de l'enseignement, non considérée comme avancée ou établie, répond partiellement aux quatre critères indicateurs minimaux en :

- 1) Couvrant au moins une classe d'un niveau d'enseignement : a) préscolaire, b) primaire ou c) secondaire. Et ne satisfait pas aux trois critères restants²⁴ (critères 2 à 4).

Non rapporté, lorsque les données ou informations permettant de prouver une évaluation de la qualité de l'enseignement par le biais d'un outil d'observation en classe ne sont pas disponibles.

Au niveau agrégé, prendre la somme du nombre de pays qui ont eu une évaluation de la qualité de l'enseignement classée comme établie ou avancée divisée par le nombre total de pays partenaires du GPE.

²⁴ Au minimum comme classification *Établi*.

Formule :

Au niveau du pays

Évaluation de la qualité de l'enseignement_avancée_j = 1 si le pays j dispose d'une évaluation de la qualité de l'enseignement qui répond aux quatre critères minimaux comme avancé (voir la section de méthode de calcul ci-dessus), 0 sinon.

Évaluation de la qualité de l'enseignement_établie_j = 1 si le pays j dispose d'une évaluation de la qualité de l'enseignement qui répond aux quatre critères minimaux comme établi (voir la section méthode de calcul ci-dessus), 0 sinon.

Évaluation de la qualité de l'enseignement_émergente_j = 1 si le pays j a une évaluation de la qualité de l'enseignement qui répond partiellement aux quatre critères minimums comme émergents (voir la section méthode de calcul ci-dessus), 0 sinon.

Évaluation de la qualité de l'enseignement_non rapportée_j = 1 si le pays j ne rapporte pas d'évaluation de la qualité de l'enseignement ou aucune donnée n'est disponible (voir la section de méthode de calcul ci-dessus), 0 sinon.

pour j = 1, n.

Niveau global

$$\text{Évaluation de la qualité de l'enseignement} = \sum_{j=1}^n \frac{\text{Évaluation de la qualité de l'enseignement_étab}_j + \text{Évaluation de la qualité de l'enseignement_avancée}_j}{n}$$

Soit :

Évaluation de la qualité de l'enseignement_avancée_j

Variable binaire représentant si le pays j a une évaluation de la qualité de l'enseignement au niveau avancé.

Évaluation de la qualité de l'enseignement_établie_j

Variable binaire représentant si le pays j a une évaluation de la qualité de l'enseignement au niveau établie.

Évaluation de la qualité de l'enseignement

Proportion de pays partenaires disposant d'une évaluation de la qualité de l'enseignement établie ou avancée.

n

Nombre de pays partenaires.

Période couverte : Au moins deux fois au cours du Cadre de résultats du GPE 2025.

Données requises : Évaluations de la qualité de l'enseignement suivant la rubrique définie (voir définition).

Source des données : Secrétariat du GPE (documentation contenant des informations pertinentes sur la qualité de l'enseignement).

Types de ventilation : PPFC.

Interprétation : L'indicateur fournira des informations sur la mesure dans laquelle des évaluations de la qualité de l'enseignement, par le biais d'outils d'observation en classe, sont réalisées tout au long de la Stratégie 2025 du GPE. Une valeur élevée indique qu'un plus grand nombre de pays partenaires évaluent la qualité de l'enseignement en classe et sont classés comme établis ou avancés.

Normes de qualité : Évaluation de la qualité de l'enseignement basée sur un outil d'observation en classe dans un pays dans le but de saisir un ou plusieurs aspects de l'interaction enseignement-apprentissage. En règle générale, les outils d'observation en classe diffèrent selon qu'ils sont d'inférence faible et/ou élevée, de fiabilité inter-évaluateurs et de capacité à prédire les résultats des élèves. Des notes qualitatives accompagneront l'évaluation de la qualité de l'enseignement décrivant le but visé²⁵, le public ciblé²⁶, les sources et les limites potentielles.

Limites : L'indicateur au niveau national fournit des informations sur la qualité de l'enseignement au sens large par l'évaluation de la quantité d'enseignement et de la qualité des pratiques pédagogiques dispensées en classe. La comparabilité des résultats de l'évaluation de la qualité de l'enseignement entre les pays sera limitée. Cela s'explique par le fait que la qualité et le contenu de l'enseignement dispensé en classe diffèrent selon les pays et les contextes de classe et que la manière dont un enseignement de qualité se manifeste dans différents contextes peut varier. La collecte de données est étendue à cinq ans, étant donné qu'il est peu probable que les évaluations de l'enseignement soient effectuées annuellement ou même régulièrement, comme c'est le cas pour les évaluations de l'apprentissage.

²⁵ Le but ou utilisation prévue : l'utilisation prévue est un ou plusieurs des éléments suivants : a) à des fins de diagnostic b) pour informer les politiques des enseignants, c) pour mesurer les progrès dans le temps, d) pour soutenir l'amélioration e) pour mesurer l'impact d'une intervention.

²⁶ Le public cible : comprend un ou plusieurs des éléments suivants : a) les décideurs politiques, ou b) les praticiens de l'éducation, y compris les directeurs d'école, les administrateurs, y compris ceux en charge du suivi de la qualité des écoles, les partenaires de développement et la société civile.

INDICATEUR 8.1

Proportion de pays communiquant à l'ISU des données sur au moins 10 des 12 principaux indicateurs internationaux de l'éducation à l'Institut de statistique de l'UNESCO

Objet : L'indicateur donne une idée générale des pays partenaires communiquant des données sur les principaux indicateurs de l'éducation, sachant que des données pertinentes, fiables et récentes sont cruciales pour construire des systèmes nationaux d'éducation efficaces, assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques et permettre un suivi à l'échelle mondiale.

Définition : Nombre total de pays partenaires communiquant à l'ISU des données sur au moins 10 des 12 principaux indicateurs internationaux du secteur de l'éducation suivants (par niveau de ventilation si indiqué entre parenthèses à côté de l'indicateur ci-dessous) au moins une fois au cours des quatre ou six dernières années, y compris l'année de rapport, exprimé en pourcentage du nombre total de pays partenaires :

Indicateurs de résultat :

1. Pourcentage d'enfants âgés de 24 à 59 mois dont le développement est en bonne voie en termes de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial (*oui, si des données ont été communiquées au moins une fois au cours des 6 dernières années*)
2. Organisation d'une évaluation de l'apprentissage représentative à l'échelle nationale en cours élémentaire (*oui, si une évaluation des mathématiques ou de la lecture a été réalisés au*

Indicateurs de prestation de services :

6. Ratio élèves / enseignant formé dans le préscolaire (*oui, si les données ont été reportées au moins une fois au cours des quatre dernières années.*)
7. Ratio élèves / enseignant formé dans le primaire (*oui, si les données ont été reportées au moins une fois au cours des quatre dernières années.*)
8. Ratio élèves / enseignant formé dans le secondaire (*oui, si les données ont été reportées au moins une fois au*

Indicateurs de financement :

10. Dépenses publiques d'éducation en pourcentage du PIB (*oui, si les données ont été reportées au moins une fois au cours des quatre dernières années.*)
11. Dépenses publiques d'éducation en pourcentage des dépenses publiques totales (*oui, si les données ont été reportées au moins une fois au cours des quatre dernières années.*)

<p><i>moins une fois au cours des 6 dernières années)</i></p> <p>3. Taux brut de scolarisation dans le primaire (<i>oui, si des données ventilées par sexe ont été reportées au moins une fois au cours des quatre dernières années.</i>)</p> <p>4. Taux brut d'admission en dernière année du primaire (<i>oui, si des données ventilées par sexe ont été reportées au moins une fois au cours des quatre dernières années.</i>)</p> <p>5. Taux brut d'admission en dernière année du premier cycle du secondaire (<i>oui, si des données ventilées par sexe ont été reportées au moins une fois au cours des quatre dernières années.</i>)</p>	<p><i>cours des quatre dernières années.)</i></p> <p>9. Nombre d'enseignants par niveau d'enseignement, Primaire (<i>oui, si des données ventilées par sexe ont été reportées au moins une fois au cours des quatre dernières années.</i>)</p>	<p>12. Dépenses publiques consacrées à l'enseignement primaire en pourcentage du PIB (<i>oui, si les données ont été reportées au moins une fois au cours des quatre dernières années.</i>)</p>
--	--	---

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Au niveau des pays, comptabiliser le nombre de principaux indicateurs communiqués à l'ISU (par niveau de ventilation si indiqué entre parenthèses à côté de l'indicateur dans la définition) pour au moins une fois au cours des quatre ou six dernières années, y compris l'année de rapport (période indiquée entre parenthèses à côté de l'indicateur dans la définition). La valeur globale est calculée en divisant le nombre de pays qui communiquent des données sur au moins 10 indicateurs par le nombre total de pays partenaires et en multipliant le résultat par 100. Le Secrétariat du GPE a fixé le seuil de 10 indicateurs sur 12 comme norme de qualité pour la communication de données.

Formule :

Au niveau du pays

$$ICP^j = \begin{cases} 1 & \text{si } NIC^j \geq 10 \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

Soit :

ICP^j Au moins 10 indicateurs communiqués par le pays **j**
 NIC^j Nombre d'indicateurs communiqués par le pays **j**

Niveau global

$$ICP = \frac{\sum_{j=1}^n ICP^j}{n} * 100$$

Soit :

ICP Pourcentage de pays communiquant des données sur au moins 10 indicateurs
 ICP^j Au moins 10 indicateurs communiqués par le pays **j**
 n Nombre de pays partenaires

Période couverte : Les données seront communiquées pour chaque année civile. Nous utiliserons les dernières données disponibles correspondant au moins une fois au cours des quatre ou six dernières années, y compris l'année de rapport (période indiquée entre parenthèses à côté de l'indicateur). Par exemple, en 2021, nous publierons les dernières données disponibles pour 2021, 2020, 2019 ou 2018.

Données requises : Indicateurs de résultats, de prestation de services et de financement énumérés sous la rubrique Définition.

Source des données : ISU.

Types de ventilation : PPFC.

Interprétation : Une proportion élevée illustre l'engagement des pays partenaires à améliorer la disponibilité et la qualité des données ainsi que leur production en temps opportun. La disponibilité des données dans la base de données de l'ISU sert de variable de substitution pour rendre compte de la couverture thématique et de la

qualité des données collectées au niveau des pays. L'hypothèse principale est que si un indicateur clé n'est pas calculé par l'ISU, les données peuvent ne pas être collectées ou ne pas être suffisamment fiables au niveau du pays ; ce qui, à son tour, donnerait à penser que le système national de statistiques de l'éducation ne possède pas les capacités requises pour produire des données sur les principaux indicateurs.

Normes de qualité : Par souci de cohérence entre les pays, une publication de données spécifique de l'ISU (p. ex. la publication des données de février) chaque année ou la version la plus récente de l'ISU selon le calendrier du Cadre de résultats doit être prise en compte pour la collecte des données de l'indicateur.

Limites : L'intervalle normal d'un an entre l'année en cours et l'année de publication des données signifie que tout changement dans la capacité des pays à communiquer des données ne sera visible qu'après un certain temps.

INDICATEUR 8.II

a) Proportion de pays dans lesquels la disponibilité et l'utilisation des données et des éléments factuels sont évalués ; b) Proportion de pays affichant des progrès au regard des obstacles recensés en ce qui concerne disponibilité et l'utilisation des données et des éléments factuels ; c) Proportion de pays dans lesquels la disponibilité et l'utilisation de données et des éléments factuels sont évaluées, et qui communiquent les principales statistiques de l'éducation ventilées en fonction des enfants en situation de handicap

Objet : L'indicateur suit les progrès à l'échelle du système dans les pays / entités locales du GPE sur la disponibilité et l'utilisation des données et des éléments factuels, ce qui est une condition essentielle favorable pour la transformation du système dans la stratégie GPE 2025.

Définition : Ces indicateurs concernent les performances du système dans l'un des « facteurs favorables » du modèle opérationnel du GPE - disponibilité et utilisation des données et éléments factuels. Les facteurs favorables et ses constructions sont définis dans le projet de [guide d'analyse des facteurs favorables aux financements du GPE pour la transformation du système](#).

Pour l'indicateur 8.ii a), l'évaluation du facteur favorable dans le cadre des processus pacte de partenariat est soumise par le pays / entité locale au Secrétariat du GPE et évaluée par le GCTI. La vérification de l'exhaustivité du modèle d'examen initial dans le cadre de l'évaluation du GCTI vérifiera la validité des réponses aux questions dans l'évaluation initiale des exigences pertinente pour l'indicateur 8.ii c). Le groupe consultatif technique indépendant (GCTI) évalue l'état des facteurs favorables dans un pays sur la base de données probantes et en utilisant l'analyse du pays pour contextualiser l'évaluation.

L'indicateur 8.ii b) ne s'applique qu'aux pays / entités locales avec un pacte de partenariat développé. Les progrès relatifs au facteur favorable grâce à l'examen périodique du pacte de partenariat dans chaque pays / entité locale sont effectués et évalués par le groupe local des partenaires de l'éducation sous la direction du gouvernement avec le soutien du Secrétariat du GPE. Un pays ou une entité locale « progresse » dans le facteur favorable si l'évaluation conclut que les progrès réalisés contre les défis avec une priorité moyenne ou élevée, comme identifié dans l'évaluation initiale du facteur favorable, est « modérément satisfaisant » ou supérieur.

L'indicateur 8.ii c) ne s'applique qu'au facteur favorable sur la disponibilité et l'utilisation des données et des éléments factuels.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Pour l'indicateur 8.ii a), au niveau du pays / entité locale, identifier si l'évaluation du facteur favorable a eu lieu et a été évaluée par le GCTI. La valeur globale est calculée en divisant le nombre de pays / entités locales identifiées sur le nombre total de pays partenaires / entités locales et en le multipliant par 100.

Pour l'indicateur 8.ii b), parmi les pays / entités locales, effectué des examens périodiques du pacte de partenariat au cours de l'année civile ou avant, déterminer si les progrès contre les défis identifiés dans le facteur favorable avec une priorité moyenne ou élevée sont « modérément satisfaisants » ou supérieurs. Pour la valeur globale, diviser le nombre de pays / entités locales évaluées « modérément satisfaisantes » ou supérieures par le nombre total de pays partenaires / entités locales ayant fait l'objet d'un examen du pacte de partenariat et le multiplier par 100.

Pour 8.ii c), examiner le contrôle d'exhaustivité effectué par le Secrétariat et identifier s'il a validé que la déclaration des données est désagrégée en fonction de la situation des enfants au regard du handicap dans le cadre de la disponibilité et l'utilisation des données et du facteur favorable. Calculer la valeur globale en divisant le nombre de pays / entités locales avec une déclaration de données désagrégée par le nombre total de pays / entités locales avec une évaluation du facteur favorable effectuée.

Formule :

Pays/entités locales

$$\text{Évaluation}^j = \begin{cases} 1 & \text{si le pays / l'entité locale } j \text{ a le facteur favorable} \\ & \text{évalué et validé par le GCTI} \\ 0 & \text{Si non} \end{cases}$$

$$\text{Progrès}^j = \begin{cases} 1 & \text{si le pays/l'entité locale } j \text{ a des résultats modérément satisfaisants} \\ & \text{ou une note supérieure sur les progrès dans les facteurs favorables} \\ 0 & \text{Si non} \end{cases}$$

$$Cadre^j = \begin{cases} 1 \text{ si le pays/l'entité locale } j \text{ avec les facteurs favorables évalué} \\ \text{rapporte les données désagrégées par enfants en situation de handicap} \\ 0 \text{ Si non} \end{cases}$$

Soit :

Évaluation^j L'évaluation du facteur favorable a eu lieu et a été évaluée par le GCTI dans le pays/l'entité locale **j**

Progrès^j L'examen du pacte de partenariat du pays/de l'entité locale **j** a évalué les progrès dans le facteur favorable comme « plutôt satisfaisants » ou supérieurs

Rapport^j Le pays/l'entité locale **j** avec le facteur favorable évalué rapporte les données désagrégées en fonction des enfants en situation de handicap

Niveau global

$$\text{Évaluation} = \frac{\sum_{j=1}^n \text{Évaluation}^j}{n} * 100$$

$$\text{Progrès} = \frac{\sum_{j=1}^r \text{Progrès}^j}{r} * 100$$

$$\text{Rapport} = \frac{\sum_{j=1}^{\text{Évaluation}} \text{Rapport}^j}{\sum_{j=1}^n \text{Évaluation}^j} * 100$$

Soit :

Évaluation Pourcentage de pays/entités locales dont l'évaluation du facteur favorable a eu lieu et a été évaluée par le GCTI

Évaluation^j L'évaluation du facteur favorable a eu lieu et a été évaluée par le GCTI dans le pays/l'entité locale **j**

n Nombre total de pays partenaires/entités locales

<i>Progrès</i>	Pourcentage de pays/entités locales dont les progrès relatifs au facteur favorable ont été jugés « plutôt satisfaisants » ou supérieurs par l'examen du pacte de partenariat
<i>Progrès^j</i>	L'examen du pacte de partenariat du pays/de l'entité locale j a évalué les progrès dans le facteur favorable comme « plutôt satisfaisants » ou supérieurs
<i>r</i>	Nombre de pays partenaires/entités locales qui ont procédé à un examen périodique du pacte de partenariat
<i>Rapport</i>	Pourcentage de pays/entités locales dont l'évaluation du facteur favorable a été évalué et qui rapporte les données désagrégées en fonction des enfants en situation de handicap
<i>Rapport^j</i>	Le pays/l'entité locale j avec le facteur favorable évalué qui rapporte les données désagrégées en fonction des enfants en situation de handicap

Période couverte : Exercice budgétaire. Les parties a et c sont calculées de manière cumulative depuis le 1er janvier 2021. La partie b reflète les progrès réalisés sur le nombre et le type de pays évalués au cours d'une année donnée²⁷.

Données requises : Pour 8.ii a), une liste de pays ou d'entités locales, selon le cas, avec des évaluations complètes des facteurs favorables soumises au Secrétariat du GPE et évaluées par le GCTI. Pour 8.ii b), notes d'auto-évaluation des progrès des pays dans les domaines des facteurs favorables. Pour 8.ii c), liste des pays ou entités locales soumise pour l'indicateur 8.ii a) avec des informations indiquant si les données communiquées sont ventilées en fonction des enfants en situation de handicap.

Source des données : Pour 8.ii a), documents finaux d'évaluation des facteurs favorables après examen par le GCTI. Pour 8.ii b), rapports d'examen périodique du pacte de partenariat ou aide-mémoire. Pour 8.ii c), dans les documents finaux d'évaluation des facteurs favorables, des informations indiquant si les données communiquées sont ventilées en fonction des enfants en situation de handicap.

Types de ventilation : PPFC lorsqu'un échantillon suffisamment grand est disponible.

²⁷ La période couverte a été révisée le 23 avril 2024, à la suite de l'examen du cadre de résultats.

Interprétation : Pour l'indicateur 8.ii a), une valeur plus élevée signifie que davantage de pays procèdent à des évaluations du facteur favorable dans le cadre de leurs processus de pacte de partenariat. Pour l'indicateur 8.ii b), une valeur plus élevée signifie que davantage de pays mettent en œuvre de manière satisfaisante des réformes pour relever les défis dans le domaine du facteur favorable, qui ont été priorités lors de leurs évaluations initiales. Pour l'indicateur 8.ii c), une valeur plus élevée signifie que, parmi ceux pays qui ont évalué la planification et le suivi sensibles au genre, de plus en plus rapportent des données désagrégées en fonction de la situation des enfants en situation de handicap dans le cadre de leurs processus de pacte de partenariat.

Normes de qualité : Pour l'indicateur 8.ii a), l'évaluation doit être effectuée par le GCTI. Pour l'indicateur 8.ii b), le Secrétariat (équipes de pays) évaluera l'exhaustivité de la justification précédemment définie par l'équipe du GCTI et la note d'auto-évaluation dans le cadre du processus de collecte des données. L'indicateur 8.ii c) doit être évalué par le GCTI au moyen du contrôle d'exhaustivité.

Limites : L'indicateur 8.ii b) est basé sur l'auto-évaluation, bien qu'examiné par le Secrétariat du GPE, et doit être interprété comme tel. Les résultats ne reflètent que les progrès concernant le nombre et le type de pays évalués au cours d'une année donnée. L'indicateur 8.ii c) ne concerne que la disponibilité des données désagrégées en fonction des enfants en situation de handicap dans le système d'information pour la gestion de l'éducation, les enquêtes auprès des ménages ou autres enquêtes par sondage ou recensements.

INDICATEUR 8.III A) B)

- a) Proportion de pays dans lesquels la coordination sectorielle est évaluée ;
- b) Proportion de pays affichant des progrès au regard des obstacles recensés en ce qui concerne la coordination sectorielle

Objectif : L'indicateur suit les progrès à l'échelle du système dans les pays / entités locales du GPE sur la coordination du secteur, qui est une condition essentielle à la transformation du système dans la stratégie GPE 2025.

Définition : Ces indicateurs se rapportent à la performance du système dans l'un des « facteurs favorables » du modèle opérationnel du GPE – coordination du secteur. Le facteur favorable et ses constructions sont définis dans le projet de [guide d'analyse des facteurs favorables pour les financements du GPE pour la transformation du système.](#)

Pour l'indicateur 8.ii a), l'évaluation du facteur favorable dans le cadre des processus du pacte de partenariat est soumise par le pays / entité locale au Secrétariat du GPE et évaluée par le GCTI. Le groupe consultatif technique indépendant (GCTI) évalue l'état des facteurs favorables dans un pays sur la base de données probantes et en utilisant l'analyse du pays pour contextualiser l'évaluation.

L'indicateur 8.ii b) ne s'applique qu'aux pays/entités locales ayant élaboré un pacte de partenariat. Les progrès relatifs au facteur favorable grâce à l'examen périodique du pacte de partenariat dans chaque pays/entité locale sont réalisés et évalués par le groupe local des partenaires de l'éducation sous la direction du gouvernement avec le soutien du Secrétariat du GPE. Un pays ou une entité locale « progresse » en ce qui concerne le facteur favorable si l'évaluation conclut que les progrès réalisés par rapport aux défis de priorité moyenne ou élevée, tels qu'identifiés dans l'évaluation initiale du facteur favorable, sont « modérément satisfaisants » ou supérieurs.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Pour l'indicateur 8.ii a), au niveau national/local, indiquer si l'évaluation du facteur favorable a eu lieu et a été évaluée par le GCTI. La valeur globale est calculée en divisant le nombre de pays/entités locales identifiés par le nombre total de pays partenaires/entités locales et en le multipliant par 100. Pour l'indicateur 8.ii b), parmi les pays/entités locales qui ont procédé à des examens périodiques du pacte de partenariat au cours ou avant l'année civile examinée,

déterminer si les progrès par rapport aux défis identifiés dans le facteur favorable avec une priorité moyenne ou élevée sont « modérément satisfaisants » ou supérieurs. Pour la valeur globale, diviser le nombre de pays/entités locales notés « modérément satisfaisant » ou supérieurs par le nombre total de pays partenaires/entités locales ayant fait l'objet d'un examen du pacte de partenariat et le multiplier par 100.

Formule :

Pays/entités locales

$$Évaluation^j = \begin{cases} 1 & \text{si le pays/l'entité locale } j \text{ a le facteur favorable} \\ & \text{évalué et validé par le GCTI} \\ 0 & \text{Si non} \end{cases}$$

$$Progrès^j = \begin{cases} 1 & \text{si le pays/l'entité locale } j \text{ a des résultats modérément satisfaisants} \\ & \text{ou une meilleure note sur les progrès dans les facteurs favorables} \\ 0 & \text{Si non} \end{cases}$$

Suit :

Évaluation^j L'évaluation du facteur favorable a eu lieu et a été évaluée par le GCTI dans le pays/l'entité locale **j**

Progrès^j L'examen du pacte de partenariat du pays/de l'entité locale **j** a évalué les progrès dans le facteur favorable comme « plutôt satisfaisants » ou supérieurs

Niveau global

$$Évaluation = \frac{\sum_{j=1}^n Évaluation^j}{n} * 100$$

$$Progrès = \frac{\sum_{j=1}^r Progrès^j}{r} * 100$$

Soit :

Évaluation Pourcentage de pays/entités locales dont l'évaluation du facteur favorable a eu lieu et a été évaluée par le GCTI

<i>Évaluation^j</i>	L'évaluation du facteur favorable a eu lieu et a été évaluée par le GCTI dans le pays/l'entité locale j
<i>n</i>	Nombre total de pays partenaires/entités locales
<i>Progrès</i>	Pourcentage de pays/entités locales dont les progrès dans le facteur favorable ont été jugés « plutôt satisfaisants » ou supérieurs par l'examen pacte du pacte de partenariat
<i>Progrès^j</i>	L'examen du pacte de partenariat du pays/de l'entité locale j a évalué les progrès dans le facteur favorable comme « plutôt satisfaisants » ou supérieurs
<i>r</i>	Nombre de pays partenaires/entités locales qui ont procédé à un examen périodique du pacte de partenariat

Période couverte : Exercice budgétaire. La partie a est calculé de manière cumulative depuis le 1er janvier 2021. La partie b reflète les progrès réalisés sur le nombre et le type de pays évalués au cours d'une année donnée²⁸.

Données requises : Pour 8.iii a), une liste de pays ou d'entités locales, selon le cas, avec des évaluations complètes des facteurs favorables soumises au Secrétariat du GPE et évaluées par le GCTI. Pour 8.iii b), notes d'auto-évaluation des progrès des pays dans les domaines des facteurs favorables.

Source des données : Pour 8.iii a), document final d'évaluation des facteurs favorables après examen par le GCTI. Pour 8.iii b), rapport d'examen périodique du pacte de partenariat ou aide-mémoire.

Types de ventilation : PFCF lorsqu'un échantillon suffisamment grand est disponible.

Interprétation : Pour l'indicateur 8.iii a), une valeur plus élevée signifie que davantage de pays procèdent à des évaluations du facteur favorable dans le cadre de leurs processus de pacte de partenariat. Pour l'indicateur 8.iii b), une valeur plus élevée signifie que davantage de pays mettent en œuvre de manière satisfaisante des réformes pour relever les défis dans le domaine du facteur favorable, qui ont été prioritaires lors de leurs évaluations initiales.

Normes de qualité : Pour l'indicateur 8.iii a), l'évaluation doit être effectuée par le GCTI. Pour l'indicateur 8.iii b), le Secrétariat (équipes de pays) évaluera l'exhaustivité de la

²⁸ La période couverte a été révisée le 23 avril 2024, à la suite de l'examen du cadre de résultats.

justification précédemment définie par l'équipe du GCTI et la note d'auto-évaluation dans le cadre du processus de collecte de données.

Limites : L'indicateur 8.iii b) est basé sur l'auto-évaluation, bien qu'examiné par le Secrétariat du GPE, et doit être interprété comme tel. Les résultats ne reflètent que les progrès concernant le nombre et le type de pays évalués au cours d'une année donnée.

INDICATEUR 8.III C)

Proportion de groupes locaux des partenaires de l'éducation comprenant des organisations de la société civile et des associations d'enseignants

Objet : L'indicateur évalue si les organisations nationales de la société civile (OSC) et les associations d'enseignants (AE) sont représentées au sein des groupes locaux des partenaires de l'éducation et bénéficient d'opportunités (structurées) pour participer à toutes les activités de ces groupes. Par exemple, une concertation sur les politiques fondée sur des données probantes et une action coordonnée prévoyant un suivi sectoriel en s'appuyant sur la responsabilisation sociale pour améliorer finalement la production de résultats. Les OSC et les AE, en tant que parties prenantes clés du secteur de l'éducation, jouent un rôle essentiel pour faire entendre les préoccupations des citoyens et les besoins des enseignants. Dans l'ensemble, cet indicateur nous donne plus d'informations sur les types de représentation des OSC et des AE au sein des groupes locaux des partenaires de l'éducation.

Définition : Nombre total de groupes locaux des partenaires de l'éducation au sein desquels sont représentées à la fois des OSC et des AE, exprimé en pourcentage du nombre total de groupes locaux des partenaires de l'éducation.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Pour chaque groupe local des partenaires de l'éducation, déterminer si les OSC et les AE sont représentées. La valeur globale est calculée en divisant le nombre de groupes locaux des partenaires de l'éducation dans lesquels sont représentées à la fois des OSC et des AE par le nombre total de groupes locaux des partenaires de l'éducation dans les pays partenaires du GPE et en multipliant le résultat par 100.

Formule :

Groupes locaux des partenaires de l'éducation (GLPE)

$$OSC_{AE} = \begin{cases} 1 & \text{si GLPE } j \text{ compte des OSC et des AE} \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

Soit :

OSC_{AE}^j Des OSC et des AE sont représentées dans le GLPE j

Niveau global

$$OSC_{AE} = \frac{\sum_{j=1}^n OSC_{AE^j}}{n} * 100$$

Soit :

OSC_{AE}	Pourcentage de GLPE au sein desquels sont représentées des OSC et des AE
OSC_{AE^j}	Des OSC et des AE sont représentées dans le GLPE j
n	Nombre de GLPE dans les pays partenaires du GPE pour lesquels des données sont disponibles

Période couverte : Exercice budgétaire²⁹

Données requises : Composition du groupe local des partenaires de l'éducation.

Source des données : Secrétariat du GPE (documents comprenant des informations pertinentes sur les membres des groupes locaux des partenaires de l'éducation)

Types de ventilation : PFFC.

Interprétation : Une valeur élevée indique que les OSC et les AE nationales sont bien représentées au sein des groupes locaux des partenaires de l'éducation dans l'ensemble du partenariat. Cette représentation peut refléter différentes formes de collaboration formelles, et peut varier en termes d'inclusivité et d'influence sur la prise de décision. Ces données doivent donc être complétées par des informations supplémentaires afin d'avoir une compréhension plus exhaustive du rôle et de l'impact que les OSC et les AE nationales ont sur le dialogue sur les politiques et d'autres processus sectoriels connexes au sein des pays.

Normes de qualité : Dans les cas où une AE est considérée comme une OSC sur le plan juridique, elle sera comptabilisée dans le cadre de cet indicateur comme une AE et non comme une OSC.

Limites : L'indicateur ne reflète pas le niveau d'inclusion et de participation des OSC et des AE (en termes d'apport, de contribution, etc.), ni la fréquence de la participation des représentants des OSC et des AE aux réunions du groupe local des partenaires de l'éducation. Bien que seules les informations sur les OSC et les AE nationales soient

²⁹ La période couverte a été révisée le 23 avril 2024, à la suite de l'examen du cadre de résultats.

prises en compte, une représentation à l'échelle internationale peut exister.

INDICATEUR 9.I

Proportion de pays mettant en œuvre des réformes liées aux allocations du GPE dans le cadre du facteur favorable concernant la planification et le suivi sectoriels intégrant la notion de genre, telles que définies dans leur pacte de partenariat

Objet : L'indicateur permet de mesurer l'efficacité de la partie additionnelle du financement pour la transformation du système en tant que levier des réformes dans le cadre le facteur favorable concernant la planification et le suivi sectoriels intégrant la notion de genre.

Définition : Les indicateurs se rapportent à la réalisation des éléments déclencheurs de la partie additionnelle du financement pour la transformation du système en ce qui concerne le facteur favorable concernant la planification et le suivi sectoriels intégrant la notion de genre du modèle opérationnel du GPE. Le facteur favorable et ses éléments constitutifs sont définis dans le projet de [_guide d'analyse des facteurs favorables au titre des financements pour la transformation du système.](#)

Afin de débloquent le financement complémentaire pour la transformation du système, certains critères doivent être remplis. Les critères de déblocage d'un financement complémentaire pour la transformation du système, seront définis dans le cadre de l'approbation du financement pour la transformation du système par le Conseil d'administration du GPE pour chaque pays ou entité locale. Tous les pays ne bénéficieront pas d'un financement complémentaire pour la transformation du système. Les conditions de son attribution seront évaluées ensemble dans le cadre de l'examen périodique ou à mi-parcours du pacte de partenariat.

On considère qu'un pays ou une entité locale met en œuvre les réformes liées aux allocations du GPE dans le cadre d'un facteur favorable, s'il remplit les critères donnant lieu au déblocage de plus de 50 % des fonds alloués au financement complémentaire pour la transformation du système dans le cadre dudit facteur favorable.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Vérifier si chaque pays/entité locale a rempli les critères de déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable concernant la

planification et le suivi sectoriels intégrant la notion de genre. La valeur globale s'obtient en divisant le nombre de pays/entités locales ayant rempli les critères donnant lieu au déblocage de plus de 50 %des fonds par le nombre total de pays/entités locales ayant effectué une revue périodique ou de mi-parcours de leur pacte de partenariat avant ou pendant l'exercice budgétaire considéré et ayant relié le critère de déblocage et le facteur favorable, et en multipliant le résultat obtenu par 100.

Formule :

Pays/entité locale

$$T^j = \begin{cases} 1 & \text{si } \frac{FT^j}{F^j} > 0,5 \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

Soit :

- T^j Critères remplis pour le déblocage de plus de 50 %des fonds liés au facteur favorable concernant la planification et le suivi sectoriels intégrant la notion de genre dans le pays/l'entité locale **j**
- FT^j Montant des fonds alloué au critère de déblocage lié au facteur favorable concernant la planification et le suivi sectoriels intégrant la notion de genre dans le pays/l'entité locale **j**
- F^j Montant total des fonds alloué au critère de déblocage lié au facteur favorable concernant la planification et au suivi sectoriels intégrant la notion de genre dans le pays/l'entité locale **j**

Niveau global

$$T = \frac{\sum_{j=1}^n T^j}{n}$$

Soit :

- T Pourcentage de pays/entités locales ayant rempli des critères de déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable concernant la planification et le suivi sectoriels intégrant la notion de genre
- T^j Critères remplis pour le déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable concernant la planification et le suivi sectoriels intégrant la notion de genre dans le pays/l'entité locale **j**

n Nombre de pays/entités locales ayant effectué un examen périodique ou à mi-parcours de leur pacte de partenariat avant ou pendant l'année budgétaire considérée et auquel sont reliés des critères de déblocage du financement complémentaire adaptés au facteur favorable concernant la planification et le suivi sectoriels intégrant la notion de genre.

Période couverte : Exercice budgétaire. L'indicateur est calculé de manière cumulative depuis le 1^{er} juillet 2021.

Données requises : 1) Liste des éléments déclencheurs et montants des financements complémentaires correspondants dans le cadre du facteur favorable pour chaque pays/entité locale éligible au moment de l'approbation du financement pour la transformation du système par le Conseil d'administration. 2) Liste des éléments déclencheurs remplis dans le cadre du facteur favorable par le pays/l'entité locale éligible au moment de l'examen périodique ou à mi-parcours du pacte de partenariat ([guide pour la préparation d'un pacte de partenariat](#)).

Source des données : 1) Documents de la décision du Conseil d'administration sur les déclencheurs du financement complémentaire pour la transformation du système, au moment de l'approbation du financement pour la transformation du système. 2) Lettre du Secrétariat du GPE attestant de la réalisation des éléments déclencheurs du financement complémentaire pour la transformation du système lors de l'examen du pacte de partenariat.

Types de ventilation : PPFC, si l'on dispose d'un échantillon suffisamment large.

Interprétation : Plus la valeur est élevée, plus le nombre de pays/entités locales réussissant à mettre en œuvre des réformes liées aux allocations du GPE dans le cadre du facteur favorable est grand.

Normes de qualité : La réalisation des éléments déclencheurs s'évalue sur la base de moyens de vérification approuvés par le Conseil d'administration dans sa décision relative au financement pour la transformation système.

Limites : La mise en œuvre des réformes liées aux allocations du GPE peut résulter ou non de l'incitation financière que constitue le financement complémentaire pour la transformation du système. La mise en œuvre des réformes pourrait être influencée par une dynamique plus large au niveau du pays. En outre, il peut y avoir un décalage

entre la réalisation d'un élément déclencheur et la publication de la lettre du Secrétariat du GPE confirmant cette réalisation.

INDICATEUR 9.II

Proportion de financements pour le renforcement des capacités du système dans le cadre desquels les activités du guichet « planification et suivi intégrant la notion de genre » se déroulent comme prévu

Objet : L'indicateur permet de vérifier si la mise en œuvre des activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre relevant des financements pour le renforcement des capacités du système se déroule comme prévu.

Définition : Pour la description du [financement pour le renforcement des capacités du système](#) voir les directives opérationnelles du GPE.

Les activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre sont en bonne voie si elles sont jugées au moins « moyennement satisfaisantes » dans le rapport de suivi annuel des financements pour le renforcement des capacités du système ([lien préliminaire](#)). Le Secrétariat peut modifier la notation si des éléments factuels (rapport de mission, aide-mémoire, échanges de courriels, par exemple) le justifie.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Pour chaque financement destiné au renforcement des capacités du système, indiquer si la mise en œuvre des activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre a été jugée au moins moyennement satisfaisante. La valeur globale est calculée en divisant le nombre de financements pour le renforcement des capacités du système dont la mise en œuvre des activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre est jugée au moins moyennement satisfaisante par le nombre total de ces financements dont les activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre sont en cours à la fin d'une année budgétaire donnée, et en multipliant le résultat par 100.

En ce qui concerne le Financement pour le renforcement des capacités du système dont la durée totale est inférieure à douze mois et qui ne sont pas tenus de soumettre un rapport d'avancement annuel, l'indicateur prend en compte la note de rapport de fin d'exécution du financement pour le renforcement des capacités du système.³⁰

³⁰ L'échelle de notation des rapports de fin d'exécution varie selon la notation de rapport d'exécution un, où l'indicateur considère que les activités sont en bonne voie si l'évaluation de l'achèvement est « substantielle » ou « élevée ».

Formule :Financements

$$W^j = \begin{cases} 1 & \text{si } R^j \geq MS \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

Soit :

W^j Financement pour le renforcement des capacités du système **j** dont les activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre se déroulent comme prévu

R^j Notation de la mise en œuvre des activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre au titre d'un financement pour le renforcement des capacités du système **j**

MS Moyennement satisfaisant

Niveau global

$$W = \frac{\sum_{j=1}^n W^j}{n}$$

Soit :

W Pourcentage de Financement pour le renforcement des capacités du système dont les activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre se déroulent comme prévu

W^j Financement pour le renforcement des capacités du système **j** dont les activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre se déroulent comme prévu

n Nombre total des financements pour le renforcement des capacités du système dont les activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre sont en cours à la fin d'un exercice donné.

Période couverte : Exercice budgétaire.

Données requises : 1) Liste des financements pour le renforcement des capacités du système en cours à la fin d'un exercice pour lesquels des informations sur les activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre sont disponibles. 2) Pour les financements d'une durée de douze mois ou plus, la note attribuée par le Secrétariat pour la mise en œuvre des activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre pour chaque financement pour le renforcement des capacités du système en cours à la fin d'un exercice donné, sur la base de la note de l'agent partenaire. Le Secrétariat peut modifier la note si des éléments factuels le justifient. 3) Pour les

financements d'une durée inférieure à douze mois, la note d'achèvement du Secrétariat pour chaque guichet de planification et de suivi sensible au genre de financement pour le renforcement des capacités du système en cours à la fin de l'exercice donné, sur la base de la note de l'agent partenaire. Le Secrétariat peut modifier la notation s'il existe des preuves à l'appui du changement.

Source des données : Base de données de suivi des financements du GPE sur GPExchange ; rapports de suivi annuels du financement pour le renforcement des capacités du système ; rapports de suivi de fin d'exécution du financement pour le renforcement des capacités du système.

Types de ventilation : Pays partenaires touchés par la fragilité et les conflits (si l'on dispose d'un échantillon suffisamment grand).

Interprétation : Des valeurs plus élevées indiquent une meilleure mise en œuvre des activités de planification et de suivi intégrant la notion de genre.

Normes de qualité : Toutes les évaluations de la mise en œuvre des financements font l'objet d'un contrôle qualité par le Secrétariat, conformément aux normes de suivi des financements.

Limites : Le Secrétariat peut ne pas disposer d'éléments factuels suffisants pour valider la note de l'agent partenaire. Seuls quelques rapports d'avancement de financements pour le renforcement des capacités du système peuvent avoir été soumis au cours des premières années du Plan stratégique GPE 2025. Il se peut que les financements pour le renforcement des capacités du système aient une durée inférieure à 12 mois, auquel cas le rapport de fin d'exécution sera considéré comme une note équivalente.

INDICATEUR 10.1

Proportion de pays mettant en œuvre des réformes liées aux allocations du GPE dans le cadre du facteur favorable concernant la coordination sectorielle, telles que définies dans leur pacte de partenariat

Objet : L'indicateur permet de mesurer l'efficacité de la partie additionnelle du financement pour la transformation du système en tant que levier des réformes du facteur favorable concernant la coordination sectorielle.

Définition : L'indicateur se rapporte à la réalisation des éléments déclencheurs du financement complémentaire pour la transformation du système lié au facteur favorable concernant la coordination sectorielle décrit dans le modèle opérationnel du GPE. Le facteur favorable et ses éléments constitutifs sont définis dans le projet de [guide d'analyse des facteurs favorables au titre des financements pour la transformation du système](#).

Les éléments déclencheurs sont les conditions à remplir pour le déblocage du financement complémentaire pour la transformation du système. Les éléments déclencheurs de la partie complémentaire du financement pour la transformation du système, le cas échéant, seront définies dans le cadre de l'approbation par le Conseil d'administration du GPE pour chaque pays ou entité locale. Tous les pays ne bénéficieront pas d'un financement complémentaire pour la transformation du système. Les conditions de son attribution seront évaluées ensemble dans le cadre de l'examen périodique ou à mi-parcours du pacte de partenariat.

On considère qu'un pays ou une entité locale met en œuvre les réformes liées aux allocations du GPE dans le cadre d'un facteur favorable, s'il remplit les critères donnant lieu au déblocage de plus de 50 % des fonds alloués au financement complémentaire pour la transformation du système dans le cadre dudit facteur favorable.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Vérifier si chaque pays/entité locale a rempli les critères pour le déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable concernant la coordination sectorielle. La valeur globale s'obtient en divisant le nombre de pays/entités locales ayant rempli les critères ouvrant droit au déblocage de plus de 50 % des fonds par le nombre total de pays/entités locales ayant effectué un examen

périodique de leur pacte de partenariat avant ou pendant l'exercice considéré et auquel sont reliés les critères de déblocage, et en multipliant le résultat obtenu par 100.

Formule :

Pays/entité locale

$$T^j = \begin{cases} 1 & \text{si } \frac{FT^j}{F^j} > 0,5 \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

Soit :

- T^j Critères remplis en vue du déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable concernant la coordination sectorielle dans le pays/l'entité locale **j**.
- FT^j Montant des fonds alloués aux critères de déblocage liés au facteur favorable concernant la coordination sectorielle dans le pays/l'entité locale **j**.
- F^j Montant total des fonds alloués au critère de déblocage lié au facteur favorable concernant la coordination sectorielle dans le pays/l'entité locale **j**.

Niveau global

$$T = \frac{\sum_{j=1}^n T^j}{n}$$

Soit :

- T Pourcentage de pays/entités locales ayant rempli les critères de déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable concernant la coordination sectorielle.
- T^j Critères remplis en vue du déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable concernant la coordination sectorielle dans le pays/l'entité locale **j**.
- n Nombre de pays/entités locales ayant effectué un examen périodique ou à mi-parcours de leur pacte de partenariat avant ou pendant l'exercice considéré et ayant des critères de déblocage reliés au financement complémentaire lié au facteur favorable concernant la planification et au suivi sectoriels intégrant la notion de genre.

Période couverte : Exercice budgétaire. L'indicateur est calculé de manière cumulative depuis le 1^{er} juillet 2021.

Données requises : 1) Liste des éléments déclencheurs et des montants des financements complémentaires correspondants dans le cadre du facteur favorable pour chaque pays/entité locale éligible au moment de l’approbation du financement pour la transformation du système par le Conseil d’administration. 2) Liste des éléments déclencheurs remplis dans le cadre du facteur favorable par le pays/l’entité locale éligible au moment de l’examen périodique ou à mi-parcours du pacte de partenariat ([guide pour la préparation d’un pacte de partenariat](#)).

Source des données : 1) Documents de la décision du Conseil d’administration sur les déclencheurs du financement complémentaire pour la transformation du système, au moment de l’approbation du financement pour la transformation du système. 2) Lettre du Secrétariat du GPE confirmant la réalisation des déclencheurs du financement complémentaire pour la transformation du système lors de l’examen du pacte de partenariat.

Types de ventilation : PPFC, si l’on dispose d’un échantillon suffisamment large.

Interprétation : Plus la valeur est élevée, plus le nombre de pays/d’entités locales qui réussissent à mettre en œuvre des réformes liées aux allocations du GPE dans le cadre du facteur favorable est grand.

Normes de qualité : La réalisation des déclencheurs s’évalue sur la base de moyens de vérification approuvés par le Conseil d’administration dans sa décision relative au financement pour la transformation système.

Limites : La mise en œuvre des réformes liées aux allocations du GPE peut résulter ou non de l’incitation financière que constitue le financement complémentaire pour la transformation du système. La mise en œuvre des réformes pourrait être influencée par une dynamique plus large au niveau du pays. En outre, il peut y avoir un décalage entre la réalisation d’un déclencheur et la publication de la lettre du Secrétariat du GPE confirmant cette réalisation.

INDICATEUR 10.II

Proportion de financements pour le renforcement des capacités du système dans le cadre desquels les activités relevant du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements coordonnés » se déroulent comme prévu

Objet : L'indicateur permet de vérifier si les activités du financement pour le renforcement des capacités du système qui relèvent du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements coordonnés » se déroulent comme prévu.

Définition : Pour la description du [financement pour le renforcement des capacités du système](#) voir les directives opérationnelles du GPE.

Les activités relevant du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements coordonnés » se déroulent comme prévu si leur exécution est jugée au moins « moyennement satisfaisante » dans le rapport de suivi annuel du ([lien préliminaire](#)). Le Secrétariat peut modifier la note si des éléments factuels le justifient (par exemple, rapport de mission, aide-mémoire, échanges de courriels).

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Pour chaque financement pour le renforcement des capacités du système, indiquer si la mise en œuvre des activités du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements coordonnés » a été jugée au moins moyennement satisfaisante. La valeur globale s'obtient en divisant le nombre de financement pour le renforcement des capacités du système, dont la mise en œuvre des activités relevant du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements coordonnés » en cours à la fin d'un exercice donné, et en multipliant le résultat par 100.

Pour les financements pour le renforcement des capacités du système dont la durée totale est inférieure à douze mois et qui ne sont pas tenus de soumettre un rapport d'avancement annuel, l'indicateur prend en compte la note de rapport d'achèvement du financement pour le renforcement des capacités du système³¹.

Formule :

³¹ L'échelle de notation des rapports de fin d'exécution varie selon la notation de rapport d'exécution un, où l'indicateur considère que les activités sont en bonne voie si l'évaluation de l'achèvement est « substantielle » ou « élevée ».

Financements

$$W^j = \begin{cases} 1 & \text{si } R^j \geq MS \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

Soit :

W^j Financement pour le renforcement des capacités du système **j** dont les activités relevant du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements coordonnés » se déroulent comme prévu.

R^j Notation de la mise en œuvre des activités du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements coordonnés » au titre d'un financement pour le renforcement des capacités du système **j**

MS Moyennement satisfaisant

Niveau global

$$W = \frac{\sum_{j=1}^n W^j}{n}$$

Soit :

W Pourcentage de financements pour le renforcement des capacités du système dont les activités relevant du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements coordonnés » se déroulent comme prévu.

W^j Financement pour le renforcement des capacités du système **j** dont les activités relevant du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements coordonnés » se déroulent comme prévu.

n Nombre total de financements pour le renforcement des capacités du système ayant des activités relevant du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements » en cours à la fin d'un exercice donné

Période couverte : Exercice budgétaire.

Données requises : 1) Liste des financements pour le renforcement des capacités du système en cours à la fin d'un exercice pour lesquels des informations sur les activités relevant du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements coordonnés » sont disponibles 2) Pour les financements d'une durée de douze mois ou plus, la note attribuée par le Secrétariat à la mise en œuvre des activités relevant du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements

coordonnés » pour chaque financement pour le renforcement des capacités du système en cours à la fin de l'année budgétaire, sur la base de la note de l'agent partenaire. Le Secrétariat peut modifier la note s'il existe des éléments factuels justifiant une telle modification. 3) Pour financements d'une durée inférieure à douze mois, la note d'achèvement du Secrétariat pour chaque guichet relevant de la planification et du suivi sensible au genre du financement pour le renforcement des capacités du système en cours à la fin de l'exercice, sur la base de la note de l'agent partenaire. Le Secrétariat peut modifier la note s'il existe des éléments factuels justifiant une telle modification.

Source des données : Base de données de suivi des financements du GPE sur GPExchange ; rapports de suivi annuels du financement pour le renforcement des capacités du système ; Rapports de suivi de l'achèvement du financement pour le renforcement des capacités du système.

Types de ventilation : Pays partenaires touchés par la fragilité et les conflits (si l'on dispose d'un échantillon suffisamment grand).

Interprétation : Des valeurs plus élevées indiquent une meilleure mise en œuvre des activités relevant du guichet « mobilisation pour une action concertée et des financements coordonnés ».

Normes de qualité : Toutes les évaluations de la mise en œuvre des financements font l'objet d'un contrôle de qualité par le Secrétariat, conformément aux normes de suivi des financements.

Limites : Le Secrétariat peut ne pas disposer d'éléments factuels suffisants pour valider la note de l'agent partenaire. Seuls quelques rapports d'avancement de financements pour le renforcement des capacités du système peuvent avoir été soumis au cours des premières années du GPE 2025. Il se peut que les financements pour le renforcement des capacités du système aient une durée inférieure à 12 mois, auquel cas le rapport d'achèvement sera considéré comme une note équivalente.

INDICATEUR 11

Proportion de pays mettant en œuvre des réformes liées aux allocations du GPE dans le cadre du facteur favorable concernant l'équité, l'efficacité et le volume du financement national, telles que définies dans leur pacte de partenariat

Objet : L'indicateur permet de mesurer l'efficacité du financement complémentaire pour la transformation du système en tant que levier des réformes dans le cadre du facteur favorable concernant l'équité, l'efficacité et le volume du financement national.

Définition : L'indicateur se rapporte aux critères de déblocage du financement complémentaire pour la transformation du système dans le cadre du facteur favorable relatif à l'équité, à l'efficacité et au volume du financement national décrit dans le modèle opérationnel du GPE. Le facteur favorable et ses éléments constitutifs sont définis dans le projet de [guide d'analyse des facteurs favorables au titre des financements pour la transformation du système](#).

Les éléments déclencheurs sont les conditions à remplir pour le déblocage du financement complémentaire pour la transformation du système. Lorsqu'il existe un financement complémentaire pour la transformation du système, les conditions de son déblocage seront définies dans le cadre de l'approbation du financement pour la transformation du système par le Conseil d'administration du GPE pour chaque pays ou entité locale. Tous les pays ne bénéficieront pas d'un financement complémentaire pour la transformation du système. Les conditions de son attribution seront évaluées ensemble dans le cadre de l'examen périodique ou à mi-parcours du pacte de partenariat.

On considère qu'un pays ou une entité locale met en œuvre les réformes liées aux allocations du GPE dans le cadre d'un facteur favorable, s'il remplit les critères donnant lieu au déblocage de plus de 50 % des fonds alloués au financement complémentaire pour la transformation du système dans le cadre dudit facteur favorable.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Vérifier si le pays ou l'entité locale a rempli les critères de déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable relatif à l'équité, à l'efficacité et au volume du financement national. La valeur globale s'obtient en

divisant le nombre de pays/entités locales, ayant réussi à faire débloquer plus de 50 % des fonds, par le nombre total de pays/entités locales ayant effectué un examen périodique de leur pacte de partenariat et auquel sont reliés des critères de déblocage, et en multipliant le résultat obtenu par 100.

Formule :

Pays/entité locale

$$T^j = \begin{cases} 1 & \text{si } \frac{FT^j}{F^j} > 0,5 \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

Soit :

T^j Critères remplis pour le déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable relatif à l'équité, à l'efficacité et au volume du financement national dans le pays/l'entité locale **j**.

FT^j Montant des fonds alloués au critère de déblocage des fonds liés au facteur favorable relatif à l'équité, à l'efficacité et au volume du financement national dans le pays/l'entité locale **j**.

F^j Montant total des fonds alloués au critère de déblocage lié au facteur favorable relatif à l'équité, à l'efficacité et au volume du financement national dans le pays/l'entité locale **j**.

Niveau global

$$T = \frac{\sum_{j=1}^n T^j}{n}$$

Soit :

T Pourcentage de pays ou d'entités locales ayant rempli les critères pour le déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable relatif à l'équité, à l'efficacité et au volume du financement national.

T^j Critères remplis pour le déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable relatif à l'équité, à l'efficacité et au volume du financement national dans le pays/l'entité locale **j**.

n Nombre de pays/d'entités locales ayant effectué un examen périodique ou à mi-parcours de leur pacte de partenariat avant ou pendant l'exercice considéré et ayant des critères de déblocage du financement complémentaire reliés au facteur favorable relatif à la planification et au suivi sectoriels intégrant la notion de genre.

Période couverte : Exercice budgétaire. L'indicateur est calculé de manière cumulative depuis le 1^{er} juillet 2021.

Données requises : 1) Liste des éléments déclencheurs et montants des financements complémentaires correspondants dans le cadre du facteur favorable pour chaque pays/entité locale éligible au moment de l'approbation du financement pour la transformation du système par le Conseil d'administration. 2) Liste des éléments déclencheurs remplis dans le cadre du facteur favorable par le pays/l'entité locale éligible au moment de l'examen périodique ou à mi-parcours du pacte de partenariat ([guide pour la préparation d'un pacte de partenariat](#)).

Source des données : 1) Documents de la décision du Conseil d'administration sur les éléments déclencheurs du financement complémentaire pour la transformation du système, au moment de l'approbation du financement pour la transformation du système. 2) Lettre du Secrétariat du GPE confirmant la réalisation des éléments déclencheurs du financement complémentaire pour la transformation du système lors de l'examen du pacte de partenariat.

Types de ventilation : PPFC, si l'on dispose d'un échantillon suffisamment large.

Interprétation : Plus la valeur est élevée, plus le nombre de pays/entités locales qui réussissent à mettre en œuvre des réformes liées aux allocations du GPE dans le cadre du facteur favorable est grand.

Normes de qualité : La réalisation des déclencheurs s'évalue sur la base de moyens de vérification approuvés par le Conseil d'administration dans sa décision relative au financement pour la transformation système.

Limites : La mise en œuvre des réformes liées aux allocations du GPE peut résulter ou non de l'incitation financière que constitue le financement complémentaire pour la transformation du système. La mise en œuvre des réformes pourrait être influencée par une dynamique plus large au niveau du pays. En outre, il peut y avoir un décalage entre la réalisation d'un déclencheur et la publication de la lettre du Secrétariat du GPE confirmant cette réalisation.

INDICATEUR 12.1

Proportion de financements du GPE alignés sur les systèmes nationaux

Objet : L'indicateur évalue le degré d'alignement des financements du GPE sur les systèmes nationaux, en reconnaissant que l'alignement entre l'aide extérieure et les systèmes des pays est essentiel à l'amélioration de l'efficacité des actions de développement et au renforcement des capacités nationales.

Définition : Montant total des financements pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG) ou des financements pour la transformation du système qui sont alignés, exprimé en pourcentage du montant total des financements. Un financement est considéré comme aligné lorsqu'il satisfait à au moins 7 des 10 critères d'alignement (couvrant 7 dimensions) sur les systèmes nationaux.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Au niveau des financements, compter le nombre d'éléments ESPIG/ financement pour la transformation du système sur un total de 10 éléments couvrant 7 dimensions qui sont alignés sur les systèmes nationaux :

<p>Dimension 1 - Concernant le PSE/PTE</p> <p>1.1 (à propos du plan) Le programme financé par le GPE est-il aligné sur le plan sectoriel de l'éducation ?</p> <p>1.2 (à propos du plan) Les dépenses prévues dans le cadre du programme sont-elles inscrites dans les prévisions pluriannuelles du ministère des Finances (cadre de dépenses à moyen terme) ?</p>	<p>Dimension 4 - Concernant la passation des marchés</p> <p>4.1 (à propos des marchés) Les règles de passation des marchés publics sont-elles respectées ? Si oui, sont-elles assorties de mesures d'exemption/clauses de sauvegarde ?</p>
<p>Dimension 2 - Concernant le budget national et le parlement</p>	<p>Dimension 5 - Concernant la comptabilité</p> <p>5.1 (à propos de la comptabilité) La comptabilité financière est-elle intégrée aux systèmes comptables utilisés pour le budget national ? Si ce n'est pas le cas,</p>

<p>2.1 (à propos du budget) Le projet est-il inscrit (prévu) dans le budget national ?</p> <p>2.2 (à propos du parlement) Le budget annuel national prévoit-il des allocations particulières pour les différentes dépenses prévues (classification économique et/ou fonctionnelle des dépenses) ?</p>	<p>les résultats comptables sont-ils intégrés par la suite dans les systèmes comptables nationaux ?</p>
<p>Dimension 3 – Concernant le Trésor public</p>	<p>Dimension 6 – Concernant l’audit</p> <p>6.1 (à propos de l’audit) Les comptes financiers seront-ils vérifiés par l’auditeur externe du gouvernement ?</p>
<p>3.1 (à propos du Trésor) La majeure partie du financement est-elle versée dans a) le principal compte de recettes de l’État, b) un compte spécifique au Trésor ou c) un compte spécifique dans une banque commerciale ?</p> <p>3.2 (à propos du Trésor) La procédure applicable aux dépenses du budget national (documents et signatures à l’engagement, ordres de paiement, etc.) est-elle appliquée aux dépenses du programme ? Les procédures d’exécution nationales comportent-elles des dérogations ou clauses de sauvegarde applicables aux dépenses dans le cadre du programme (autres documents et/ou signatures) ?</p>	<p>Dimension 7 – Concernant l’établissement des rapports</p> <p>7.1 (à propos des rapports) Les informations sur l’exécution du projet figurent-elles dans le rapport annuel de mise en œuvre du plan sectoriel de l’éducation ? Le rapport est-il préparé par le ministère de l’Éducation ?</p>

Sur la base de la notation ci-dessus, indiquer pour tout ESPIG/ financement pour la transformation du système en cours s’il est aligné ou non. La valeur globale se calcule en divisant le volume total des financements ESPIG et des financements pour la transformation du système alignés par le volume total des financements ESPIG et des financements pour la transformation du système, et en multipliant le résultat obtenu par 100.

Formule :Financements

$$E_i^j = \begin{cases} 1 & \text{si l'élément } i \text{ de l'ESPIG ou } j \text{ du FTS est aligné} \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

$$A^j = \begin{cases} 1 & \text{si } \sum_{i=1}^{10} E_i^j \geq 7 \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

Soit :

E_i^j L'élément i de l'ESPIG ou Financement pour la transformation du système j est aligné sur le système national (si oui)

A^j ESPIG j remplissant au moins 7 critères d'alignement

Notes : Financement pour la transformation du système est écrit STG dans la formule.

Niveau global

$$A = \frac{\sum_{j=1}^n (A^j * V^j)}{\sum_{j=1}^n V^j} * 100$$

Soit :

A Pourcentage des ESPIG et des financements pour la transformation du système alignés sur les systèmes nationaux

A^j L'ESPIG et les financements pour la transformation du système j remplissent au moins 7 critères d'alignement

V^j Volume total des ressources de l'ESPIG et des financements pour la transformation du système j

n Nombre total des financements ESPIG et des financements pour la transformation du système en cours

Période couverte : Exercice budgétaire.

Données requises : Réponse aux questions sur les 10 critères d'alignement énumérés dans la méthode de calcul.

Source des données : Formulaire de requête ESPIG et financement pour la transformation du système.

Types de ventilation : PPFC

Interprétation : Un pourcentage élevé de fonds alignés témoigne du fort degré d'alignement du volume des financements, les pays en développement partenaires (PDP) fondant les modalités de soutien/financement sur leurs propres systèmes, cadres et procédures opérationnels. Le suivi de l'alignement des programmes financés par le GPE sur les systèmes nationaux vient compléter le suivi de l'harmonisation entre les bailleurs de fonds (voir l'indicateur 12ii). La démarche globale de suivi de l'harmonisation et de l'alignement permet d'améliorer les activités d'exécution, de planification et de suivi tant au niveau des projets qu'au niveau sectoriel par le biais des ESPIG et financement pour la transformation du système, qui constituent le principal mécanisme de mise en œuvre.

Normes de qualité : Tous les financements ESPIG et financements pour la transformation du système en cours dans un exercice donné doivent être pris en compte, indépendamment du fait que : a) ils ont été clôturés au cours de l'exercice ; et b) qu'ils relèvent ou non du nouveau modèle de financement du GPE. L'alignement est examiné et discuté lors de l'évaluation de l'assurance qualité, ce qui permet d'en vérifier la cohérence. Les financements alignés qui ont un volume plus important ont davantage de poids que les financements de moindre importance, car c'est le volume plutôt que le nombre de financements alignés qui est mesuré dans l'indicateur. Les informations sur le nombre de financements alignés seront fournies à titre de référence.

Limites : Les changements qui pourraient survenir pendant la mise en œuvre des financements ne sont pas pris en compte. Cet indicateur repose sur une étude documentaire ou sur les formulaires de requête de financements ESPIG et de financements pour la transformation du système. Les résultats peuvent être influencés par la structure des financements en cours dans l'année budgétaire considérée, notamment lorsque le volume des financements varie considérablement.

INDICATEUR 12.II

Proportion de financements du GPE appliquant des modalités de financement harmonisées

Objet : L'indicateur évalue le degré d'harmonisation du financement extérieur dans les PDP, démarche encouragée comme étant un principe fondamental permettant des interventions mieux organisées et plus efficaces. Il sert à mesurer les progrès accomplis vers une meilleure harmonisation des financements du GPE et de ses partenaires internationaux en s'appuyant sur les plans sectoriels de l'éducation et les systèmes nationaux. Cela contribue à l'objectif 2 du GPE au niveau national, à savoir coordonner les interventions et les financements pour permettre des changements porteurs de transformations.

Définition : La proportion de financements utilisant des modalités de financement harmonisées est définie comme le volume total de financements ESPIG et des financements pour la transformation du système en cours utilisant une modalité de cofinancement, qu'il s'agisse d'un mécanisme de mise en commun au niveau des projets ou du secteur, exprimé en pourcentage du volume total des financements ESPIG et des financements pour la transformation du système en cours. Les modalités de cofinancement sont, par conséquent, présentées ci-dessous :

- **La mise en commun des financements au niveau des projets** fait référence à un financement provenant de plusieurs partenaires à l'appui d'un projet commun.
- **La mise en commun des financements au niveau sectoriel** fait référence à diverses modalités de financement ou de crédit utilisant différents instruments et mécanismes pour soutenir la mise en œuvre d'un plan sectoriel national de l'éducation. La particularité des mécanismes avec mise en commun des financements au niveau sectoriel réside dans le fait que plusieurs partenaires fournissent des fonds de manière coordonnée pour soutenir la mise en œuvre du plan sectoriel national de l'éducation ou des parties spécifiques de celui-ci. Les financements mis en commun au niveau sectoriel sont réservés exclusivement au secteur de l'éducation. Ainsi, par définition, les fonds mis en commun au niveau sectoriel sont alignés sur les systèmes nationaux.

Par ailleurs, les financements peuvent être **autonomes**, ce qui signifie qu'ils sont unilatéraux ou, en d'autres termes, qu'ils ne sont pas associés à d'autres sources de financement. Cette modalité n'est pas considérée comme un cofinancement.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Au niveau des financements, indiquer pour chaque ESPIG ou financement pour la transformation du système en cours s'il s'agit d'un cofinancement ou d'un financement autonome. La valeur globale s'obtient en divisant le volume total des ESPIG et des financements pour la transformation du système cofinancés par le volume total des financements ESPIG et des financements pour la transformation du système, et en multipliant le résultat obtenu par 100.

Formule :

Financements

$$PP^j = \begin{cases} 1 & \text{si ESPIG ou STG } j \text{ applique la modalité de mise en commun au niveau du projet} \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

$$SP^j = \begin{cases} 1 & \text{si ESPIG ou STG } j \text{ applique la modalité de mise en commun au niveau du secteur} \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

Soit :

PP^j L'ESPIG ou financement pour la transformation du système j est financé par des fonds mis en commun au niveau du projet

SP^j L'ESPIG ou financement pour la transformation du système j est financé par des fonds mis en commun au niveau sectoriel

Notes : Financement pour la transformation du système est écrit STG dans la formule.

Niveau global

$$HF = \frac{\sum_{j=1}^n (PP^j * V^j) + \sum_{j=1}^n (SP^j * V^j)}{\sum_{j=1}^n V^j}$$

Soit :

HF Pourcentage d'ESPIG et de financements pour la transformation du système financés par des fonds mis en commun au niveau des projets ou du secteur

PP^j L'ESPIG ou le financement pour la transformation du système j est financé par des fonds mis en commun au niveau du projet

SP^j	L'ESPIG ou le financement pour la transformation du système j est financé par des fonds mis en commun au niveau sectoriel
V^j	Volume de financement dans l'ESPIG ou le financement pour la transformation du système j
n	Nombre total d'ESPIG ou de financements pour la transformation du système en cours

Période couverte : Exercice budgétaire.

Données requises : Modalités du financement

Source des données : Formulaire de requête ESPIG et financement pour la transformation du système.

Types de ventilation : PPFC

Interprétation : Un pourcentage élevé de co-financements indique un degré élevé d'harmonisation des financements du GPE avec les financements d'autres bailleurs de fonds et/ou partenaires internationaux. Si l'harmonisation est généralement recommandée pour créer un espace de concertation et de coordination, les modalités de financement doivent toutefois répondre aux différents besoins des pays et correspondre aux capacités et mécanismes de fonctionnement de l'entité chargée de la supervision ou de la gestion du financement. Le suivi de l'harmonisation entre les bailleurs de fonds complète le suivi de l'alignement des programmes financés par le GPE sur les systèmes nationaux (voir Indicateur 12 i), deux des cinq principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide³². L'approche globale du suivi de l'harmonisation et de l'alignement permet d'améliorer les activités d'exécution, de planification et de suivi tant au niveau des projets qu'au niveau sectoriel, les ESPIG et les financements pour la transformation du système constituant le principal mécanisme de mise en œuvre.

Normes de qualité : Les modalités de financement figurant sur le formulaire de requête doivent préciser s'il s'agit de financements mis en commun au niveau du projet, à l'échelle sectorielle ou de financements autonomes. Si cela n'est pas indiqué dans la description du projet, il est nécessaire d'obtenir des éclaircissements auprès de l'agent partenaire.

³² Les cinq principes fondamentaux reconnus dans la [Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide](#) sont : l'appropriation, l'alignement, l'harmonisation, les résultats et la responsabilité mutuelle.

Limites : Les changements qui pourraient survenir pendant la mise en œuvre des financements ne sont pas pris en compte. Les définitions des financements mis en commun au niveau des projets et du secteur peuvent manquer de clarté, de sorte que la classification des financements dans ces catégories peut se révéler inexacte. Il se peut également que l'indicateur ne mesure que l'harmonisation avec les financements du GPE et ne fasse pas de distinction entre les financements mis en commun au niveau du secteur et ceux mis en commun au niveau du projet.

INDICATEUR 13.I

Proportion de pays mettant en œuvre des réformes liées aux allocations du GPE dans le cadre du facteur favorable concernant les données et des éléments factuels, telles que définies dans leur pacte de partenariat.

Objet : L'indicateur permet de mesurer l'efficacité du financement complémentaire pour la transformation du système en tant que levier des réformes dans le cadre du facteur favorable relatif à la disponibilité et à l'utilisation des données et des éléments factuels.

Définition : L'indicateur se rapporte au contrôle des éléments déclencheurs du financement complémentaire pour la transformation du système dans le cadre du facteur favorable relatif à la disponibilité et à l'utilisation des données et des éléments factuels. Le facteur favorable et ses éléments constitutifs sont définis dans le projet de [guide d'analyse des facteurs favorables au titre des financements pour la transformation du système](#).

Les éléments déclencheurs sont les conditions à remplir pour le déblocage du financement complémentaire pour la transformation du système. Lorsqu'il existe un financement complémentaire pour la transformation du système, les conditions de son déblocage seront définies dans le cadre de l'approbation du financement pour la transformation du système par le Conseil d'administration du GPE pour chaque pays ou entité locale. Tous les pays ne bénéficieront pas d'un financement complémentaire pour la transformation du système. Ses éléments déclencheurs seront évalués ensemble dans le cadre de l'examen périodique ou à mi-parcours du pacte de partenariat.

On considère qu'un pays ou une entité locale met en œuvre les réformes liées aux allocations du GPE dans le cadre d'un facteur favorable, s'il remplit les critères donnant lieu au déblocage de plus de 50 % des fonds alloués au financement complémentaire pour la transformation du système dans le cadre dudit facteur favorable.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Vérifier si chaque pays/entité locale a rempli les critères de déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable relatif à la disponibilité et à l'utilisation des données et des éléments factuels. La valeur globale s'obtient en

divisant le nombre de pays/entités locales, ayant réussi à faire débloquer plus de 50 % des fonds, par le nombre total de pays/entités locales ayant effectué un examen périodique de leur pacte de partenariat et auxquels les critères de déblocage sont reliés, et en multipliant le résultat obtenu par 100.

Formule :

Pays/entité locale

$$T^j = \begin{cases} 1 & \text{si } \frac{FT^j}{F^j} > 0,5 \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

Soit :

T^j Critères remplis pour le déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable relatif à la disponibilité et à l'utilisation des données et des éléments factuels dans le pays/l'entité locale **j**

FT^j Montant des fonds débloqués pour le déclencheur lié au facteur favorable relatif à la disponibilité et à l'utilisation des données et des éléments factuels dans le pays/l'entité locale **j**

F^j Montant total des fonds alloués au déclencheur lié au facteur favorable relatif à la disponibilité et à l'utilisation des données et des éléments factuels dans le pays/l'entité locale **j**

Niveau global

$$T = \frac{\sum_{j=1}^n T^j}{n}$$

Soit :

T Pourcentage de pays/entités locales ayant réussi à faire débloquer plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable relatif à la disponibilité et à l'utilisation des données et des éléments factuels.

T^j Critères remplis pour le déblocage de plus de 50 % des fonds liés au facteur favorable relatif à la disponibilité et à l'utilisation des données et des éléments factuels dans le pays/l'entité locale **j**.

n Nombre de pays/entités locales ayant effectué un examen périodique ou à mi-parcours de leur pacte de partenariat avant ou pendant l'exercice considéré et ayant des critères de déblocage du financement complémentaire reliés au facteur favorable relatif à la planification et au suivi sectoriels intégrant la notion de genre.

Période couverte : Exercice budgétaire. L'indicateur est calculé de manière

cumulative depuis le 1^{er} juillet 2021.

Données requises : 1) Liste des éléments déclencheurs et montants des financements complémentaires correspondants dans le cadre du facteur favorable pour chaque pays/entité locale éligible au moment de l’approbation du financement pour la transformation du système par le Conseil d’administration. 2) Liste des éléments déclencheurs atteints, dans le cadre du facteur favorable, par le pays/l’entité locale éligible au moment de l’examen périodique ou à mi-parcours du pacte de partenariat ([guide pour la préparation d’un pacte de partenariat](#)).

Source des données : 1) Documents de la décision du Conseil d’administration sur les déclencheurs du financement complémentaire pour la transformation du système, au moment de l’approbation du financement pour la transformation du système. 2) Lettre du Secrétariat du GPE confirmant la réalisation des éléments déclencheurs du financement complémentaire pour la transformation du système lors de l’examen du pacte de partenariat.

Types de ventilation : PFFC, si l’on dispose d’un échantillon suffisamment large.

Interprétation : Plus la valeur est élevée, plus le nombre de pays/entités locales qui réussissent à mettre en œuvre des réformes liées aux allocations du GPE dans le cadre du facteur favorable est grand.

Normes de qualité : La réalisation des éléments déclencheurs s’évalue sur la base de moyens de vérification approuvés par le Conseil d’administration dans sa décision relative au financement pour la transformation système.

Limites : La mise en œuvre des réformes liées aux allocations du GPE peut résulter ou non de l’incitation financière que constitue le financement complémentaire pour la transformation du système. La mise en œuvre des réformes pourrait être influencée par une dynamique plus large au niveau du pays. En outre, il peut y avoir un décalage entre la réalisation d’un déclencheur et la publication de la lettre du Secrétariat du GPE confirmant cette réalisation.

INDICATEUR 13.II

Proportion de financements pour le renforcement des capacités du système dans le cadre desquels les activités relevant du guichet « adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle » se déroulent comme prévu

Objet : L'indicateur permet de vérifier si la mise en œuvre des activités visant à adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle, dans le cadre du financement pour le renforcement des capacités du système, se déroule comme prévu.

Définition : Pour la description du [financement pour le renforcement des capacités du système](#) voir les directives opérationnelles du GPE.

On considère que les activités visant à adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle se déroulent comme prévu si leur exécution est jugée au moins « moyennement satisfaisante » dans le rapport de suivi annuel du financement pour le renforcement des capacités du système ([lien préliminaire](#)). Le Secrétariat peut modifier la note si des éléments factuels le justifient (rapport de mission, aide-mémoire, échanges de courriels par exemple).

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : Pour chaque financement pour le renforcement des capacités du système, déterminer si la mise en œuvre des activités dans le cadre du guichet adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle a été jugée au moins moyennement satisfaisante. La valeur globale s'obtient en divisant le nombre de financements pour le renforcement des capacités du système, dont la mise en œuvre des activités dans le cadre du guichet adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle a été jugée au moins moyennement satisfaisante, par le nombre total de financements pour le renforcement des capacités du système ayant des activités dans le cadre du guichet adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle en cours à la fin d'un exercice donné, et en multipliant le résultat ainsi obtenu par 100.

Pour les financements pour le renforcement des capacités du système dont la durée totale est inférieure à douze mois et qui ne sont pas tenus de soumettre un rapport d'avancement annuel, l'indicateur prend en compte la note de rapport d'achèvement

du financement pour le renforcement des capacités du système³³.

Formule :

Financements

$$W^j = \begin{cases} 1 & \text{si } R^j \geq \text{moyennement satisfaisant} \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

Soit :

W^j Financement pour le renforcement des capacités du système **j** dont les activités dans le cadre du guichet adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle se déroulent comme prévu

R^j Notation de la mise en œuvre des activités dans le cadre du guichet adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle du financement pour le renforcement des capacités du système **j**

MS Moyennement satisfaisant

Niveau global

$$W = \frac{\sum_{j=1}^n W^j}{n}$$

Soit :

W Pourcentage des financements pour le renforcement des capacités du système dont les activités dans le cadre du guichet adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle se déroulent comme prévu

W^j Financement pour le renforcement des capacités du système **j** dont les activités dans le cadre du guichet adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle se déroulent comme prévu

n Nombre total de financements pour le renforcement des capacités du système ayant des activités du guichet adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle en cours à la fin d'un exercice donné

Période couverte : Exercice budgétaire.

³³ L'échelle de notation des rapports de fin d'exécution varie de celle du rapport d'exécution, où l'indicateur considère que les activités sont en bonne voie si la notation de l'achèvement est « substantielle » ou « élevée ».

Données requises : 1) Liste des financements pour le renforcement des capacités du système en cours à la fin d'un exercice pour lesquels des informations sur les activités dans le cadre du guichet adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle sont disponibles. 2) Pour les financements d'une durée de douze mois ou plus, la note attribuée par le Secrétariat à la mise en œuvre des activités dans le cadre du guichet adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle pour chaque financement pour le renforcement des capacités du système à la fin de l'exercice, sur la base de la note de l'agent partenaire. Le GPE peut modifier la note s'il existe des éléments factuels justifiant une telle modification. 3) Pour les financements d'une durée inférieure à douze mois, la note d'achèvement du Secrétariat pour chaque guichet concernant la planification et le suivi intégrant la notion de genre des financements pour le renforcement des capacités du système en cours à la fin de l'exercice, sur la base de la note de l'agent partenaire. Le GPE peut modifier la note s'il existe des éléments factuels justifiant une telle modification.

Source des données : Base de données de suivi des financements du GPE sur GPExchange ; rapports de suivi annuels des financements pour le renforcement des capacités du système.

Types de ventilation : PPFC (si l'on dispose d'un échantillon suffisamment grand).

Interprétation : Des valeurs plus élevées indiquent une meilleure mise en œuvre des activités dans le cadre du guichet adapter et apprendre pour obtenir des résultats à grande échelle.

Normes de qualité : Toutes les évaluations de la mise en œuvre des financements font l'objet d'un contrôle de qualité par le Secrétariat, conformément aux normes de suivi des financements.

Limites : Le Secrétariat peut ne pas disposer d'éléments factuels suffisants pour valider la note de l'agent partenaire. Seuls quelques rapports d'avancement de financements pour le renforcement des capacités du système peuvent avoir été soumis au cours des premières années du GPE 2025. Il se peut que les financements pour le renforcement des capacités du système aient une durée inférieure à 12 mois, auquel cas le rapport d'achèvement sera considéré comme une note équivalente.

INDICATEUR 14.I

Proportion de financements pour la transformation du système qui atteignent a) des objectifs spécifiques au cours de la mise en œuvre (méthodologie permettant de prendre en compte les montants décaissés/utilisés ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs) ; b) les objectifs à l'issue de la mise en œuvre (par domaine prioritaire) :

- **API : Accès**
- **AP2 : Éducation préscolaire**
- **AP3 : Équité et efficacité et volume du financement national**
- **AP4 : Égalité des genres**
- **AP5 : Inclusion**
- **AP6 : Apprentissage**
- **AP7 : Enseignement de qualité**
- **PA8 : Forte capacité organisationnelle**

Objet : l'indicateur 14.i a) permet de suivre la mise en œuvre du financement pour la transformation du système (STG)/financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG)/financement au titre du fonds à effet multiplicateur du GPE ; appelé financement de mise en œuvre (et financement pour la transformation du système dans la section Formule). L'indicateur aide à suivre la mise en œuvre globale du financement et les progrès réalisés dans chaque domaine prioritaire. L'indicateur 14.i b) permet de vérifier si le financement a atteint ses objectifs à l'issue de sa mise en œuvre. L'indicateur aide à confirmer l'achèvement global du financement et celui de chaque domaine prioritaire.

Définition : Pour la description des financements de mise en œuvre, consulter le [site web du GPE](#).

S'agissant de l'indicateur 14.i a), on considère que la mise en œuvre globale du financement de mise en œuvre est en bonne voie si 1) elle est jugée au moins « moyennement satisfaisante » selon les normes de suivi de la mise en œuvre des financements du GPE, et 2) si l'utilisation des fonds est en bonne voie. En ce qui concerne l'utilisation des fonds, elle est considérée comme étant en bonne voie si la proportion de la période de financement écoulée ne dépasse pas la proportion des fonds utilisés de plus de 25 points de pourcentage à la fin du 4^{ème} trimestre de l'exercice considéré. Compte tenu des différentes définitions de l'« utilisation » appliquées par les agents partenaires, le Secrétariat peut ajuster la note pour l'utilisation en fonction des scénarios suivants - lorsque les données d'utilisation sont

conformes aux décaissements prévisionnels soumis, les éléments factuels laissent penser que les taux d'utilisation déclarés sont sous-estimés en raison d'un retard dans la réclamation du remboursement des montants dépensés au niveau du pays, ou surestimés parce que l'agent partenaire ne rend compte que des transferts en faveur du gouvernement et/ou du partenaire d'exécution.

Pour vérifier si la mise en œuvre d'un financement de mise en œuvre est en bonne voie en ce qui concerne les domaines prioritaires du GPE 2025, le Secrétariat recense manuellement ses composantes et répartit son montant entre tous les domaines prioritaires pertinents par une opération de codage thématique du financement du GPE. En parallèle, toutes les composantes sont évaluées en fonction de leur état de mise en œuvre selon les normes de suivi de la mise en œuvre des financements du GPE. La note attribuée à une composante s'applique à tous les domaines prioritaires pertinents auxquels la composante est associée. Il est donc possible qu'un domaine prioritaire comporte plusieurs composantes, et indique le montant des financements et la notation correspondants. On considère qu'un financement de mise en œuvre est en bonne voie, pour un domaine prioritaire, lorsque l'exécution de plus de 50 % de son montant total, toutes composantes confondues, est jugée « moyennement satisfaisante » ([guide sur le suivi du financement pour la transformation du système lors de la mise en œuvre](#)).

Pour l'indicateur 14.i b), on considère qu'un financement de mise en œuvre a atteint l'ensemble de ses objectifs à l'issue de son exécution, si la réalisation des objectifs (« efficacité ») est jugée au moins « substantielle » selon les normes applicables aux rapports de fin d'exécution des financements du GPE. Cette partie de l'indicateur fait l'objet d'un rapport cumulatif depuis le 1^{er} juillet 2021.

Pour vérifier si un financement de mise en œuvre a atteint ses objectifs à l'issue de sa mise en œuvre en ce qui concerne les domaines prioritaires du GPE 2025, le Secrétariat du GPE recense manuellement ses composantes, puis répartit son montant entre tous les domaines prioritaires pertinents. En parallèle, toutes les composantes sont évaluées pour la réalisation des objectifs sur la base des normes applicables aux rapports de fin d'exécution des financements du GPE. La note attribuée à une composante s'applique à tous les domaines prioritaires pertinents auxquels la composante est associée. Il est donc possible qu'un domaine prioritaire comporte plusieurs composantes, et indique le montant des financements et la notation correspondants. On considère qu'un financement de mise en œuvre est en bonne voie, pour un domaine prioritaire, lorsque l'exécution de plus de 50 % de son montant total, toutes composantes confondues, est jugée au moins « satisfaisante ».

Unité de mesure : Pourcentage. Pour la partie a), les financements en cours durant l'exercice avec un rapport sur leur avancement. Pour la partie b), les rapports cumulatifs, les financements clôturés avec leur rapport de fin d'exécution depuis le 1^{er} juillet 2021.

Méthode de calcul :

14.i a) : Pour chaque financement en cours de mise en œuvre, identifier :

- pour l'ensemble, la note de l'état d'avancement de mise en œuvre du financement global et la note de l'utilisation des fonds ;
- pour chaque domaine prioritaire du GPE, la note de l'état d'avancement de la mise en œuvre du financement par composante et son affectation à tous les domaines prioritaires pertinents dans le codage thématique du financement du GPE auquel la composante est associée.

14.i b) : Pour chaque financement à l'issue de la mise en œuvre, identifier :

- pour l'ensemble, la note de l'état d'achèvement du financement global.
- pour chaque domaine prioritaire du GPE, l'évaluation de l'état d'achèvement du financement par composante et affectation à tous les domaines prioritaires pertinents dans le codage thématique du financement du GPE de la composante à laquelle elle correspond.

Voir la section définition pour plus de détails sur les critères des indicateurs.

Formule :

Financements

14.i a)

$$STG_{imp,overall}^j = \begin{cases} 1 & \text{si } R_{imp}^j \geq \text{moyennement satisfaisant; et } U^j = \text{en bonne voie} \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

$$STG_{imp,a}^{j,k} = \begin{cases} 1 & \text{si } R_{imp,a}^{j,k} \geq \text{moyennement satisfaisant} \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

$$STG_{imp,a}^j = \begin{cases} 1 & \text{si } \frac{\sum_{k=1}^n (G_a^{j,k} * STG_{imp,a}^{j,k})}{\sum_{k=1}^n G_a^{j,k}} > 0,5 \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

Soit :

$STG_{imp,overall}^j$ Financement pour la transformation du système **j** dont la mise en œuvre globale est en bonne voie.

R_{imp}^j Notation de la mise en œuvre globale du financement pour la transformation du système **j**

U^j Notation de l'utilisation des fonds dans le cadre du financement pour la transformation du système **j**

$STG_{imp,a}^{j,k}$ Dans un domaine prioritaire **a**, la mise en œuvre de la composante **k** du financement pour la transformation du système **j** est en bonne voie

$R_{imp,a}^{j,k}$ Dans un domaine prioritaire **a**, notation de la mise œuvre de la composante **k** du financement pour la transformation du système **j**.

$STG_{imp,a}^j$ Financement pour la transformation du système **j** dont la mise en œuvre est en bonne voie pour le domaine prioritaire **a**.

$G_a^{j,k}$ Montant du financement pour la transformation du système **j** alloué à la composante **k** pour le domaine prioritaire **a**

n Nombre de composantes du financement pour la transformation du système **j**

14.i b)

$$STG_{cmpl,overall}^j = \begin{cases} 1 & \text{si } R_{cmpl}^j \geq \text{substantiel} \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

$$STG_{cmpl,a}^{j,k} = \begin{cases} 1 & \text{si } R_{cmpl,a}^{j,k} \geq \text{substantiel} \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

$$STG_{cmpl,a}^j = \begin{cases} 1 & \text{si } \frac{\sum_{k=1}^n (G_a^{j,k} * STG_{cmpl,a}^{j,k})}{\sum_{k=1}^n G_a^{j,k}} > 0,5 \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

Soit :

$STG_{cmpl,overall}^j$ Le financement pour la transformation du système **j** a atteint l'ensemble des objectifs à l'issue de sa mise en œuvre

R_{cimpl}^j	Notation du financement pour la transformation du système j sur la réalisation des objectifs
$STG_{cimpl,a}^{j,k}$	Dans le domaine prioritaire a , la composante k du financement pour la transformation du système j a atteint ses objectifs à l'issue de la mise en œuvre du financement.
$R_{cimpl,a}^{j,k}$	Pour le domaine prioritaire a , notation de la composante k du FTG j sur la réalisation des objectifs
$STG_{cimpl,a}^j$	Le financement pour la transformation du système j a atteint ses objectifs à l'issue de sa mise en œuvre pour le domaine prioritaire a .
$G_a^{j,k}$	Montant du financement pour la transformation du système j alloué à la composante k pour le domaine prioritaire a
n	Nombre de composantes du financement pour la transformation du système j

Niveau global

14.i a)

$$STG_{mis,globale} = \frac{\sum_{j=1}^{N_{actif}} STG_{mis,globale}^j}{N_{en\ cours}}$$

$$STG_{mis,a} = \frac{\sum_{j=1}^{N_a} STG_{mis,a}^j}{N_{en\ cours,a}}$$

Soit :

$STG_{mis,globale}$	Proportion des financements pour la transformation du système dont la mise en œuvre globale est en bonne voie.
$STG_{mis,globale}^j$	Financements pour la transformation du système j dont la mise en œuvre globale est en bonne voie.
$N_{en\ cours}$	Nombre total des financements pour la transformation du système en cours à la fin de l'exercice considéré
$STG_{mis,a}$	Proportion des financements pour la transformation du système dont la mise en œuvre globale est en bonne voie pour le domaine prioritaire a .
$STG_{mis,a}^j$	Financements pour la transformation j dont la mise en œuvre est en bonne voie pour le domaine prioritaire a .
$N_{en\ cours,a}$	Nombre total des financements pour la transformation du système en cours à la fin de l'exercice pour le domaine prioritaire a

14.i b)

$$STG_{\text{achèvement, globale}} = \frac{\sum_{j=1}^{N_{\text{clôturés}}} STG_{\text{achèvement, globale}}^j}{N_{\text{clôturés}}}$$

$$STG_{\text{achèvement, a}} = \frac{\sum_{j=1}^{N_{\text{clôturés}}} STG_{\text{achèvement, a}}^j}{N_{\text{clôturés, a}}}$$

Soit :

$STG_{\text{achèvement, globale}}$ Proportion des financements pour la transformation du système ayant atteint les objectifs globaux à l'issue de leur mise en œuvre

$STG_{\text{achèvement, globale}}^j$ Les financements pour la transformation du système **j** a atteint l'ensemble des objectifs à l'issue de sa mise en œuvre

$N_{\text{clôturés}}$ Nombre total des financements pour la transformation du système pour lesquels des rapports de fin d'exécution ont été soumis de manière cumulative par exercice

$STG_{\text{achèvement, a}}$ Proportion des financements pour la transformation du système ayant atteint les objectifs globaux pour le domaine prioritaire **a** à l'issue de leur mise en œuvre

$STG_{\text{achèvement, a}}^j$ Les financements pour la transformation du système **j** a atteint ses objectifs à l'issue de sa mise en œuvre pour le domaine prioritaire **a**.

$N_{\text{clôturés, a}}$ Nombre total des financements pour la transformation du système pour lesquels des rapports de fin d'exécution ont été soumis de manière cumulative par exercice pour le domaine prioritaire **a**

Délai de communication des données : Exercice budgétaire.

Données requises : 1) Liste des financements pour la transformation du système en cours à la fin de l'exercice et pour lesquels le Secrétariat a reçu au moins un rapport d'avancement. 2) Liste de financements pour la transformation du système pour lesquels des rapports de fin d'exécution ont été soumis depuis le 1^{er} juillet 2021. 3) Notation de la mise en œuvre/de l'achèvement pour l'ensemble du financement et par composante, sur la base de la notation de l'agent partenaire contenue dans le

rapport d'avancement/de fin d'exécution. 4) Codage/calcul des coûts des données mettant en correspondance les composantes des financements pour la transformation du système et les domaines prioritaires du GPE 2025. 5) Données d'utilisation des financements pour la transformation du système en cours à la fin de l'exercice.

Source des données : 1) Base de données de suivi des financements du GPE sur GPExchange. 2) Rapports de suivi de la mise en œuvre du financement pour la transformation du système. 3) Rapports de fin d'exécution financements pour la transformation du système. 4) Base de données de codage/d'établissement des coûts. 5) Rapports sur les données d'utilisation financements pour la transformation du système.

Types de ventilation : PPFC, si l'on dispose d'un échantillon suffisamment large.

Interprétation : Des valeurs plus élevées indiquent une meilleure mise en œuvre du financement en ce qui concerne, pour l'indicateur 14.i a), les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs globaux et dans les 8 domaines prioritaires, et l'utilisation générale des fonds ; et pour l'indicateur 14.i b), la réalisation des objectifs globaux et les progrès accomplis dans les 8 domaines prioritaires.

Normes de qualité : Le Secrétariat peut modifier la notation si des éléments factuels (par exemple, rapport de mission, aide-mémoire, échanges de courriels) le justifient.

Limites : Le Secrétariat peut ne pas disposer d'éléments factuels suffisants pour valider la notation de l'agent partenaire. Les données d'utilisation fournies par l'agent partenaire sont diverses, et ne rendent pas toujours compte des dépenses réelles. La notation de la mise en œuvre peut être positivement influencée par les prorogations de délais. L'évaluation actuelle de l'utilisation ne tient pas compte des faibles taux d'utilisation observés au cours de la ou des première(s) année(s) de mise en œuvre.

INDICATEUR 14.II

Proportion de financements comportant une composante de l'Accélérateur de l'éducation des filles qui a atteint son objectif à l'issue de la mise en œuvre

Objet : L'indicateur permet de déterminer si les financements pour la transformation du système (ou financements au titre du fonds à effet multiplicateur) bénéficiant du financement de l'Accélérateur de l'éducation des filles sont mis en œuvre efficacement et atteignent leurs objectifs en matière d'éducation des filles.

Définition : Pour la description du financement de l'Accélérateur de l'éducation des filles et la liste des pays qui y sont éligibles, consulter le [site web du GPE](#). Le financement de l'Accélérateur de l'éducation des filles a atteint ses objectifs généraux prévus à l'issue de la mise en œuvre du financement si la réalisation de ses objectifs (« efficacité ») est jugée « substantielle » ou supérieure en utilisant les normes du rapport de fin d'exécution du financement du GPE.

Unité de mesure : Pourcentage

Méthode de calcul : À l'achèvement de chaque financement pour la transformation du système (ou financement au titre du fonds à effet multiplicateur), identifier la notation de réussite du financement de l'Accélérateur de l'éducation des filles au moment de la clôture du financement. Voir la section définition pour plus de détails sur les critères des indicateurs.

Formule :

Financements

$$GEA^j = \begin{cases} 1 & \text{si } R^j \geq \text{substantiel} \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

Soit :

GEA^j Financement pour la transformation du système/financement au titre du fonds à effet multiplicateur j ayant une composante de l'Accélérateur de l'éducation des filles ayant atteint les objectifs prévus à l'issue de la mise en œuvre du financement

R^j Notation du financement pour la transformation du système/financement au titre du fonds à effet multiplicateur j ayant une composante de l'Accélérateur de l'éducation des filles sur la réalisation des objectifs

Niveau global

$$GEA = \frac{\sum_{j=1}^N GEA^j}{N}$$

Soit :

GEA Proportion des financements pour la transformation du système/ financement au titre du fonds à effet multiplicateur ayant une composante de l'Accélérateur de l'éducation des filles ayant qui atteignent leurs objectifs à l'issue de la mise en œuvre du financement

GEA^j Financement pour la transformation du système/financement au titre du fonds à effet multiplicateur ayant une composante de l'Accélérateur de l'éducation des filles ayant j qui atteint son objectif à l'issue de la mise en œuvre du financement

N Nombre des financements pour la transformation du système/financement au titre du fonds à effet multiplicateur ayant une composante de l'Accélérateur de l'éducation des filles ayant qui ont soumis un rapport de fin d'exécution au cours de l'exercice.

Période couverte : Exercice budgétaire.

Données requises : Liste des financements pour la transformation du système (ou financements au titre du fonds à effet multiplicateur) avec l'Accélérateur de l'éducation des filles qui ont soumis un rapport de fin d'exécution au cours de l'exercice. Note d'achèvement des objectifs prévus pour les financements de l'Accélérateur de l'éducation des filles, basée sur la note de l'agent partenaire incluse dans rapport de fin d'exécution du financement, examiné par le Secrétariat du GPE.

Source des données : Base de données de suivi des financements du GPE sur GPExchange. Rapports de fin d'exécution du financement pour la transformation du système (ou financements au titre du fonds à effet multiplicateur).

Types de ventilation : PFFC lorsqu'un échantillon suffisamment large est disponible.

Interprétation : Des valeurs plus élevées indiquent une meilleure performance du financement par rapport à la réalisation des objectifs prévus financés par l'Accélérateur de l'éducation des filles.

Normes de qualité : Le Secrétariat peut ajuster la notation de l'agent partenaire, s'il existe des preuves à l'appui du changement (par exemple, rapports de mission, aide-mémoire et échanges de courriels).

Limites : Le Secrétariat peut ne pas avoir suffisamment de preuves pour valider la notation de l'agent partenaire.

INDICATEUR 15

Nombre de cas d'adoption de travaux de recherches, de connaissances et d'innovations soutenus par le KIX, dans l'élaboration ou la mise en œuvre de politiques au niveau national par le biais i) du renforcement des capacités et ii) de la mobilisation des connaissances³⁴.

Objet : L'indicateur vise à rendre compte des mécanismes de partage de connaissances et d'innovations (KIX) du GPE qui renforcent les connaissances et les compétences des acteurs de l'éducation et contribuent à améliorer leurs politiques éducatives et leurs systèmes éducatifs nationaux. Le KIX vise à impliquer deux groupes de partenaires limitrophes, dont les représentants des pays et les parties prenantes soutenues par des projets de financement mondiaux et régionaux³⁵.

La partie i) vise à rendre compte du renforcement des capacités des acteurs de l'éducation dans les pays partenaires, tandis que la partie ii) se concentre sur la mobilisation des connaissances et des compétences pour élaborer ou mettre en œuvre des politiques. Les deux parties sont considérées comme des dimensions qui contribuent à réaliser des améliorations grâce à l'adoption de travaux de recherche, de connaissances et d'innovation soutenus par le KIX dans les pays partenaires. Une ventilation des données sur les aspects liés au genre, à l'équité et à l'inclusion sociale (GESI) sera incluse, le cas échéant.

Définition : Pour la partie i), deux indicateurs KIX basés sur des cas de résultats (3.2.1 et 3.3.1) portant sur le renforcement des capacités comprennent le nombre de cas de résultats concrets suivants :

- rapports des acteurs de l'éducation des pays partenaires du GPE sur les nouvelles connaissances et compétences, y compris celles liées au genre, à l'équité et à l'inclusion sociale (GESI) (indicateur 3.2.1 du cadre de résultats du KIX)³⁶

³⁴ Cet indicateur a été révisé le 23 avril 2024, à la suite de l'examen du cadre de résultats.

³⁵ Les représentants des pays sont au nombre de cinq, dont trois du ministère de l'Éducation et deux du groupe local des partenaires de l'éducation. Le ministère de l'Éducation est prié de procéder, en collaboration avec le groupe local des partenaires de l'éducation (ou l'organe politique équivalent), à la nomination d'un groupe de cinq parties prenantes au maximum pour représenter leur pays au sein du pôle régional. Par ailleurs, il peut y avoir d'autres acteurs de l'éducation que les partenaires d'apprentissage régionaux s'efforcent de soutenir et d'influencer. Les outils de suivi peuvent également rendre compte de changements similaires.

³⁶ Dans cette révision, les indicateurs KIX précédents 3.2.1 (rapports des représentants des pays sur les nouvelles connaissances et compétences, y compris celles liées au GESI) et 3.7.1 (rapports des acteurs de l'éducation, participant à des projets de financement mondiaux et régionaux, sur les nouvelles connaissances et compétences acquises dans le cadre de ces projets, y compris celles liées au GESI) ont été rassemblés dans le même indicateur

- recensement par les acteurs de l'éducation de nouvelles options politiques et pratiques, y compris celles liées au GESI (indicateur 3.3.1 du cadre de résultats du KIX)³⁷

Pour la partie ii), deux indicateurs KIX basés sur des cas de résultats (2.2.1 et 2.3.2) portant sur la mobilisation de nouvelles connaissances et compétences comprennent le nombre de cas de résultats concrets suivants :

- l'élaboration et/ou la mise en œuvre de politiques, y compris celles liées au GESI, qui utilisent les connaissances et les innovations du KIX (indicateur 2.2.1 du cadre de résultats du KIX)
- l'adoption de travaux de recherche ou d'innovations soutenus par le KIX par les acteurs de l'éducation, y compris ceux liés au GESI, dans les pays partenaires du GPE et la communauté internationale du développement (indicateur 2.3.2 du cadre de résultats du KIX)

En s'appuyant sur le cadre de résultats du KIX, les indicateurs sélectionnés dans la partie i) se réfèrent à des éléments qui renforcent les capacités et sont considérés comme des indicateurs de résultats immédiats, tandis que la partie ii) se réfère à la mobilisation des connaissances et des compétences, considérée comme des indicateurs de résultats intermédiaires. Les données de la partie i) sont disponibles plus tôt dans le programme du mécanisme du KIX que celles de la partie ii). Les deux parties de cet indicateur permettent de suivre les progrès de la théorie du changement du KIX au niveau de l'adoption de travaux de recherches, de connaissances et d'innovations soutenus par le KIX dans l'élaboration ou la mise en œuvre des politiques au niveau national.

Unité de mesure : Nombre de cas de résultats concrets pour i) le renforcement des capacités et ii) la mobilisation des connaissances (cumulé).

Méthode de calcul : Au niveau du pays, compter le nombre total de cas ayant obtenus des résultats concrets avec les mécanismes du KIX (voir définition ci-dessus). Les cas concrets attribuables aux mêmes mécanismes du KIX s'excluent mutuellement dans les résultats décrits. La valeur globale s'obtient en comptant tous les cas de résultats concrets dans les pays partenaires du GPE.

3.2.1 : rapports des acteurs de l'éducation des pays partenaires du GPE sur les nouvelles connaissances et compétences, y compris celles liées au GESI.

³⁷ Dans cette révision, l'indicateur KIX 3.3.1 (recensement, par les représentants des pays, de nouvelles options politiques et pratiques, y compris celles liées au GESI) a été reformulé comme suit : recensement par les acteurs de l'éducation de nouvelles options politiques et pratiques, y compris celles liées au GESI.

Formule :

Au niveau du pays

$$Capacités^j = \sum_{i=1} C_i^j$$

$$Mobilisation^j = \sum_{i=1} M_i^j$$

Soit :

Capacités^j Nombre de cas de résultats concrets obtenus avec les mécanismes du KIX (indicateur 3.2.1 ou 3.3.1 du cadre de résultats du KIX) dans le pays **j**

C_i^j Un cas de résultat concret **i** obtenu avec les mécanismes du KIX (indicateur 3.2.1 ou 3.3.1 du cadre de résultats du KIX) dans le pays **j**

Mobilisation^j Nombre de cas de résultats concrets obtenus avec les mécanismes du KIX (indicateur 2.2.1 ou 2.3.2 du cadre de résultats du KIX) dans le pays **j**

M_i^j Un cas de résultat concret **i** obtenu avec les mécanismes du KIX (indicateur 2.2.1 ou 2.3.2 du cadre de résultats du KIX) dans le pays **j**

Niveau global

$$Capacités = \sum_{i=1} C_i$$

$$Mobilisation = \sum_{i=1} M_i$$

Soit :

Capacités Nombre total de cas de résultats concrets obtenus avec les mécanismes du KIX (indicateur 3.2.1 ou 3.3.1 du cadre de résultats du KIX)

C_i Un cas de résultat concret **i** obtenu avec les mécanismes du KIX (indicateur 3.2.1 ou 3.3.1 du cadre de résultats du KIX)

Mobilisation Nombre total de cas de résultats concrets obtenus avec les mécanismes du KIX (indicateur 2.2.1 ou 2.3.2 du cadre de résultats du KIX)

M_i Un cas de résultat concret i obtenu avec les mécanismes du KIX (indicateur 2.2.1 ou 2.3.2 du cadre de résultats du KIX)

Période couverte : Exercice budgétaire du Centre de recherches pour le développement international (CRDI), qui se situe entre le 1^{er} avril et le 31 mars. La collecte des données se fait chaque année.

Données requises : Nombre de cas de résultats obtenus avec les mécanismes du KIX, selon la définition de l'indicateur ci-dessus, dans le cadre de projets financés par le KIX.

Source des données : Cadre de résultats du KIX (indicateurs 3.2.1, 3.3.1, 2.2.1 et 2.3.2 du cadre de résultats du KIX).

Types de ventilation : Dimensions liées au genre, à l'équité et à l'inclusion sociale.

Interprétation : Une augmentation des valeurs au fil du temps indique que le KIX du GPE contribue de plus en plus au renforcement des connaissances et des compétences au sein des pays partenaires du GPE par le biais du renforcement des capacités, ainsi que de la mobilisation des connaissances et des compétences dans les pays partenaires. Le partage de connaissances, d'innovations et de bonnes pratiques constitue un domaine essentiel du mécanisme du KIX du GPE. Par conséquent, cet indicateur vise à rendre compte de l'adoption de plus en plus fréquente de travaux de recherches, de connaissances et d'innovations soutenus par le KIX dans l'élaboration ou la mise en œuvre de politiques au niveau national.

Normes de qualité : Le CRDI tient à jour une base de données sur le cadre de résultats du KIX. Avant qu'une donnée ne soit incluse, cette dernière est examinée par les experts techniques du CRDI qui en vérifient la cohérence et la qualité. Cet examen repose sur un ensemble de critères objectifs définis par le CRDI pour s'assurer que seules les informations les plus récentes et les plus fiables sont intégrées dans les bases de données.

Limites : i) Il s'agit d'un indicateur auto-déclaré du KIX. ii) L'interprétation de l'indicateur suppose un ou plusieurs des éléments suivants : que les représentants des pays (volontaires) consacreront du temps, des efforts et s'intéresseront réellement aux pôles ; que les acteurs de l'éducation sont prêts à s'engager activement ; et que les représentants des pays détiennent une influence et une autorité dans les réseaux/groupes éducatifs de leurs pays respectifs, ce qui leur permet de mobiliser

les nouvelles connaissances et compétences acquises par la participation aux activités des pôles du KIX.

INDICATEUR 16.I

Nombre de pays bénéficiant de partenariats stratégiques nouvellement mobilisés

Objet : Mesurer et rapporter le nombre de pays partenaires du GPE ayant accès aux capacités stratégiques nouvellement mobilisées pour renforcer la capacité du gouvernement à s'attaquer aux problèmes complexes de l'éducation ou des systèmes intersectoriels.

Définition : L'indicateur mesure le nombre de pays éligibles et partenaires du GPE (ou d'entités locales, le cas échéant) qui accèdent au soutien de capacités stratégiques dans des domaines stratégiques où des partenaires particuliers peuvent apporter une expertise, des ressources ou des solutions, pour aider directement les pays à s'attaquer problèmes complexes de l'éducation ou des systèmes intersectoriels. Toutes les capacités stratégiques qui deviennent opérationnelles au cours de la période stratégique seront prises en compte.

Unité de mesure : Nombre (cumulatif).

Méthode de calcul : Pour chaque pays éligible et partenaire, identifier le nombre de nouvelles capacités stratégiques auxquelles ont accès les pays éligibles et partenaires du GPE au cours de l'exercice et de manière cumulative ce dernier. La valeur globale est calculée en additionnant le nombre total de pays ayant accès à une ou plusieurs capacités stratégiques au cours de l'exercice et cumulativement pour ce dernier.

Formule :

Au niveau du pays

$$N^j = 1 \text{ si le pays accédait capacités stratégiques}$$

Soit :

N^j Pays éligible ou partenaire distinct j bénéficiant de capacités stratégiques.

Niveau global

$$N = \sum_{i=1} N^j$$

Soit :

- N Nombre total de pays ou partenaires éligibles distinctes bénéficiant de capacités stratégiques.
- N^j Pays ou partenaire éligible distinctes bénéficiant de capacités stratégiques.

Période couverte : Cumulativement pour l'exercice budgétaire.

Données requises : Capacités stratégiques accessibles par type et par pays.

Source des données : Base de données sur les capacités stratégiques.

Types de ventilation : Par type de capacité stratégique. PFFC lorsqu'un échantillon suffisamment grand est disponible.

Interprétation : L'augmentation des valeurs au fil du temps suggère que les capacités stratégiques du GPE font l'objet d'une demande croissante de la part des pays partenaires pour y accéder, y compris le développement des capacités, le soutien technique et consultatif et les ressources financières et humaines.

Normes de qualité : L'équipe de projet sur les capacités stratégiques du Secrétariat du GPE tient à jour une base de données sur les pays qui y accèdent. Les données sont disponibles deux fois par an pour les rapports destinés au Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC), les dernières informations disponibles d'ici la fin de l'exercice seront prises en compte pour les rapports annuels sur cet indicateur.

Limites : Les données relatives à cet indicateur seront disponibles au cours de l'exercice 2023.

INDICATEUR 16.II

Proportion des capacités stratégiques mobilisées par le GPE atteignant leurs objectifs

Objet : Mesurer et rendre compte si les capacités stratégiques mobilisées par le GPE sont mises en œuvre efficacement et atteignent leurs objectifs.

Définition : L'indicateur mesure dans quelle mesure les capacités stratégiques mobilisées par le GPE auxquelles les pays partenaires ont accès sont en voie d'atteindre leurs objectifs. Chaque équipe de projet chargée des capacités stratégiques rend compte d'un ensemble défini d'objectifs à atteindre par le pays éligible et partenaire du GPE doté d'une capacité stratégique du GPE en cours d'exécution. Elle est « en bonne voie » si une capacité stratégique mobilisée dans un pays éligible et partenaire du GPE est jugée « modérément satisfaisante »³⁸ ou supérieure en termes de mise en œuvre des activités telles qu'évaluées et rapportées par l'équipe de projet chargée des capacités stratégiques. Chaque équipe de projet chargée des capacités stratégiques notera la progression de la capacité stratégique respective mobilisée dans le pays en utilisant des éléments concrets soutenant la réalisation des objectifs (par exemple, la documentation du pays, les réformes politiques, entre autres documents pertinents).

Unité de mesure : Pourcentage.

Méthode de calcul : Pour chaque capacité stratégique mobilisée dans un pays éligible et partenaire du GPE, identifier si la mise en œuvre des activités dans le cadre de chaque axe de travail sur les capacités stratégiques suivi et rapporté par l'équipe de projet chargée des capacités stratégiques a été jugée plutôt satisfaisante ou supérieure. La valeur globale est le pourcentage de capacités stratégiques mobilisées dans les pays notés « modérément satisfaisante » ou supérieure, divisé par le nombre total de capacités stratégiques mobilisées à la fin de l'exercice et multiplié par 100.

Formule :

³⁸ Définition des notations : **Insatisfaisant** - La capacité stratégique mobilisée présente des insuffisances ou des retards importants qui limitent ou compromettent la réalisation d'un ou plusieurs résultats et dont la résolution est incertaine. **Modérément insatisfaisant** - La capacité stratégique mobilisée présente des insuffisances ou des retards modérés qui limitent ou compromettent la réalisation d'un ou plusieurs résultats, mais une résolution est probable. **Modérément satisfaisant** - La capacité stratégique mobilisée devrait réaliser efficacement la plupart de ses principaux résultats, avec des insuffisances ou des retards modérés. **Satisfaisant** - La capacité stratégique mobilisée devrait réaliser efficacement la quasi-totalité de ses principaux résultats, avec seulement des insuffisances ou des retards mineurs.

Niveau de capacité stratégique

$$W^j = \begin{cases} 1 & \text{si } R^j \geq MS \\ 0 & \text{sinon} \end{cases}$$

Soit :

W^j Capacité stratégique mobilisée j est en bonne voie

R^j Notation de la mise en œuvre des activités pour la capacité stratégique mobilisée j

MS Modérément satisfaisante

Niveau global

$$W = \frac{\sum_{j=1}^n W^j}{n}$$

Soit :

W Pourcentage de capacités stratégiques mobilisées en bonne voie.

W^j Capacités stratégiques mobilisées j en bonne voie.

n Nombre total de capacités stratégiques mobilisées en cours à la fin de l'exercice donné.

Période couverte : Exercice budgétaire.

Données requises : 1) Liste des capacités stratégiques mobilisées en cours à la fin de l'exercice donné avec des informations sur les progrès. 2) Note de mise en œuvre de l'équipe de projet chargée des capacités stratégiques pour chaque capacité stratégique mobilisée en cours à la fin de l'exercice, basée sur la note du Secrétariat utilisant des preuves à l'appui.

Source des données : Base de données des capacités stratégiques sur le suivi des progrès et preuves à l'appui.

Types de ventilation : PPFC (si un échantillon suffisamment grand est disponible)

Interprétation : Des valeurs plus élevées indiquent une meilleure performance des capacités stratégiques mobilisées dans les pays éligibles et partenaires du GPE.

Normes de qualité : Toutes les notations de mise en œuvre sont soumises à un contrôle de qualité, conformément aux normes de suivi de l'équipe de projet du Secrétariat chargée des capacités stratégiques. Dans ce cas, le groupe consultatif sur les capacités stratégiques examinera la notation fournie par l'équipe chargée du projet. Les données sont disponibles deux fois par an pour être communiquées au Comité des performances, de l'impact et des apprentissages. Les dernières informations disponibles, plus proches de la fin de l'exercice seront prises en compte pour le rapport sur cet indicateur.

Limites : Les données relatives à cet indicateur seront disponibles au cours de l'exercice 2023.

INDICATEUR 16.III

Montant supplémentaire de cofinancement mobilisé grâce aux mécanismes de financement innovants du GPE

Objet : Mesurer et rendre compte du montant du cofinancement mobilisé par les différents mécanismes innovants qui comprennent le fonds à effet multiplicateur, Debt2Ed, GPE 1 : 1, Initiative sur le financement intelligent de l'éducation du groupe de coordination arabe (ou AGC SmartEd) et le co-financement de la mobilisation renforcée.

Bien que Debt2Ed, GPE 1 : 1, et les cofinancements en début de période soient tous des instruments en amont du mécanisme du Fonds à effet multiplicateur, ils varient en termes de conception, d'incitation et de capacité à attirer des financements extérieurs. Il est donc utile de les traiter comme des mécanismes distincts afin de suivre le montant des financements mobilisés par chaque instrument.

Définition : L'indicateur mesure le montant du cofinancement supplémentaire mobilisé par le biais des différents mécanismes de financement innovants du GPE. Le financement externe mobilisé doit s'aligner sur les besoins du secteur de l'éducation et des activités en cours de réalisation ou prévues par les autorités nationales et les partenaires internationaux. Les mécanismes concernés sont le fonds à effet multiplicateur, le Debt2Ed, le GPE 1 : 1, AGC SmartEd et le co-financement de la mobilisation renforcée, où :

- Fonds à effet multiplicateur, le cofinancement est le financement externe nouveau et supplémentaire mobilisé par l'instrument. Un pays doit mobiliser au moins trois dollars US de nouveaux financements extérieurs pour chaque dollar auquel il a accès dans le cadre du fonds à effet multiplicateur³⁹. Entre autres critères, le financement extérieur mobilisé doit répondre aux exigences de complémentarité, de viabilité de la dette et de cofinancement. La complémentarité signifie que le financement extérieur n'aurait probablement pas été mobilisé ou n'aurait pas été mobilisé aussi rapidement sans le fonds à effet multiplicateur.

³⁹ Le financement externe peut provenir de nombreuses sources, comme les prêts concessionnels d'une banque de développement (par exemple, l'IDA ou la BIRD), les financements d'un partenaire bilatéral (par exemple, le FCDO), ou les financements d'une fondation privée ou d'une autre source.

- Debt2Ed sur la viabilité de la dette signifie que le financement, s'il est mobilisé sous forme de prêt (par exemple, IDA), est conforme à la politique de plafonds d'endettement du FMI et/ou à la politique de financement du développement durable du Groupe de la Banque mondiale, selon le cas. Debt2Ed convertit la dette en stipulant que les fonds qui auraient été consacrés au service de la dette doivent être investis dans l'éducation.
- GPE 1 : 1 permet aux fondations et aux partenaires du secteur privé d'aider les pays à accéder à leur financement au titre du fonds à effet multiplicateur avec un ratio de 1 pour 1. Les fonds du GPE versent une contribution équivalente à un taux plus élevé d'un dollar de ressources multiplicatrices pour chaque dollar de ressources du partenaire. Les partenaires approuvés peuvent mobiliser le fonds à effet multiplicateur par le biais de contributions financières et en nature.
- L'initiative sur le financement intelligent de l'éducation (ou AGC SmartEd) déploie 400 millions de dollars de cofinancement de la Banque islamique de développement et du Groupe arabe de coordination, ainsi que 100 millions de dollars de financement du GPE via le fonds à effet multiplicateur du GPE. Les pays partenaires éligibles peuvent choisir AGC SmartEd comme cofinancement pour débloquer leurs allocations du fonds à effet multiplicateur. AGC SmartEd nécessite un cofinancement de quatre dollars pour chaque dollar du fonds à effet multiplicateur, ce qui est supérieur aux trois dollars pour un dollar requis pour le fonds à effet multiplicateur standard. Le financement externe mobilisé par le biais de AGC SmartEd répond déjà à l'exigence de complémentarité, mais les exigences de viabilité de la dette et de cofinancement du fonds à effet multiplicateur, entre autres critères, continuent de s'appliquer aux transactions du fonds à effet multiplicateur qui utilisent AGC SmartEd comme source de cofinancement.
- Les fonds à la mobilisation renforcée⁴⁰ peuvent être déployés parallèlement à d'autres mécanismes de financement innovants tels que les fonds à effet multiplicateur, Debt2Ed, GPE 1 : 1 et le cofinancement en début de période, et les ressources mobilisées par les partenaires approuvés peuvent inclure des contributions financières et en nature. Lorsqu'un pays partenaire utilise la mobilisation renforcée, telle qu'identifiée via une note d'engagement, une

⁴⁰ La mobilisation renforcée est une approche qui tire parti des capacités du Secrétariat pour aider les pays partenaires disposant d'un financement externe limité pour l'éducation à mettre en œuvre des stratégies de mobilisation des ressources qui attirent des ressources plus alignées des bailleurs de fonds souverains et non souverains pour les priorités politiques sous-financées au niveau des pays.

manifestation d'intérêt pour le fonds à effet multiplicateur ou un autre processus, toutes les ressources externes soutenues par le Secrétariat quant à la mobilisation pour ce pays partenaire sont attribuables à la mobilisation renforcée ainsi qu'à tout autre mécanisme de financement innovant utilisé (par exemple, le fonds à effet multiplicateur, le GPE 1 : 1, etc.), le cas échéant.

Le cofinancement signifie que le financement extérieur mobilisé est acheminé par le même programme et selon la même modalité que le financement du GPE, par un mécanisme de financement commun tel qu'un fonds commun, ou aligné sur le programme financé par le GPE. S'agissant de la requête de financement au fonds à effet multiplicateur, les examens des manifestations d'intérêt et de l'assurance qualité permettent de s'assurer que les conditions requises sont remplies. Le cofinancement mobilisé est reporté au stade de la manifestation d'intérêt et confirmé lors de l'évaluation finale ou d'un stade équivalent du processus de revue de la qualité du financement.

Unité de mesure : Montants cumulés (en dollars US)

Méthode de calcul : Pour chaque mécanisme de financement innovant du GPE, additionner le montant du cofinancement mobilisé déclaré en dollars US au cours de l'exercice et de façon cumulée pour l'exercice considéré. La valeur globale s'obtient en additionnant le total des cofinancements mobilisés par les mécanismes de financement innovants du GPE en dollars US au cours de l'exercice et de manière cumulative pour l'exercice considéré, les deux moins les valeurs en double mobilisées par plus d'un mécanisme innovant.

Formule :

Niveau du mécanisme de financement innovant du GPE

$$\frac{ECDM_i}{CUMCDM_i}$$

Soit :

$ECDM_i$ Montant (en dollars US) du cofinancement déclaré mobilisé par le mécanisme i au cours de l'exercice.

$CUMCDM_i$ Montant (en dollars US) du cofinancement déclaré mobilisé par le mécanisme i cumulativement au cours de l'exercice.

Niveau global

$$ECDM = \sum_{i=1}^5 ECDM_i - ECMDM_D$$

$$CUMCDM = \sum_{i=1}^5 CUMCDM_i - CUMCDM_D$$

Soit :

$ECDM$	Montant (en dollars US) du cofinancement déclaré mobilisé par l'ensemble des mécanismes moins les valeurs en double mobilisées par plus d'un mécanisme au cours de l'exercice.
$ECDM_i$	Montant (en dollars US) du cofinancement déclaré mobilisé par le mécanisme i au cours de l'exercice.
$ECMDM_D$	Montant (en dollars US) du cofinancement déclaré mobilisé dupliqué à partir de plus d'un mécanisme innovant au cours de l'exercice.
$CUMCDM$	Montant (en dollars US) du cofinancement déclaré mobilisé par l'ensemble des mécanismes moins les valeurs en double mobilisées par plus d'un mécanisme cumulativement au cours de l'exercice.
$CUMCDM_i$	Montant (en dollars US) du cofinancement déclaré mobilisé par le mécanisme i cumulativement au cours de l'exercice.
$CUMCDM_{ECd}$	Montant (en dollars US) du cofinancement déclaré mobilisé dupliqué à partir de plus d'un mécanisme innovant i cumulativement au cours de l'exercice.

Période couverte : Exercice budgétaire.

Données requises : Rapports sur les financements indiquant un cofinancement supplémentaire obtenu grâce à des mécanismes de financement innovants du GPE.

Source des données : Base de données sur les financements innovants (GPExchange) (c. -à-d. fonds à effet multiplicateur, Debt2Ed, GPE 1 : 1, la mobilisation renforcée et AGC SmartEd).

Types de ventilation : Par les mécanismes de financement innovants du GPE, le fonds à effet multiplicateur, Debt2Ed, GPE 1 : 1, la mobilisation renforcée et AGC SmartEd.

Interprétation : L'augmentation des valeurs au fil du temps reflète les progrès réalisés par le GPE pour le déblocage de montants supplémentaires de cofinancement et de

nouveaux investissements en faveur de l'éducation grâce à des mécanismes de financement innovants du GPE. Ces données devraient être complétées par une analyse de chaque type de mécanisme, en particulier là où le cofinancement de mobilisation renforcée a été déployé parallèlement à d'autres mécanismes de financement innovants tels que les fonds à effet multiplicateur, Debt2Ed, GPE 1 : 1, la mobilisation renforcée et AGC SmartEd.

Normes de qualité : L'indicateur distingue le cofinancement par le mécanisme Debt2Ed, GPE 1 : 1, AGC SmartEd, du fonds à effet multiplicateur et de la mobilisation renforcée. Cette distinction est d'autant plus importante que les mécanismes diffèrent dans leur conception et donc dans leur capacité à mobiliser des financements extérieurs.

Limites : À l'exception du fonds à effet multiplicateur, les données pour l'indicateur seront disponibles en 2022 pour tous les autres mécanismes innovants. Seuls les jalons et les objectifs globaux sont définis ; il n'était pas possible de le faire au niveau du mécanisme de cofinancement innovant.

INDICATEUR 17

Nombre de pays dans lesquels la société civile a influencé la planification, le dialogue sur l'action à mener et le suivi des activités dans le cadre de projets financés par L'Éducation à voix haute

Objet : Une valeur élevée suggère que L'Éducation à voix haute s'engage effectivement à saisir les occasions de travailler de manière collective et en collaboration avec des partenaires et des alliés pour sensibiliser le public, discuter des défis et des solutions, et plaider en faveur d'une augmentation du financement national et international, de l'amélioration des politiques, de la planification, du suivi et des résultats dans le secteur de l'éducation.

Définition : Nombre de pays (ou entités locales, le cas échéant) ayant enregistré des changements considérables dans un certain nombre de politiques éducatives - y compris dans leur financement et leur mise en œuvre - avec des changements influencés par les bénéficiaires des financements de L'Éducation à voix haute. Les changements sont ceux qui ont été obtenus sous l'influence des coalitions nationales de l'éducation, de leurs membres individuels et d'autres bénéficiaires des financements de L'Éducation à voix haute afin d'accorder une meilleure place au droit universel à l'éducation dans les lois et politiques nationales, régionales et locales ; les plans d'éducation, les programmes scolaires, les méthodologies ; les compétences des enseignants ; l'administration publique de l'éducation ; l'accueil des apprenants, etc. Les changements sont inscrits dans les documents suivants :

- Lois nouvelles ou améliorées
- Documents de politique générale
- Budgets de l'enseignement public
- Documents de réforme du secteur de l'enseignement public
- Programmes d'études
- Programmes d'éducation
- Registres de participation
- Documents divers

Unité de mesure : Nombre de pays éligibles (cumulatif)

Méthode de calcul : Pour chaque pays, identifier le nombre de politiques nouvelles/améliorées approuvées au cours de la période de référence, pour lesquelles les bénéficiaires des financements de L'Éducation à voix haute ont

contribué et ont influencé le processus. En d'autres termes, identifier et compter le nombre de changements documentés dans les politiques de l'éducation influencés par les bénéficiaires des financements de L'Éducation à voix haute pour un pays. Ensuite, déterminer si le nombre de changements documentés est important (au moins 1) au niveau du pays. La valeur globale s'obtient en additionnant le nombre de pays dont les changements documentés sont significatifs.

Formule :

Documents

$$Doc_i^j = \begin{cases} 1 & \text{si le changement est influencé par les bénéficiaires} \\ & \text{de financements de L'Éducation à voix haute} \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

Soit :

Doc_i^j Document i indiquant les changements dans les politiques de l'éducation influencés par les bénéficiaires des financements de L'Éducation à voix haute pour le pays j

Au niveau du pays

$$Changement^j = \begin{cases} 1 & \text{si } \sum_{i=1} Doc_i^j > 0 \\ 0 & \text{si non} \end{cases}$$

Soit :

$Changement^j$ Pays j ayant documenté des changements significatifs dans les politiques d'éducation influencés par les bénéficiaires des financements de L'Éducation à voix haute

Doc_i^j Document i indiquant les changements dans les politiques d'éducation influencés par les bénéficiaires des financements de L'Éducation à voix haute pour le pays j

Niveau global

$$Changement = \sum_{j=1}^n Changement^j$$

Soit :

$Changement$ Nombre de pays ayant documenté des changements significatifs dans les politiques d'éducation influencés par les bénéficiaires des financements de L'Éducation à voix haute

Changement^j Pays *j* ayant documenté des changements significatifs dans les politiques d'éducation influencés par les bénéficiaires des financements de L'Éducation à voix haute

n Nombre de pays éligibles dont les données sont disponibles

Période couverte : Exercice budgétaire.

Données requises : Liste des pays ; nombre de politiques éducatives dont les changements ont été évalués grâce aux bénéficiaires des fonds de L'Éducation à voix haute par pays.

Source des données : Indicateur 1.3. du [Cadre de résultats de L'Éducation à voix haute](#).

Types de ventilation : PPFC.

Interprétation : À la fin du projet soutenu par le financement L'Éducation à voix haute, la planification de l'éducation, le dialogue politique et le suivi ont été influencés par la société civile dans un nombre important de pays de diverses régions. Une valeur élevée laisse entendre que le GPE (le fonds de L'Éducation à voix haute) s'engage effectivement à saisir les occasions de travailler de manière collective et en collaboration avec des partenaires et des alliés pour sensibiliser le public, discuter des défis et des solutions, et plaider en faveur d'une augmentation du financement national et international, de l'amélioration des politiques, de la planification, du suivi et des résultats dans le secteur de l'éducation.

Normes de qualité : Oxfam IBIS tient à jour une base de données sur le cadre de résultats du fonds de L'Éducation à voix haute. Avant qu'une donnée ne soit incluse dans la base, elle est examinée par les points focaux techniques d'Oxfam IBIS afin d'en vérifier la cohérence et la qualité. La révision repose sur un ensemble de critères objectifs définis par Oxfam IBIS pour s'assurer que seules les informations les plus récentes et les plus fiables sont intégrées dans les bases de données. Les données sont disponibles tous les 6, 12, 24 ou 48 mois.

Limites : L'importance attribuée à un changement consigné dans un document particulier pour un pays relève de la pure subjectivité. Il est tout aussi subjectif d'affirmer qu'un changement mentionné dans un document donné pour un pays est attribuable à l'influence des bénéficiaires des financements de L'Éducation à voix haute, de multiples facteurs ayant pu influencer le changement de politique en

question. Cela peut créer l'impression (ou l'inverse) qu'un changement dans la politique ou la planification d'un pays est dû à l'influence du fonds de L'Éducation à voix haute. Il est également important de noter que les pays membres du GPE ne sont pas tous bénéficiaires du fonds L'Éducation à voix haute.

INDICATEUR 18

i) Pourcentage et ii) montants des contributions cumulées annoncées et versées par les bailleurs de fonds

Objet : Assurer le suivi des paiements effectués par les partenaires donateurs du GPE par rapport à leur engagement, cumulativement sur plusieurs années, conformément à leurs annonces publiques de contributions, ainsi que le montant des versements en valeur absolue. Les données reflètent dans quelle mesure les partenaires donateurs du GPE honorent leurs engagements envers le partenariat ainsi que les capacités financières du GPE.

Définition : Les contributions des bailleurs de fonds sont exprimées en pourcentage des annonces de contributions et en valeur absolue. Les contributions sont les versements cumulatifs reçus par le GPE, tandis que les engagements renvoient aux montants annoncés par les bailleurs de fonds lors de la reconstitution des ressources. Une annonce de contribution correspond à promesse annoncée publiquement par les bailleurs de fonds, plutôt qu'au montant figurant dans l'accord de contribution.

Il convient de noter que le montant total des contributions annoncées par les bailleurs de fonds pour la période stratégique est susceptible d'être modifié si la durée des engagements des bailleurs de fonds s'étend au-delà de la période stratégique ou s'il existe des contributions supplémentaires potentielles des bailleurs de fonds au cours de cette période.

Unité de mesure : Pourcentage (cumulatif) et montant en valeur absolue (cumulatif).

Méthode de calcul : Au niveau des bailleurs de fonds, déterminer le pourcentage pondéré des promesses de contributions de chaque bailleur pour une période donnée (jusqu'à l'année de déclaration effective incluse) en convertissant au besoin en dollars US les annonces de contributions cumulées non libellées en dollars US, en appliquant le taux de change en vigueur au moment de l'annonce, et en divisant les annonces de contribution cumulées en dollars US pour chaque partenaire donateur par le montant total cumulé des annonces de contributions en dollars US de tous les bailleurs de fonds. Déterminer ensuite le pourcentage de paiement de chaque bailleur par rapport à la contribution annoncée en divisant le versement cumulé effectif du bailleur en monnaie nationale par le montant cumulé de la contribution annoncée en monnaie nationale et en multipliant le résultat par 100. La valeur globale du pourcentage de paiement des bailleurs de fonds s'obtient en calculant la moyenne

pondérée des pourcentages de paiement des bailleurs de fonds par rapport à leurs annonces en utilisant comme pondération le pourcentage pondéré des annonces des bailleurs de fonds.

Formule :

Partenaires donateurs

$$P_i = \frac{\text{Paiement}_i}{\text{Annonce}_i}$$

$$\% \text{ versé}_i = \frac{\text{paiementLoc}_i}{\text{annonceLoc}_i} * 100$$

Soit :

- P_i Part cumulée de la contribution annoncée versée par le bailleur de fonds ***i***
- Paiement_i Équivalent (en dollars US) des versements cumulés effectués par le bailleur de fonds ***i***
- Annonce_i Équivalent (en dollars US) des annonces de contributions cumulées, conformément aux annonces publiques par les bailleurs de fonds ***i***
- $\% \text{ versé}_i$ Pourcentage de paiements effectués par le bailleur de fonds ***i*** par rapport à ses annonces
- paiementLoc_i Paiement (cumulé) effectué en monnaie nationale par le bailleur de fonds ***i***
- annonceLoc_i Annonces (cumulées) faites par le bailleur de fonds ***i*** en monnaie nationale. conformément aux annonces publiques.

Niveau global

$$P = \frac{\sum_{i=1}^n (P_i * \text{Annonce}_i)}{\sum_{i=1}^n \text{Annonce}_i}$$

Soit :

- P Part cumulée pondérée des contributions annoncées versée par les bailleurs de fonds
- P_i Part cumulée de la contribution annoncée versée par le bailleur de fonds ***i***

- Annonce_i* Équivalent (en dollars US) des annonces de contributions cumulées, conformément aux annonces publiques faites par le bailleur de fonds *i*
- Annonce* Équivalent (en dollars US) des annonces de contributions cumulées, conformément aux annonces publiques faites par l'ensemble des bailleurs de fonds
- n Nombre de partenaires donateurs dont les données sont disponibles

Période couverte : Exercice budgétaire.

Données requises : Montants des contributions annoncées ; rapports sur les paiements reçus (versements effectués par les bailleurs de fonds).

Source des données : Administrateur fiduciaire de la Banque mondiale (base de données SAP)

Types de ventilation : Sans objet

Interprétation : Le pourcentage des fonds versés par les bailleurs de fonds indique le pourcentage des contributions annoncées (à verser sur une période donnée) qui ont été reçues de manière cumulative par le GPE jusqu'à cette période donnée. La valeur de l'indicateur sur l'ensemble de la période de l'engagement est plus importante, car le montant du financement annoncé qui a été reçu sur cette période n'est pas nécessairement réparti de manière égale sur les années de la période donnée. L'engagement des bailleurs à donner suite à leurs annonces et à fournir les moyens financiers nécessaires au Partenariat pour soutenir les pays partenaires se reflète dans les hautes valeurs affichées tout au long de la durée de la période d'engagement. Il convient de noter qu'il faut faire preuve de prudence dans l'interprétation de la valeur de l'indicateur lorsque la durée de l'engagement d'un bailleur de fonds s'étend au-delà de la période de la stratégie ou lorsqu'il existe des contributions supplémentaires potentielles de la part des bailleurs de fonds.

Normes de qualité : 1) Le rapprochement entre le versement reçu et le montant annoncé afin d'évaluer l'engagement du bailleur de fonds doit être effectué dans la devise de la contribution annoncée, puisque les pertes dues à la conversion en dollar US sont indépendantes de la volonté des bailleurs de fonds. 2) Il n'est pas utile de fixer des jalons pour l'indicateur, car le montant du financement annoncé reçu pendant la durée d'un engagement n'est pas nécessairement réparti de manière égale sur les années de la durée de l'engagement.

Limites : Le montant total cumulé des engagements des bailleurs de fonds ou la cible pour la période de la stratégie sont susceptibles de changer en raison de la durée des engagements des bailleurs de fonds qui s'étend parfois au-delà de la période de la stratégie, et des contributions supplémentaires potentielles des bailleurs de fonds pendant cette période.

ANNEXES

ANNEX A

Nombre d'enfants équivalents soutenus pour une année éducative (préscolaire, primaire, premier cycle du secondaire et deuxième cycle du secondaire) grâce au financement du GPE.

Objet : Évaluer dans quelle mesure les financements du GPE peuvent contribuer à améliorer l'accès à l'éducation des enfants aux niveaux préscolaire, primaire, du premier cycle du secondaire et du deuxième cycle du secondaire. Pour chaque pays partenaire, cela peut être considéré comme une mesure de l'étendue de l'effort national auquel le GPE contribue pour améliorer l'accès et l'apprentissage par rapport au coût de l'éducation payé par le secteur public.

Définition : Le nombre d'enfants équivalents soutenus pour une année d'éducation par le GPE est un indicateur de substitution du nombre d'enfants soutenus par le GPE pendant une année d'éducation de base, en supposant le coût unitaire de l'éducation dans les pays partenaires du GPE. Le nombre d'enfants équivalents soutenus pour une année d'éducation dans un pays donné est calculé en divisant le décaissement annuel du financement du GPE⁴¹ par le coût unitaire public de l'éducation donné par les dépenses publiques par élève (ODD 4.5.4)⁴² dans ce pays partenaire.

Comme les financements du GPE ne financent pas les programmes en fonction du nombre d'enfants, les versements à un pays partenaire, dans la pratique, ne correspondent pas toujours directement au nombre d'enfants scolarisés au niveau d'éducation de base dans ce pays partenaire. Le terme enfants équivalents peut être compris au sens large comme « équivalent » au nombre d'enfants soutenus pour une année d'éducation de base (préscolaire, primaire, premier et deuxième cycle du secondaire) par le financement du GPE 2025 (de juillet 2020 à juin 2026).

Unité de mesure : Nombre (actuel et cumulatif)

Méthode de calcul : Au niveau national, diviser la valeur des financements du GPE versés à un pays partenaire par les dépenses publiques par élève à un niveau

⁴¹ Comportant les financements pour la transformation du système, ESPIG, et tous financements au titre du fonds à effet multiplicateur et financements accélérés.

⁴² L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU). 2018. "Metadata for the global and thematic indicators for the follow-up and review of SDG 4 and Education 2030"

d'enseignement donné (préscolaire, primaire, premier cycle du secondaire et deuxième cycle du secondaire). Les résultats du codage thématique et de l'établissement des coûts du financement du GPE fourniront la distribution des financements du GPE versés à un pays partenaire et alloués aux niveaux préscolaire, primaire, du premier cycle du secondaire et du deuxième cycle du secondaire. C'est-à-dire, calculer le nombre d'enfants équivalents soutenus dans le :

- **préscolaire** : en multipliant le montant en USD du financement versé par le GPE par le pourcentage relatif au préscolaire provenant des résultats du codage thématique et du calcul des coûts du GPE, et en divisant le résultat par le montant en USD des dépenses publiques par élève dans l'enseignement préscolaire en parité de pouvoir d'achat (PPA, constant) ;
- **primaire** : en multipliant le montant en USD du financement versé par le GPE par le pourcentage relatif à l'enseignement primaire provenant des résultats du codage thématique et du calcul des coûts du GPE, et en divisant le résultat par le montant en USD des dépenses publiques par élève dans l'enseignement primaire en parité de pouvoir d'achat (PPA, constant) ;
- **premier cycle du secondaire** : en multipliant le montant en USD du financement versé par le GPE par le pourcentage relatif au premier cycle du secondaire provenant des résultats du codage thématique et du calcul des coûts du GPE, et en divisant le résultat par le montant en USD des dépenses publiques par élève dans le premier cycle du secondaire en parité de pouvoir d'achat (PPA, constant)
- **deuxième cycle du secondaire** : en multipliant le montant en USD du financement versé par le GPE par le pourcentage relatif au deuxième cycle du secondaire provenant des résultats du codage thématique et du calcul des coûts du GPE, et en divisant le résultat par le montant en USD des dépenses publiques par élève dans le deuxième cycle du secondaire en parité de pouvoir d'achat (PPA, constant).

Le nombre total d'enfants équivalents soutenus dans un pays partenaire est ensuite obtenu en additionnant le nombre d'enfants équivalents pris en charge dans le préscolaire, le primaire, le premier cycle du secondaire et le deuxième cycle du secondaire. La valeur globale est calculée en additionnant le nombre total d'enfants équivalents soutenus dans tous les pays partenaires qui ont bénéficié de financements du GPE au cours de l'année (exercice/année civile, le cas échéant) considérée.

Formule :

Au niveau du pays

$ECS_{pre-pri,t,j} = \frac{C\%_{pre-pri,t,j} \times D_{j,t}}{eex_{pre-pri,t,j}}$	$ECS_{pri,t,j} = \frac{C\%_{pri,t,j} \times D_{j,t}}{eex_{pri,t,j}}$	$ECS_{t,j} = ECS_{pre-pri,t,j}$ $+ ECS_{pri,t,j}$ $+ ECS_{ls,t,j}$ $+ ECS_{us,t,j}$
$ECS_{ls,t,j} = \frac{C\%_{ls,t,j} \times D_{j,t}}{eex_{ls,t,j}}$	$ECS_{us,t,j}$ $= \frac{C\%_{us,t,j} \times D_{j,t}}{eex_{us,t,j}}$	

Soit :

- D_j Versement du financement du GPE dans le pays **j** au cours de l'année **t** en USD
- $ECS_{pre-pri,t,j}$ Nombre d'enfants équivalents soutenus dans l'enseignement préscolaire dans le pays **j** au cours de l'année **t**
- $C\%_{pre-pri,t,j}$ Pourcentage estimé codé/des coûts pour l'enseignement préscolaire dans le pays **j** au cours de l'année **t**
- $eex_{pre-pri,t,j}$ Dépenses publiques par enfant dans l'enseignement préscolaire dans le pays **j** en année **t** en parité de pouvoir d'achat (PPA, constant)
- $ECS_{pri,t,j}$ Nombre d'enfants équivalents soutenus dans l'enseignement primaire dans le pays **j** au cours de l'année **t**
- $C\%_{pri,t,j}$ Pourcentage estimé codé/des coûts pour l'enseignement primaire dans le pays **j** au cours de l'année **t**
- $eex_{pri,t,j}$ Dépenses publiques par enfant dans l'enseignement primaire dans le pays **j** en année **t** en parité de pouvoir d'achat (PPA, constant)
- $ECS_{ls,t,j}$ Nombre de d'enfants équivalents soutenus dans le premier cycle du secondaire dans le pays **j** au cours de l'année **t**

$C\%_{ls,t,j}$	Pourcentage estimé codé/des coûts pour le premier cycle du secondaire dans le pays j au cours de l'année t
$eex_{ls,t,j}$	Dépenses publiques par enfant dans le premier cycle du secondaire dans le pays j en année t en parité de pouvoir d'achat (PPA, constant)
$ECS_{us,t,j}$	Nombre de d'enfants équivalents soutenus dans le deuxième cycle du secondaire dans le pays j au cours de l'année t
$C\%_{us,t,j}$	Pourcentage estimé codé/des coûts pour le deuxième cycle du secondaire dans le pays j au cours de l'année t
$eex_{us,t,j}$	Dépenses publiques par enfant dans le deuxième cycle du secondaire dans le pays j en année t en parité de pouvoir d'achat (PPA, constant).

Niveau global

$$ECS_t = \sum_j^n ECS_{t,j}$$

Soit :

ECS_t	Nombre total d'enfants équivalents soutenus en année t
$ECS_{t,j}$	Nombre total d'enfants équivalents soutenus dans le pays j en année t
n	Nombre total de pays ayant reçu des financements du GPE pour une année donnée au cours de l'année t .

N.B. : Lorsque les données sur les dépenses publiques par enfant scolarisé dans le préscolaire, le primaire, le premier cycle du secondaire ou le deuxième cycle du secondaire ne sont pas disponibles dans la base de données de l'ISU, elles peuvent être obtenues en calculant à partir des données disponibles au cours des cinq dernières années, les dépenses publiques moyennes à un niveau d'éducation donné dans un pays. Lorsque les données susmentionnées au cours des cinq dernières années ne sont pas disponibles, elles peuvent être obtenues en divisant le montant total des dépenses publiques en parité de pouvoir d'achat constant en dollars au niveau d'éducation donné dans un pays par le nombre total d'enfants scolarisés au niveau d'éducation concerné. Enfin, lorsqu'il n'y a pas de données, les valeurs peuvent

être estimées à l'aide d'une moyenne pondérée par niveau de revenu du pays⁴³, en utilisant comme facteur de pondération la population en âge de suivre un enseignement préscolaire/primaire/premier cycle du secondaire/deuxième cycle du secondaire.

Période couverte : Exercice budgétaire et année civile (rapports distincts).

Données requises : Les versements du GPE à chaque pays partenaire ; les dépenses gouvernementales par enfant scolarisé dans le préscolaire, le primaire, le premier cycle du secondaire et le deuxième cycle du secondaire dans chaque pays partenaire ; le pourcentage estimé de financement du GPE codé/codé vers le préscolaire, le primaire, le premier cycle du secondaire et le deuxième cycle du secondaire dans chaque pays partenaire regroupé par niveau de revenu.

Source des données : L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et le Secrétariat du GPE.

Types de ventilation : Pour PPFC, sexe et niveau d'éducation.

Interprétation : L'indicateur doit être interprété comme un indicateur de substitution du nombre effectif d'enfants atteints par le GPE. Comme les financements du GPE ne financent pas de programmes par enfant, dans la pratique, les versements du GPE à un pays ne correspondent pas toujours directement au nombre d'enfants scolarisés dans l'enseignement de base dans ce pays. Plus précisément, selon la manière dont un financement donné du GPE est utilisé par un pays et la nature des projets mis en œuvre au niveau national, son impact peut atteindre plus ou moins d'enfants que ce qu'estime l'indicateur. En outre, même avec un niveau constant ou croissant de financement du GPE, la valeur de cet indicateur dépend fortement des pays qui bénéficient d'un financement au cours d'une année donnée ; en particulier, si les coûts unitaires sont élevés ou faibles. Par conséquent, il est important de reconnaître qu'une baisse du nombre d'enfants équivalents soutenus ne signifie pas nécessairement une baisse de performance du GPE. Une baisse du nombre d'enfants équivalents soutenus, lorsqu'elle est associée à une augmentation des coûts unitaires plutôt qu'à une diminution des versements, peut, en fait, refléter un certain nombre de résultats positifs ou neutres, y compris l'augmentation de la richesse des pays avec les augmentations associées du coût de la vie (y compris les salaires des enseignants et les coûts de l'éducation), une plus grande proportion de financements concentrés sur les pays où le coût de l'éducation est plus élevé, ou un transfert de la charge des coûts

⁴³ Selon la classification de la Banque mondiale

de l'éducation des ménages vers le secteur public.

Normes de qualité : Afin de refléter les coûts de l'année pour laquelle les versements du GPE sont considérés, les dépenses par enfant sont en parité de pouvoir d'achat constant.

Limites : i) Les données sur la répartition des dépenses allouées par niveau d'éducation dépendent du pourcentage estimé du financement du GPE codé/chiffré pour le préscolaire, le primaire, le premier cycle du secondaire et le deuxième cycle du secondaire dans chaque pays partenaire. Le codage/chiffage thématique est limité à la documentation du financement au stade de l'approbation de ce dernier ; ii) les données sur les dépenses publiques désagrégées par niveau d'enseignement manquent parfois, ce qui nécessite des estimations de la part des dépenses d'éducation dans le préscolaire, le primaire, le premier cycle du secondaire et/ou le deuxième cycle du secondaire; iii) les données sur les dépenses publiques prennent en compte le financement initial total du gouvernement (c'est-à-dire incluant les transferts payés mais excluant les transferts reçus) du gouvernement (central, régional, local) ; iv) puisque l'indicateur ne prend en compte que les dépenses publiques par enfant (selon l'ISU) et exclut les dépenses privées (des ménages et des autres dépenses privées), il sous-estime le coût réel de l'éducation et peut donc surestimer le nombre d'enfants qui pourraient être effectivement scolarisés .

ANNEX B

Nombre d'élèves bénéficiaires (d'après les rapports d'avancement/d'achèvement du financement)

Objet : L'indicateur suit le nombre cumulé d'élèves ayant bénéficié d'un soutien financier du GPE.

Définition : Nombre d'élèves qui ont bénéficié des financements de mise en œuvre du GPE au cours de GPE2025. Il s'agit du nombre d'élèves ayant directement participé aux activités du projet, ayant reçu des incitations ou des services soutenus par le projet ou ayant bénéficié d'interventions du projet depuis le début du GPE 2025, comme indiqué dans les rapports d'avancement et d'achèvement des financements. Les financements de mise en œuvre du GPE comprennent les financements pour la transformation du système, les financements pour la mise en œuvre des programmes du secteur de l'éducation, et les financements au titre du fonds à effet multiplicateur et les financements accélérés (réguliers et COVID-19). Il couvre les financements de mise en œuvre qui sont en cours à un moment donné du GPE 2025 (de juillet 2021 à juin 2026).

Unité de mesure : Nombre (cumulatif).

Méthode de calcul :

Au niveau du financement

Identifier les financements en cours à un moment donné durant l'exercice considéré qui ont soumis des rapports d'avancement ou des rapports d'achèvement avant la date limite pour la prise en compte des données. Pour les rapports d'avancement, identifier les derniers rapports soumis au Secrétariat à la fin de l'exercice. Si un rapport d'avancement et un rapport d'achèvement au cours de l'exercice ont été soumis pour les financements clôturés, on utilisera le rapport d'achèvement. À partir de ce rapport, extraire le nombre cumulé d'élèves bénéficiaires.

Les financements cofinancés indiquent le nombre d'élèves bénéficiaires pour l'ensemble du projet/programme dans les rapports d'avancement/d'achèvement. Le Secrétariat du GPE calcule le nombre d'élèves bénéficiaires pour la partie du projet/programme du GPE en utilisant la proportion de la contribution du GPE au projet/programme cofinancé.

Note : Pour les ESPIG, les financements au titre du fonds à effet multiplicateur et les

financements accélérés réguliers qui ont débuté leur mise en œuvre avant juillet 2021, le nombre d'élèves bénéficiaires tel qu'indiqué dans les derniers rapports d'avancement à la fin juin 2021 sera déduit du nombre indiqué dans les rapports d'avancement/d'achèvement de projet.

Note : Pour les financements accélérés COVID-19, un financement peut avoir plus d'un indicateur de suivi du nombre d'élèves bénéficiaires. Dans ce cas, le Secrétariat utilise le nombre le plus élevé parmi ces indicateurs, afin d'éviter de compter deux fois les mêmes élèves.

Niveau global

Agréger le nombre d'élèves bénéficiaires cumulés pour tous les financements qui sont en cours à un moment donné depuis juillet 2021, après avoir déduit le nombre d'élèves bénéficiaires soutenus avant le GPE 2025.

Formule :

Au niveau du financement

$$N_i^j = \begin{cases} cb_i^j * \% C, & \text{si cofinancé} \\ cb_i^j, & \text{sinon} \end{cases}$$

Soit :

- N^j Nombre d'élèves ayant bénéficié du financement du GPE dans le pays **j**.
- cb_i^j Nombre d'enfants bénéficiaires rapportés par le soutien financier du GPE (rapport d'avancement/ d'achèvement) **i** dans le pays **j**.
- C Proportion de la contribution du GPE au projet/programme cofinancé

Niveau global

$$N = \sum_{j=1} N^j$$

Soit :

- N Nombre total d'élèves ayant bénéficié d'un financement du GPE
- N^j Nombre d'élèves ayant bénéficié du financement du GPE dans le pays **j**.

Période concernée : Les données seront mises à jour chaque exercice. Nous utiliserons le nombre indiqué dans le dernier rapport d'avancement de chaque financement à la fin du mois de juin de chaque année et les rapports d'achèvement soumis au cours de l'exercice. La première année de rapport sera l'exercice 2022.

Données requises : Nombre cumulé d'élèves ayant bénéficié du financement du GPE, indiqué dans les rapports d'avancement et les rapports d'achèvement. Pour les financements dont la mise en œuvre a commencé avant juin 2021, le nombre cumulé d'élèves bénéficiaires, tel qu'indiqué dans le dernier rapport d'avancement à la fin juin 2021, sera utilisé pour établir la base de référence.

Source des données : Rapports d'avancement et rapports d'achèvement des financements.

Types de ventilation : Par PFFC, sexe, handicap, niveau d'éducation, réfugiés, personnes déplacées à l'intérieur du pays et enfants non scolarisés (les cinq derniers lorsque l'ensemble de données est représentatif).

Interprétation : Un nombre plus élevé indique un plus grand nombre d'élèves soutenus par le financement du GPE.

Normes de qualité : Les rapports d'avancement et d'achèvement sont soumis à un processus d'examen d'assurance qualité par l'équipe du Secrétariat après la soumission de l'agent partenaire.

Limites :

- La méthodologie pour compter le nombre d'élèves bénéficiaires peut varier selon les financements.
- Certains ESPIG, financements au titre du fonds à effet multiplicateur et financements accélérés ne font pas le suivi de ces données.
- Pour les pays partenaires bénéficiant de plus d'un type de financement de mise en œuvre (par exemple, le financement pour la mise en œuvre du programme du secteur de l'éducation et le financement accéléré du COVID-19), les mêmes élèves peuvent être comptés comme bénéficiaires de différentes interventions financées par différents financements.
- Pour les financements cofinancés, le nombre d'élèves bénéficiaires pour la partie financée par le GPE est une estimation calculée par le Secrétariat du GPE.

CONTACT

information@globalpartnership.org

BUREAUX

Washington

701 18th St NW
2^e étage
Washington, DC 20006
États-Unis

Paris

66 Avenue d'Iéna
75116 Paris
France

Bruxelles

Avenue Marnix 17, 2^e étage
B-1000, Bruxelles
Belgique

Chennai

Global Infocity Park, Block C
11^e étage
40 MGR Salai, Perungudi
Chennai, Tamil Nadu 600096
Inde